



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 16 – 2020

Séance

du jeudi 1^{er} octobre 2020

Présidence : Eric Dobler (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

37. Motion no 1301
Glyphosate dans les eaux jurassiennes ? (bis). Baptiste Laville (VERTS)
38. Motion no 1302
Etudions une fois pour toutes le contournement de Courroux ! Vincent Eschmann (PDC)
39. Question écrite no 3278
Inefficacité de la police communale des constructions. Philippe Riat (VERTS)
40. Question écrite no 3285
Transports publics : est-ce que le Canton du Jura est lésé par d'autres tricheries en lien avec les subventions ? Didier Spies (UDC)
41. Question écrite no 3286
Les lignes régionales jurassiennes de transports publics vont-elles survivre ? Pierre Parietti (PLR)
42. Question écrite no 3289
Et si la Suisse ne gardait que les lignes ultra rentables ? Nicolas Maître (PS)
43. Question écrite no 3292
Abonnements de transport public et durée du confinement : où est la corrélation ? Amélie Brahier (PDC)
44. Abrogation du décret concernant le fonds des dommages causés par les éléments (première lecture)
45. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures destiné à financer l'aménagement de la traversée de Courroux
46. Motion interne no 141
Moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétriques. Géraldine Beuchat (PCSI)
47. Motion no 1303
5G : appliquer pleinement le principe de précaution. Ivan Godat (VERTS)

48. Motion no 1305
Réduction des micropolluants : « Doucement la dose ! ». Géraldine Beuchat (PCSI)
49. Motion no 1325
Soutenons l'énergie du bois encore davantage. Géraldine Beuchat (PCSI)
50. Question écrite no 3300
Qu'en est-il du soutien de l'Etat à la construction en bois ? Pierre-André Comte (PS)
51. Question écrite no 3301
Ligne Bienne–Belfort : comment inciter les frontaliers à prendre le train ? Pierre-André Comte (PS)
52. Question écrite no 3305
Attribution des lignes de bus : quelles conséquences pour les Chemins de fer du Jura (CJ) et leurs employés ? Loïc Dobler (PS)
53. Question écrite no 3307
Attribution des lignes de bus à CarPostal : quelles conséquences pour la compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA et le canton ? Amélie Brahier (PDC)
54. Motion no 1310
Repenser le système des devoirs à domicile. Fabrice Macquat (PS)
55. Question écrite no 3295
Ecoles connectées : appliquer le principe de précaution. Roberto Segalla (VERTS)
57. Résolution no 200
Résolution interpartis demandant une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées alimentaires importées. Brigitte Favre (UDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 57 députés.)

Le président : Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous prie de bien vouloir prendre place. Nous allons poursuivre le traitement de notre ordre du jour. Je vous invite à vérifier que vos cartes de vote sont bien insérées dans l'appareil.

37. Motion no 1301**Glyphosate dans les eaux jurassiennes ? (bis)****Baptiste Laville (VERTS)**

Plus de 13'000 plaintes contre Monsanto-Bayer sont actuellement en cours aux Etats-Unis. Les plaignants tiennent le glyphosate, présent dans des herbicides comme le Roundup, responsable de leurs maladies et de leurs souffrances.

Pour rappeler l'importance de la mise en œuvre du principe de précaution, voici un extrait d'article paru en 2016 dans le périodique de la FRC (Fédération romande des consommateurs) : « Les animaux traités au Roundup ou qui consommaient des OGM traités avec cette substance mourraient plus rapidement et développaient davantage de tumeurs. Nous avons pu conclure que le Roundup était toxique pour le foie et les reins. On ne peut pas dire que cela sera vrai dans tous les cas, mais quand on constate en étude un tel effet sur l'animal, par précaution, on n'expose pas les humains. Quand un animal de laboratoire présente des signes de toxicité, normalement, on ne poursuit pas la commercialisation du produit. »

Le Parlement jurassien a accepté à plusieurs reprises des interventions contre ce pesticide notamment une demande d'interdiction de vente sur le territoire jurassien (motion no 1125) et un appel aux Chambres fédérales pour une interdiction immédiate sur tout le territoire suisse (motion interne no 105).

Or, à la publication des résultats du programme de suivi de la qualité des eaux des rivières jurassiennes en juin de cette année, on apprend avec étonnement que la teneur en glyphosate n'a pas été mesurée. C'est pourtant l'un des quatre pesticides les plus utilisés en Suisse. Il est évident que si l'eau contient des substances toxiques (glyphosate ou autres), il faut prendre des mesures immédiates pour la santé de la population !

Sachant les inquiétudes de la population en ce qui concerne le glyphosate, il est légitime, principalement lors des périodes d'utilisation importante de cette substance, de savoir si nos cours d'eau et nos eaux en général en contiennent et à quel taux.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement que le glyphosate soit intégré régulièrement et plus particulièrement lors des périodes d'utilisation importante du produit aux analyses d'eau effectuées dans le Jura, que ce soient les eaux de surface, les eaux souterraines ou l'eau de consommation.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Le glyphosate, il me semble que ça fait un moment qu'on n'en a plus entendu parler mais c'est un produit qui reste encore énormément utilisé et c'est toujours un sujet d'actualité.

Le glyphosate, c'est donc ce pesticide et principe actif du désherbant Roundup. C'est ce produit qui avait été classé comme cancérigène probable par l'Organisation mondiale de la santé.

C'est aussi ce produit qui est décrié par de nombreux scientifiques pour sa toxicité, pour sa dangerosité sur l'homme comme sur l'environnement. Je vous passe ici les détails que vous connaissez très bien et les conséquences que cela a sur le cancer, les malformations, la pollution des sols et des eaux et naturellement aussi sur l'alimentation que nous consommons chaque jour.

Malgré tous ses effets, ce produit est pourtant utilisé couramment depuis de nombreuses années par des collectivités publiques, des exploitations agricoles mais aussi des privés.

Alors que l'Allemagne a pris la décision courageuse d'interdire complètement ce pesticide dès 2024 et alors que de nombreuses interventions allant dans le même sens ont été formulées à Berne, les Chambres fédérales ont refusé notamment de donner suite à l'initiative cantonale jurassienne « Glyphosate et principe de précaution » et ont donc malheureusement décidé, en 2019, que le glyphosate ne serait pas interdit en Suisse.

Le groupe VERTS et CS-POP, comme l'ensemble de ce Parlement qui était cosignataire de ladite initiative cantonale, ne pouvons naturellement que regretter une telle décision. Un environnement sain bénéficie à tout le monde, à l'homme comme à la nature comme à l'économie.

Dans l'absence d'un moratoire et sachant que le glyphosate reste un des pesticides les plus utilisés en Suisse, les risques liés à l'utilisation excessive de ce produit ne peuvent pas être exclus et il apparaît donc essentiel que des études précises soient menées afin de mieux évaluer un impact potentiel sur l'environnement et sur l'homme.

Le président : Un petit peu de silence ! Veuillez respecter votre collègue qui est en train de parler à la tribune ! Merci !

M. Baptiste Laville (VERTS) : La motion qui vous est soumise ici, qui demande au Gouvernement que le glyphosate soit intégré régulièrement aux analyses d'eau effectuées dans le Jura, répond exactement à ce besoin. Aussi surprenant que cela puisse sembler, le glyphosate ne fait pas encore partie du catalogue d'analyses des micropolluants testés sur le territoire cantonal.

Si le groupe VERTS et CS-POP se doit de relever une fois de plus ici sa déception quant aux objectifs décevants du Programme produits phytosanitaires jurassiens publié en novembre 2019... je pense ici justement au manque d'objectifs précis de ce programme, au fait qu'il n'y a pas la réduction de 50% d'utilisation des pesticides, le fait typiquement que le conseil soit toujours assuré par les fabricants de produits phytosanitaires eux-mêmes... bref, tous ces éléments font que nous sommes effectivement déçus de ce programme phytosanitaire jurassien. Mais je tiens tout de même ici à saluer les efforts des services cantonaux de la surveillance environnementale qui, malgré les moyens limités dont ils disposent, fournissent un travail exceptionnel, particulièrement le travail de terrain effectué par l'Office de l'environnement. Nous saluons le renforcement des programmes de suivi de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau ainsi que la rédaction d'un rapport annuel sur la qualité des eaux de surface. Les nombreuses analyses et observations scientifiques ainsi récoltées et retranscrites dans les rapports de 2018 et 2019 constituent une documentation précieuse et indispensable aux réflexions nécessaires que notre canton doit mener pour atteindre ses objectifs environnementaux. Sur la base d'un questionnaire du Service de l'économie rurale envoyé à tous les agriculteurs jurassiens, l'Office de l'environnement a établi une liste des 30 substances actives les plus utilisées et mentionne dans son rapport deux éléments très justes que je tiens à relever ici.

Ce rapport mentionne donc notamment :

1. La connaissance des pratiques régionales est nécessaire pour rendre les programmes de surveillance plus pertinents. C'est-à-dire qu'il faut connaître les produits utilisés.
2. Une méthode de suivi plus efficace que le recensement des traitements en fin d'année devra être mise en place. Un concept de temporalité quand on sait que tous ces produits ont des demi-vies qui diffèrent, le glyphosate ayant une demi-vie effectivement qui oscille entre 44 et 150 jours dans l'eau notamment.

Ces deux éléments sont donc très importants : le type de produit et la temporalité. Et nous saluons justement la reconnaissance de ces deux éléments par les services de l'environnement. Type de produit et temporalité correspondent exactement à la demande de la motion qui vous est soumise aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle le groupe VERTS et CS-POP vous recommande de soutenir ce texte. Je vous remercie pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La motion no 1301 demande que « le glyphosate soit intégré régulièrement aux analyses d'eau effectuées dans le Jura, que ce soient les eaux de surface, les eaux souterraines ou l'eau de consommation ».

Il y a quelques mois à peine, la motion no 1279, du groupe VERTS et CS-POP également, demandait que « le glyphosate soit intégré à chaque analyse d'eau effectuée dans le Jura, que ce soient les eaux de surface, les eaux souterraines ou l'eau de consommation ».

La motion no 1279 a été retirée juste avant son traitement. En soi, cette décision était plutôt sage étant donné le peu d'intérêt à dépenser l'argent public pour une analyse systématique et non réfléchie du glyphosate dans les très nombreux échantillons d'eau prélevés à l'échelle cantonale et communale.

Le glyphosate n'est pas le seul problème environnemental à gérer ou la seule substance à considérer, que ce soit dans le Jura ou ailleurs. C'est pourquoi le Gouvernement a toujours défendu et défend encore une approche scientifique et non dogmatique de la surveillance de notre environnement. Il défend aussi une approche efficiente, notamment aussi du fait que le budget pour les analyses a régulièrement été réduit par le Parlement ces dernières années.

En outre, l'Etat est toujours transparent. C'est par exemple justement l'Office de l'environnement qui a évoqué, dans son rapport 2018, que les micropolluants n'étaient pas mesurés à ce jour et devront dorénavant l'être de manière intelligente.

Mais revenons à la motion du jour, qui demande donc que soit analysé régulièrement le glyphosate dans les eaux. Cette formulation rejoint évidemment bien mieux la volonté cantonale déjà exprimée en 2018 pour les cours d'eau. Elle rejoint aussi les discussions en cours entre l'Etat et les distributeurs d'eau potable, dans une volonté de développer l'échange de données et les programmes de contrôles.

Vous le savez, le Gouvernement a publié, en novembre 2019, un programme jurassien de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, en complément (et non pas en remplacement !) du plan d'action fédéral. Ce programme cantonal prévoit, entre autres mesures, un renforcement des campagnes de surveillance des eaux de surface et des eaux

souterraines. Cela se concrétise cette année par la réalisation de deux grandes campagnes de prélèvement d'eaux de sources et de nappes phréatiques, en collaboration avec les distributeurs d'eau jurassiens.

Les analyses au niveau des sources renseigneront d'ailleurs également sur l'état des cours d'eau, dont les principaux ont de plus été intégrés au programme de prélèvements et d'analyses.

Au final, ces campagnes prévoient l'analyse de 150 micropolluants différents sur 130 échantillons d'eaux souterraines et de surface, soit près de 20'000 résultats disponibles. Parmi les 150 micropolluants, se trouve bien évidemment le glyphosate, dont l'analyse est désormais financièrement raisonnable et, surtout, satisfaisante au niveau du seuil de détection en laboratoire. Nous aurons donc, en fin d'année, une image satisfaisante de l'état de pollution de nos eaux par le glyphosate... et bien évidemment par les 149 autres micropolluants.

Par la suite, et comme depuis toujours, les autorités (fédérales, cantonales et communales) continueront à optimiser les programmes d'analyses des eaux de surface et des eaux souterraines. Ces programmes sont élaborés et adaptés en fonction des risques propres à chaque substance, des quantités utilisées et des résultats d'analyses sur plusieurs années.

Le glyphosate est appelé à figurer dans un certain nombre de ces analyses ces prochaines années mais certainement pas dans tous les cas. Les analyses annuelles ne seront probablement pas aussi nombreuses dans les années qui suivront mais seront réalisées selon des programmes ciblés et bien réfléchis permettant de traiter la problématique au niveau requis.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement vous propose donc d'accepter la présente motion, dont vous aurez compris que la réalisation est d'ores et déjà en cours.

Cette motion est en phase avec la stratégie globale et bien étayée de suivi des eaux de surface et souterraines par l'Office de l'environnement et les différents distributeurs d'eau potable.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? C'est le cas. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. La parole est désormais aux représentants des groupes et, pour le groupe UDC, je passe la parole à Monsieur le député Alain Koller.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a pris acte et étudié avec soin la motion no 1301 de notre collègue Baptiste Laville.

On voit déjà d'emblée que le Gouvernement est parti à gauche ce printemps vu qu'il refusait la motion en début d'année, au mois de janvier, alors qu'il l'accepte aujourd'hui.

Une petite précision s'impose. En 2015, le CIRC après son rapport, était arrivé à la conclusion que le glyphosate était vraisemblablement cancérigène pour l'homme. La dangerosité potentielle avait cependant été évaluée indépendamment de la dose ingérée.

Le Conseil fédéral a demandé un rapport à l'OSAV sur les effets du glyphosate en Suisse pour déterminer le risque de ce produit pour la santé du consommateur. Les résultats de l'étude sont rassurants. Dans le cadre de cette étude, 243

échantillons de denrées alimentaires ont été prélevés dans le commerce de détail et analysés. Il s'agissait principalement d'aliments dans lesquels on s'attendait à trouver des résidus de glyphosate, à savoir les produits céréaliers et les légumineuses. 60% de ces échantillons ne contenaient pas de glyphosate. Les échantillons restants en contenaient mais dans des concentrations très faibles et bien inférieures à la limite maximale admise. Par conséquent, ces aliments ne présentent pas de danger pour la santé. Ces résidus seraient dangereux pour la santé si l'on consommait par exemple 72 kg de pâtes, 655 kg de pain, 10 kg de pois chiches ou 1'600 litres de vin par personne et par jour.

Contrairement à d'autres pays, la Suisse interdit le traitement des champs avec du glyphosate juste avant la récolte. Comme on s'y attendait, les produits suisses étaient contaminés mais dans une mesure bien moindre.

L'étude a montré en outre des concentrations élevées dans les produits céréaliers importés comme les pâtes à base de blé dur et les légumineuses. Mais même dans ces aliments, la teneur en résidus était inférieure aux concentrations maximales admises et ne présentait donc pas de danger pour la santé.

Le Canton a pris la décision d'interdire la vente et restreint au maximum l'utilisation du glyphosate sur son territoire. Le motionnaire, avec sa motion, veut obligatoirement prendre systématiquement des analyses de glyphosate dans nos rivières et dans le réseau d'eau potable du canton à une période donnée.

C'est surtout la période donnée qui me pose problème. Je soupçonne un peu, Monsieur le Député, que vous mettiez principalement la faute, en cas de forte dose de ce produit phytosanitaire, sur les professionnels de la terre.

L'agriculture jurassienne n'a pas besoin de cela et il faut savoir qu'elle a déjà beaucoup donné dans ce dossier. A chaque analyse, il y aura toujours des résidus du produit mais, pour moi, ils resteront largement inférieurs aux concentrations maximales admises. Il n'est pas interdit de prendre des analyses aléatoires mais pas systématiques. En cas de soupçon, nous pourrions toujours effectuer celles-ci.

Non, il ne faut pas peindre le diable sur la muraille et arrêtons la psychose sur ce produit !

Comme je l'ai dit avant, il y a plus de résidus de produit dans des aliments qu'on importe et qu'on consomme. Et même avec tout cela, la concentration de glyphosate reste bien en dessous des normes tolérées.

Les coûts : qui paie ? Comme d'habitude, le canton, les communes et le simple citoyen jurassien ! Il y a d'autres produits plus dangereux et que l'on devrait plus surveiller. Pour mémoire, vous l'avez vu il y a un mois dans les journaux.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe UDC, et moi-même, nous ne soutiendrons pas la motion no 1301 de notre collègue député Baptiste Laville. Merci de votre écoute.

M. Edgar Sauser (PLR) : Alors même que, dans toutes les analyses d'eau potable effectuées sur le territoire suisse par l'Office fédéral de la santé publique en 2019, soit environ 300 échantillons, aucune trace de glyphosate n'a été décelée et que certains de ces échantillons provenaient certainement du canton du Jura, on peut dès lors admettre que la situation n'est pas alarmante.

Par contre, le fait d'intégrer régulièrement le glyphosate aux analyses d'eau effectuées dans le Jura est soutenu par

le groupe libéral-radical, ceci dans le but de sécuriser les citoyens.

Toutefois, même si la santé n'a pas de prix, ces analyses, elles, ont un coût et, pour nous, il serait souhaitable d'opérer par pointage, ceci dans le but de limiter l'impact financier.

Comme vous l'avez compris dans le développement, notre groupe, dans sa grande majorité, acceptera cette motion. Je vous remercie de votre attention.

Le président : La parole est toujours aux représentants des groupes. Elle n'est plus demandée, elle est close. La discussion générale est ouverte. Alors, êtes-vous toujours dans l'intervention des groupes ? Pour le groupe socialiste, Monsieur Ami Lièvre, vous avez la parole. Je vous demanderais de vous annoncer un peu plus vite dans une prochaine démarche. *(Rires)*. Juste une remarque Monsieur le Député : vous venez avec votre masque jusqu'à la tribune, s'il vous plaît ! *(Rires)*.

M. Ami Lièvre (PS) : Je n'avais pas prévu d'intervenir. C'est la raison pour laquelle j'ai été un peu lent dans la démarche.

Simplement pour rappeler que, lors du traitement de la première motion, j'étais également réticent par rapport à ce que demandait notre collègue Laville en raison des coûts des analyses de ce pesticide et du fait qu'évidemment maintenant, pour des raisons que vous connaissez tous et sur lesquelles je ne reviendrai pas, il n'y a plus la possibilité d'analyser ce genre de paramètre dans le Jura, ce qui signifie que cela coûte très cher.

La toxicité de cet élément est évidemment moyenne. Elle n'est pas extraordinaire, c'est vrai. Malheureusement, le problème du glyphosate, c'est qu'il est utilisé, dans l'agriculture en particulier, de manière massive : sur des hectares et des hectares, la terre est brûlée. Cela demande donc des quantités impressionnantes. Et c'est à ce moment-là qu'il faut analyser le glyphosate car c'est à ce moment-là que, lors d'une pluie et sur des terrains drainés, ce qui est souvent le cas dans le Jura (on a des terrains drainés partout), ce glyphosate percole à travers les sols et arrive massivement dans les cours d'eau. Et c'est pendant cette période-là qu'il faut vraiment être attentif.

J'ai été positivement intéressé par ce qu'a dit Monsieur le Ministre au sujet des programmes qui sont maintenant en route pour ces micropolluants, et pas seulement pour le glyphosate mais le chlorothalonil et les autres qui sont beaucoup plus toxiques et dont l'analyse va être mise en place régulièrement.

Notre groupe, dans ce contexte, soutiendra unanimement la motion.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : A la lecture du texte de la motion, j'ai vraiment eu de la peine à comprendre l'exemple qui cite un article de la FRC. L'extrait qui est donné dans la motion dit (je cite) : « Les animaux traités au Roundup » (déjà là, je ne comprenais pas ce que voulait dire « traiter un animal au Roundup ») « ou qui consommaient des OGM traités avec cette substance mourraient plus rapidement et développaient davantage de tumeurs ».

Des OGM ? En Suisse, la culture d'OGM est non seulement interdite mais, en plus, leur importation est également prohibée. Pour rappel, un OGM, c'est un aliment qui a été

génétiquement modifié pour justement résister au glyphosate. Comme ça, on peut asperger de glyphosate directement tout un champ de culture d'OGM qui résisteront et seules les mauvaises herbes mourront. Et ça, en Suisse, c'est interdit.

Encore une fois, je l'avais déjà expliqué à cette tribune il y a quelques mois dans le cadre du traitement d'une autre intervention du groupe VERTS et CS-POP. On ne peut jamais utiliser du glyphosate directement sur des cultures en Suisse mais on ne peut l'utiliser qu'en interculture, c'est-à-dire seulement après la récolte pour nettoyer le champ afin qu'il soit propre pour la culture suivante. On est donc, en Suisse, bien loin du règne de Monsanto dont vous parlez. Donc, je ne comprenais vraiment pas du tout où le motionnaire (la motionnaire à l'époque de la première version) voulait en venir avec cet exemple.

Alors, pour comprendre cet extrait d'article, je suis allée rechercher l'article en entier sur internet. Et là, j'ai compris. C'est en fait l'interview d'un scientifique français qui expliquait en 2016 qu'il avait fait des tests sur des rats de laboratoire qui avaient été nourris avec des OGM pleins de glyphosate et qui, en plus, avaient été abreuvés avec de l'eau dans laquelle il avait directement dilué du Roundup. Donc, vous voyez, déjà, il faut faire très attention parce que la phrase sortie de son contexte et balancée telle quelle dans la motion est déjà trompeuse. L'article nous parle de glyphosate directement versé dans l'eau (en plus d'OGM fourragés aux rats) alors qu'en réalité, ce que la motion veut ici, c'est analyser s'il existe d'éventuels résidus de glyphosate qui finiraient dans les eaux jurassiennes.

Mais, en plus, l'article de la FRC ne nous dit pas quelle quantité de Roundup et, donc, quel taux de glyphosate avait été ajouté dans l'eau que les rats ont bu ! S'il y avait la moitié d'eau et la moitié de glyphosate, je comprends que ces pauvres rats aient développé des maladies ! Si, en revanche, c'était une quantité minime de glyphosate qui avait été ajoutée, alors, là, ça devient inquiétant.

Donc, que le glyphosate soit intégré dans l'analyse des eaux jurassiennes, je pense que c'est une bonne chose. C'est pourquoi j'accepterai la motion. Mais encore faudra-t-il ensuite, et j'insiste là-dessus, Monsieur le Ministre, de déterminer à partir de quel taux de glyphosate dans l'eau, ça devient toxique et donc dangereux ! Parce que des résidus de glyphosate, on va en trouver; on trouve de tout dans l'eau ! Alors, avant de crier au scandale, il faudra fixer un taux maximum admissible. Et puis ce sera extrêmement important, aussi, de pouvoir déterminer d'où les éventuels résidus de glyphosate proviennent, si l'on peut. Parce que cet herbicide est utilisé par l'agriculture conventionnelle mais il est également utilisé en sylviculture, dans les parcs et les espaces publics, sur les voies ferrées ou encore par les privés qui se procurent des herbicides qui ne sont pas interdits ou qui se procurent des herbicides aujourd'hui interdits chez nous mais qui n'ont qu'à passer la frontière pour aller les acheter et qui surdosent souvent parce qu'ils pensent que c'est plus efficace.

Vous savez, ce qui me dérange un peu avec les interventions sur le glyphosate, c'est qu'on a tendance à faire comme si on était aux Etats-Unis où l'utilisation du glyphosate est très peu, voire pas du tout réglementée. Et on utilise des exemples américains pour faire peur, ce qui est à mon sens particulièrement malhabile, voire trompeur.

Et, par ailleurs, on a tendance à toujours mettre la faute sur le dos de l'agriculture. Alors que la pollution des eaux, et on le sait, est aussi particulièrement liée à tout ce qu'on jette dans notre lavabo ou dans les toilettes, comme les produits de ménage, les restes de tel ou tel produit dont on veut se débarrasser, les produits de beauté aussi, entre autres. Donc, cet exemple avec des animaux nourris au glyphosate est vraiment trompeur. C'est ce que je regrette avec ce genre d'intervention et c'est ce que je tenais à vous dire aujourd'hui. Merci de votre attention.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Je remercie tous ceux qui se sont exprimés et qui soutiennent cette motion. J'aimerais revenir peut-être sur ce qui a été dit par le groupe UDC ou par d'autres représentants de groupe.

Effectivement, il y a une stigmatisation du glyphosate mais qui était finalement la bienvenue, c'est-à-dire que c'est quand même l'un des produits, comme l'a dit Ami Lièvre et on ne va pas le nier, qui est énormément utilisé en Suisse et dans le monde entier et c'est un produit qui est controversé par rapport aux effets qu'il a sur l'homme et sur l'environnement.

On ne peut pas revenir sur des études scientifiques qui ont été faites : il y a un souci par rapport quand même à cette molécule. Quand on voit la liste des produits phytosanitaires qui sont interdits mais qui, à un moment donné, étaient autorisés, je vous garantis que ce n'est pas parce que ce produit est autorisé aujourd'hui qu'il le sera demain.

Il faut quand même garder ça en tête, qu'il y a une toxicité qui est potentielle et qui est bien réelle de ce produit. Il y a donc un principe, à mon avis, de précaution.

Et le fait de faire des analyses au travers de l'Office de l'environnement et de faire des analyses régulières et justement ciblées par rapport à l'utilisation du produit me semblent quand même faire partie du principe de précaution.

Le glyphosate ne serait pas si toxique. C'est là une question d'appréciation. Je laisse libre à chacun d'évaluer cette phrase. Moi, je pense que c'est un produit qui est très toxique. Il y a une seule chose que je sais, et ce n'est pas moi qui l'invente puisque cela a été dit il y a déjà plusieurs siècles, c'est la fameuse phrase de Paracelse qui dit : « Ce n'est pas le produit en lui-même, c'est la dose qui fait le poison ». Et, effectivement, c'est la dose qui fait le poison et c'est le problème du glyphosate : le gros problème du glyphosate est qu'il est utilisé massivement, d'où l'intérêt, effectivement, de faire ces analyses.

Par rapport à ce qui a été dit au niveau de la santé et comme quoi ses effets ne seraient pas si dangereux que cela, j'aimerais juste vous rappeler, à vous tous, que si l'on faisait des analyses simples où on prend un petit bout de cheveu et qu'on analysait l'ensemble des députés, il y a de fortes chances pour que l'ensemble des députés ici présents portent des traces de glyphosate dans leur corps. Juste pour vous dire que c'est quand même à ce point-là un peu inquiétant. Quand on pense que nous sommes nous-mêmes tous porteurs de cette substance.

C'est tout ce que je voulais dire. Je remercie encore une fois le Gouvernement pour le fait d'accepter cette motion et j'encourage encore une fois l'ensemble des membres de ce Parlement à voter pour cette motion. Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Peut-être juste revenir sur quelques éléments qui ont été dits à la tribune.

Monsieur Koller, vous mettez en exergue une polarisation gouvernementale éventuelle qui aurait des incidences mais je ne pense pas qu'il y ait une conséquence. La preuve : le programme phytosanitaire a été communiqué en novembre 2019. Encore une deuxième preuve : ce programme phytosanitaire a été également discuté et c'est un consensus qu'on a trouvé, l'Etat avec le monde agricole, le monde sylvicole. Donc, voyez, ce n'est pas une histoire de polarisation politique. C'est simplement une histoire de société qui évolue, qui prend ses responsabilités, quelle que soit l'origine politique du milieu concerné. D'ailleurs, le programme phytosanitaire ne concerne pas que l'agriculture, je tiens à le rappeler. Il concerne aussi les particuliers parce que M. Lièvre a parlé de l'agriculture mais je crois que nous avons aussi de temps en temps des exemples qui font peur de particuliers qui ne savent, par exemple pas, pour un herbicide qu'on aurait pu acheter, qu'il faut le diluer. On sait qu'il y a des exemples de gens qui mettent le concentré pur sur les cramias ou les orties au coin de leur jardin. Je pense qu'on a aussi là des inquiétudes à avoir.

Cela concerne donc aussi la sylviculture. D'ailleurs, s'agissant de la sylviculture, j'avais une fois demandé des chiffres à l'Office de l'environnement. Au niveau du canton du Jura, l'utilisation annuelle représente sept à neuf kilos de produits pour l'ensemble des grumes qui sont traités en forêt. Au niveau suisse, c'est 700 kilos, sachant que les phytos, globalement, c'est 2,2 millions de kilos utilisés par année. C'est aussi là qu'on voit qu'il y en a certes un peu partout mais qu'il y a aussi des secteurs peut-être plus utilisateurs que d'autres. Il faut donc toujours faire attention.

J'en viens à ce qu'a dit Madame Queloz par rapport aux seuils. Je pense que c'est une remarque effectivement intéressante. C'est comme si l'on disait à quelqu'un que c'est dangereux de rouler vite mais qu'on n'a pas de compteur de vitesse. C'est aussi bien de pouvoir mesurer la vitesse et c'est ce que l'on va faire : mesurer ce que nous avons. Les seuils, il faut les définir mais ils sont déjà définis au niveau de la Confédération. Donc, normalement, on sait où on peut aller et, maintenant, on saura où on est et ceci est important, sans quoi on risque de parler indéfiniment avec des hypothèses.

Je suis content de savoir que M. Laville est inquiet pour les cheveux des députés mais pas ceux des ministres !

Au vote, la motion no 1301 est acceptée par 46 voix contre 7.

38. Motion no 1302

Etudions une fois pour toutes le contournement de Courroux !

Vincent Eschmann (PDC)

Suite à la question orale d'octobre 2018 et à la question écrite no 3191 traitée par notre plénum en septembre 2019 sur l'état de la traversée de Courroux, il s'est avéré que l'étude d'une solution de contournement de la localité s'était interrompue en raison du refus en votation fédérale de la vignette à 100 francs destinée au financement des routes nationales. Le Gouvernement concluait ainsi que ce projet

n'était plus d'actualité. Pourtant, les derniers relevés attestent que 13'000 véhicules par jour sont comptés à la sortie ouest alors que 6'050 sont comptés à la sortie est.

Dans sa réponse, l'Exécutif relevait que cette route de contournement était bien mentionnée dans l'ancien plan directeur H18 Delémont–Bâle. En effet, la nouvelle fiche M.04 du plan directeur, adoptée en 2018, indique qu'une route d'évitement de Delémont est prévue, « mais il n'y a pas pour l'heure d'indication concernant un tracé particulier ». Une nouvelle route de contournement de Courroux devra obligatoirement être compatible et coordonnée avec l'Agglomération de Delémont et les communes concernées.

Le prochain programme de développement stratégique (PRODES) sera mis à jour par la Confédération en 2023 dans le cadre de l'intégration, le 1^{er} janvier 2020, de 400 km de routes cantonales dans le réseau des routes nationales suite à la votation fédérale ayant institué le FORTA.

Des informations reçues du Service des infrastructures (SIN), il ressort que l'étude de cette route de contournement n'a jamais été finalisée et que si l'on veut être prêt en 2023 pour la planification routière fédérale, il est indispensable de réactiver l'étude et de la mener à son terme. En effet, il s'agirait de trouver un compromis entre les projets RC (route cantonale) est-ouest et nord-sud H18 en considérant que Courroux est lié à l'évitement de Delémont.

Pour rappel, un crédit-cadre a déjà été voté par le Parlement en septembre 2010. La validité de ce dernier avait été admise jusqu'en 2014. Actuellement, seule une petite partie de ce crédit a été utilisée.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement, au moyen de la prorogation du crédit-cadre existant ou d'un nouveau crédit d'étude, la finalisation de l'étude du contournement de Courroux dans le cadre de la H18 en vue du prochain programme routier de la Confédération à l'horizon 2023.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Comme vous l'aurez lu dans le texte de la motion, il faut reprendre le concept d'évitement de Courroux au stade où il s'est arrêté, à savoir au lendemain du vote fédéral sur la vignette autoroutière à 100 francs. Cette dernière ayant été refusée par le peuple suisse, le projet est resté en panne puisqu'il est lié à la H18 Delémont–Bâle, elle aussi encore au stade de la fiction géopolitique !

Par la suite, une autre votation fédérale a instauré le fonds FORTA, pérennisant les ressources pour les programmes routiers au même titre que le fonds FAIF assure le financement du réseau ferroviaire. Mais, pour autant, le projet dont nous parlons est resté au point mort : il n'a pas été réactivé.

Au-delà de l'évitement de Courroux, la démarche proposée ici est éminemment politique puisqu'elle permettra de relancer le principe d'une liaison Delémont–Bâle, qui n'est pas du tout acquis à l'heure actuelle.

En effet, sur le site de l'OFROU, vous trouverez dans le chapitre PRODES (Programme de développement des routes nationales) deux cartes de Suisse pour 2030 et 2040. Elles vous ont été distribuées lors de notre dernier plénum puisque l'objet était à l'ordre du jour. Ni l'une ni l'autre ne mentionne la H18 comme vous aurez pu l'observer. Cette liaison est reléguée tout à la fin en page 5 du chapitre FORTA, à l'horizon 2050, donc dans 30 ans !

Si le Jura ne montre pas une volonté politique claire, il n'aura rien du tout. Nous savons tous que, sans volonté politique, sans la création du canton du Jura, la Transjurane n'existerait pas aujourd'hui !

On ne peut pas se gargariser à longueur d'année d'un lien avec Bâle et attendre passivement que quelque chose se passe, que les autres s'activent à notre place !

Il faut savoir que l'OFROU suit une procédure très pointue pour l'analyse des programmes de développement PRODES, avec des critères économiques, environnementaux et politiques entre autres. Actuellement, 16 projets ont été remis à l'OFROU. La H18 n'y figure pas : elle est en priorité 2 et, si l'on veut la monter en priorité 1, il faudra se lever de bonne heure !

Les CFF ont déjà oublié la liaison ferroviaire Delémont–Bâle. Rail 2000 devait aboutir au doublement de la voie à Grellingue; il n'est toujours pas réalisé vingt ans après ! En compensation, la Confédération doit donc nous soutenir dans cette démarche.

Qu'en est-il du crédit-cadre de 2010 mentionné dans la motion ? Il s'agissait d'un montant de 1'700'000 francs dont 270'000 francs ont été utilisés. Toutefois, comme j'ai eu l'occasion de le dire à vos présidents de groupe ou à vos rapporteurs respectifs lors des discussions préalables à cette session, aucun montant n'est articulé dans le texte qui vous est proposé aujourd'hui. Il ne s'agit pas de récupérer les 1'430'000 francs non utilisés mais bien de mettre sur pied un plan d'action qui manifeste les intentions de notre canton pour être pris en compte par le programme PRODES.

Vous et moi, nous sommes tout à fait conscients que l'évitement dont il est question concerne toute la couronne delémontaine, et pas seulement Courroux, et qu'il est inévitablement, c'est le cas de le dire, lié à la H18. Il ne s'agit donc pas ici de demander la construction d'une route car on n'en connaît pas encore le tracé.

De plus, je rappelle qu'il n'y a aucun lien entre le crédit qui est soumis à notre plénum au point 45 de l'ordre du jour. J'espère que le numéro n'a pas changé entretemps concernant la réfection de la traversée de ce village qui nous a accueillis en juin dernier.

La proposition de refus du Gouvernement me laisse perplexe car, comme à mon habitude, j'ai pris soin d'aller à la source, de rencontrer le Service des infrastructures l'automne dernier et d'échanger sur cet objet. Avec les collaborateurs qui m'ont reçu, nous avons fait le tour de la question, résumé les étapes passées et étudié un plan existant. Le texte de la motion reprend les éléments que nous avons échangés et ma démarche a trouvé leur assentiment, d'où ma surprise.

En conclusion, comme le dit le proverbe bien connu : « Paris vaut bien une messe ». Aussi, le Jura et le Val Terbi valent bien une étude de leur accessibilité. Je vous invite expressément à soutenir la motion et vous en remercie par avance. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Les études de la H18 Delémont–Bâle qui ont été réalisées par le Canton jusqu'à ce jour sont basées sur l'ancienne fiche 2.05 du plan directeur H18 Delémont–Bâle du 1^{er} janvier 2011.

Cette fiche prévoyait :

- un raccordement sur A16, avec un nouvel échangeur dans la plaine de Bellevie,

- un contournement à ciel ouvert par l'est du village de Courroux avec un raccordement à la route Vicques–Courroux,
- un tunnel sous la montagne de Courroux rejoignant la route existante à l'est de Soyhières, dans le secteur du Hasenburg.

Ces études ont débuté en 2011. Elles ont été financées à partir d'un crédit de 1,7 million, et vous l'avez dit, Monsieur le Député, l'objectif était la réalisation d'un projet général conforme aux standards de l'OFROU. Ce projet aurait permis à l'OFROU de reprendre et de poursuivre les études, dans l'hypothèse où cette liaison serait admise dans le réseau des routes nationales. La recherche d'un tracé H18 Delémont–Bâle intégrait l'idée d'une solution qui devait permettre de soulager le village de Courroux d'une bonne partie du trafic de transit.

Des variantes de tracé ont été soumises à l'OFROU en 2011 selon le concept de la fiche 2.05 du plan directeur. L'OFROU avait alors choisi une variante de tracé mais émis une réserve quant au raccordement sur l'A16 dans le secteur de Delémont-Est.

L'OFROU avait clairement signifié au Canton que le projet ne remplissait pas les conditions pour être repris comme projet exécutoire par la Confédération au moment de l'entrée en vigueur du nouvel arrêté. Cet arrêté était prévu à ce moment-là en 2014. Pour le rendre exécutoire, il aurait fallu, entre autres, que le projet ait franchi toutes les étapes de la mise à l'enquête et que toutes les oppositions aient été traitées. Le niveau d'avancement du projet était donc bien éloigné de cet objectif. A titre d'information, les projets de contournement du Locle et de La Chaux-de-Fonds étaient, à cette époque, déjà reconnus comme exécutoires par l'OFROU et admis dans le programme de la Confédération.

Malgré la décision de l'OFROU de ne pas admettre le projet de la H18 Delémont–Bâle dans la prochaine révision de l'arrêté fédéral, le Service des infrastructures a tout de même poursuivi ses études. En 2012 et 2013, des variantes de tracé ont été étudiées avec des positionnements divers du tunnel franchissant la montagne de Courroux pour rejoindre la vallée de la Birse dans le secteur du Hasenburg. Ces variantes ont été analysées en parallèle sous l'angle de leur attractivité et de leur effet de délestage sur les infrastructures existantes. Les études de trafic ont clairement démontré un manque d'attractivité de cette nouvelle H18 pour le trafic local et, par conséquent, un faible report du trafic du réseau routier existant sur cette nouvelle infrastructure.

L'orientation nord-sud de la liaison H18 est ainsi peu attractive pour le flux pendulaire important entre le Val Terbi et Delémont. Ce flux pendulaire entre le Val Terbi et Delémont est plutôt orienté est-ouest.

Une présentation informelle de ces variantes aux représentants communaux a été organisée à l'époque et a suscité beaucoup de réserves de la part des élus communaux. Une des réserves concernait notamment les pertes de terrains agricoles dans la plaine de Bellevie, déjà fortement mise à contribution par la construction de l'A16.

Le 24 novembre 2013, les citoyens suisses ont refusé le projet de vignette autoroutière à 100 francs, prévu pour financer les 400 km de routes cantonales qui seraient reprises par la Confédération. Suite à ce vote négatif, l'OFROU a demandé aux cantons d'interrompre leurs études en lien avec ces tronçons routiers en les informant qu'ils ne seraient pas repris par la Confédération. Le Canton

du Jura a donc interrompu ses études. A ce stade, il avait été dépensé 270'000 francs sur le crédit de 1,7 million. Depuis, plus rien n'a été imputé sur cet arrêté de crédit.

Le plan directeur cantonal a depuis lors été revu. La fiche 2.05 a été remplacée par la fiche M.04 « H18 Delémont–Bâle » qui a été approuvée par le Gouvernement le 12 mars 2018. Cette fiche a été validée par le Parlement le 24 octobre 2018 et ratifiée par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019. Les objectifs, les principes d'aménagement et les mandats de planification sont différents de l'ancienne fiche.

Le concept décrit dans la fiche M.04 prévoit une route d'évitement de Delémont pour réaliser une liaison sûre, rapide et efficace entre Delémont et Bâle. La fiche prévoit en outre des mesures de modération favorisant la mobilité douce sur les secteurs qui seront délestés.

Moyennant un autre mode de financement que la vignette autoroutière, le peuple et les cantons ont accepté, le 12 février 2017, l'arrêté fédéral sur la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, nommé FORTA. Ainsi, 400 kilomètres de routes cantonales, dont 7 km pour le canton du Jura, ont été intégrés dans le réseau des routes nationales. Ces 400 kilomètres de routes ont officiellement été repris par la Confédération le 1^{er} janvier 2020. Par la même occasion, les projets développés en 2012 et 2013 pour une nouvelle H18 ont été transférés à l'OFROU au titre de projets en cours.

A titre d'information, plusieurs aménagements projetés sur le tracé actuel de la H18 ont aussi été remis à l'OFROU. En font partie, la réfection du pont du Righi et le giratoire qu'on appelle « giratoire du Jumbo » à l'intersection de la route de Bâle et de la rue Auguste-Quiquerez.

La route actuelle H18 Delémont–Bâle est aujourd'hui une route nationale. Le projet d'une nouvelle route H18 sera donc un projet national et les études devront être menées par l'OFROU. Le rôle du canton du Jura sera de veiller au respect des exigences et des contraintes cantonales, communales et de l'agglomération de Delémont.

Les procédures en matière de constructions seront des procédures fédérales et non cantonales. Pour information, ce ne sera plus la même procédure que celle qui a prévalu pour la construction de l'A16 puisqu'à l'époque, c'était le Canton qui était maître d'ouvrage. Le Canton était chargé de réaliser le projet avec un financement fédéral à hauteur de 95%.

Le degré de priorité des projets OFROU est géré selon un programme de développement stratégique nommé PRODES. Le PRODES retient tous les projets jugés nécessaires et pertinents sur le plan économique. Ce programme est remis à jour tous les quatre ans par la Confédération. La prochaine évaluation des projets interviendra normalement en 2023. Les projets compris dans la nouvelle définition du réseau (avec les 400 km supplémentaires) n'ont pas encore été évalués par l'OFROU, la dernière évaluation datant de 2019. A ce jour, aucune information concernant les critères d'admission, dans le PRODES, des routes reprises en 2020 n'a été émise par la Confédération.

Les études déjà menées ont montré l'impossibilité de régler le problème de circulation à Courroux par la construction d'une nouvelle H18 Delémont–Bâle. D'ailleurs, cet objectif ne figure plus dans la fiche M.04. Il faut donc distinguer clairement les deux projets, la H18 Delémont–Bâle d'une part et la route de contournement de Courroux d'autre part.

Pour éviter ou contourner Courroux, il s'agirait de construire une route au sud de Courroux qui serait orientée Est-Ouest pour capter le trafic provenant du Val Terbi et à destination de Delémont, et vice-versa bien évidemment. Cette nouvelle route serait donc à construire en plus de la nouvelle H18 Delémont–Bâle. Le financement de cette route de contournement de Courroux, au vu de sa fonction, serait entièrement cantonal.

Au vu des connaissances actuelles, lancer les études d'un projet de contournement de Courroux n'est pas adapté pour les raisons suivantes :

- Le tracé d'une nouvelle route de contournement de Courroux croiserait la route H18 Delémont–Bâle avec forcément des interconnexions. Le tracé de la H18 et l'horizon de réalisation ne sont pas connus ni d'ailleurs le lieu de raccordement sur l'A16. Il n'apparaît pas judicieux d'anticiper des études sans ces bases essentielles.
- Le contournement de Courroux constituera toujours un détournement peu attractif pour le flux de trafic du Val Terbi, même si des mesures de modération sévères étaient mises en place le long de la traversée de Courroux. Dans ce cas de figure, ce serait l'entrée est de Delémont qui constituerait le point faible en termes de capacité de trafic.
- Par ailleurs, la réalisation d'une route de contournement de Courroux est une option en très fort décalage avec les changements de paradigme en cours en matière de mobilité et de développement durable. Créer une nouvelle route de contournement ne fera que créer un nouvel appel d'air pour le trafic automobile et conduira à augmenter l'engorgement plus en aval et à une augmentation générale de la circulation.

Comme la motion le rappelle, 13'000 véhicules par jour sont comptés à la sortie ouest, direction Delémont, contre 6'000 côté est, direction Vicques. Cela signifie que plus de la moitié du trafic est engendrée par les habitants de Courroux, l'autre moitié l'étant par les habitants du Val Terbi.

Aujourd'hui déjà, l'axe Delémont–Courroux–Val Terbi bénéficie de la meilleure desserte en transports publics du canton, avec trois bus par heure en semaine et même quatre bus par heure aux heures de pointe. La maîtrise du trafic individuel passe par le transfert modal vers les transports publics et vers la mobilité douce. Le Canton promeut par ailleurs cela en collaborant avec les entreprises et en les incitant à prendre des mesures et à encourager leurs collaborateurs à utiliser d'autres modes de déplacement que le transport individuel. C'est clairement la direction à favoriser la plus raisonnable, la plus économique et la plus durable.

Le Parlement a plusieurs fois démontré sa volonté d'agir dans ce sens à travers l'acceptation de différents textes, notamment :

- la loi sur les transports publics du 20 octobre 2010 qui vise à favoriser le transfert progressif des transports individuels motorisés vers les transports publics;
- la Conception directrice des transports publics, adoptée par le Parlement le 22 juin 2016, dont l'objectif 22 est d'encourager le report modal de la voiture vers les transports publics;
- La fiche U.10.1 du Plan directeur concernant l'agglomération de Delémont et adoptée par le Parlement en octobre 2018. Cette fiche mentionne que le développement de l'urbanisation dans l'agglomération de Delémont est hiérarchisé et structuré par des réseaux de transports efficaces favorisant l'intermodalité. Le développement de

l'urbanisation est coordonné avec les réseaux de transports publics existants. Les réseaux de mobilité douce sont améliorés et développés. Les connexions routières et ferroviaires intra et supra cantonales sont complétées. Le trafic automobile au sein des localités est maîtrisé, sécurisé et modéré. Voilà ce que dit cette fiche.

Au vu de ces informations, il n'est pas opportun de poursuivre ou d'anticiper des études H18 pour les raisons suivantes :

- Le projet est du ressort de l'OFROU. Dans la mesure où le Canton développe des études, les coûts de celles-ci seront entièrement à la charge du canton.
- Le Canton ne sera pas le maître d'ouvrage de cette réalisation.
- La procédure à appliquer sera une procédure fédérale et non cantonale. Les différentes phases de développement des études nécessiteront des approbations et des décisions fédérales.
- Si le Canton anticipe des études, aucune garantie n'est donnée qu'elles seront après coup reprises par la Confédération qui a d'autres objectifs.
- Les bases qui permettraient d'établir un tracé ne sont pas connues, notamment les raccordements sur l'A16 et dans le secteur dans la vallée de la Birse.

A ce jour, sur la base de la dernière évaluation de l'OFROU du 14 septembre 2018, la H18 ne fait pas partie des projets envisagés dans le PRODES pour les horizons 2030 et 2040.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre, lors de la phase de réévaluation des projets par l'OFROU qui aura lieu en 2021 et 2022, pour qu'une nouvelle route H18 Delémont–Bâle soit inscrite dans le nouveau programme de réalisation 2030, voire 2040, du PRODES qui devrait être validé en 2023.

Il n'est pas non plus opportun d'anticiper des études pour un contournement de Courroux pour les raisons suivantes :

- Il n'est pas fait mention d'une route de contournement de Courroux dans les différents outils de planification cantonale actuelle en matière de mobilité et de transport.
- La réalisation d'une nouvelle route est en contradiction avec la politique cantonale qui vise clairement un transfert modal et l'utilisation des transports publics.
- Il n'apparaît pas que le projet puisse résoudre les problèmes du trafic à Courroux puisque, d'une part, la moitié du trafic est générée par la localité de Courroux elle-même et que, d'autre part, l'entrée en ville de Delémont ne serait en rien réglée par une route de contournement de Courroux. On peut même prévoir, dans ce cas de figure, une péjoration de la fluidité à l'entrée est de Delémont.
- Ce projet est en contradiction avec les objectifs visant à limiter le mitage du territoire et le maintien des surfaces d'assolement.

Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs les Députés, et le Gouvernement vous invite à refuser la motion no 1302.

M. Raphaël Ciocchi (PS) : A ce stade, et au vu des connaissances actuelles, poursuivre les études, car il s'agit bien ici non pas d'étudier une fois pour toute mais plutôt de poursuivre des études déjà existantes, sur le contournement de Courroux n'est pas judicieux. Parmi les nombreuses raisons

indiquées par le ministre, permettez-moi de revenir sur celle qui me paraît, qui nous paraît la plus pragmatique.

Je cite : « Le tracé d'une nouvelle route de contournement de Courroux croisera la route H18 Delémont–Bâle avec forcément des interconnexions ». Or, le tracé de la H18 et l'horizon de réalisation ne sont pas connus, ni d'ailleurs les lieux de raccordement avec l'A16. Sans ces bases essentielles, chers collègues, il ne sert à rien d'anticiper des études et, partant, de débloquer des montants qui pourraient servir à d'autres tâches ou prestations dans les mois à venir, sûrement plus utiles en cette période si particulière pour notre population et nos finances cantonales.

C'est véritablement l'image des bœufs et de la charrue. Ne mettons pas le contournement de Courroux avant la H18 Delémont–Bâle. Qu'on se comprenne bien, il ne s'agit pas pour nous de mettre la réflexion sur une route de contournement dans un tiroir et de l'oublier. Il s'agit d'ouvrir le bon tiroir au bon moment et de mettre les étapes dans le bon ordre.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire, voire indispensable, de concentrer les efforts (et aussi les ressources financières cantonales) sur les études qui feront avancer la route H18 Delémont–Bâle. C'est dans ce sens qu'il faut agir, c'est dans ce sens, cher collègue Eschmann, qu'il faut intervenir. J'ai écouté hier votre question orale qui était pertinente. J'ai même entendu la réponse du ministre qui enjoignait tous les députés à envoyer un signal politique fort au travers d'interventions à destination de l'Office fédéral des routes.

Cette proposition du ministre, un tout petit peu surprenante car elle pourrait être interprétée un petit peu comme un aveu d'échec de l'action gouvernementale qui s'en remet au Parlement pour avancer, milite quand même définitivement en faveur du retrait de votre motion. C'est plus judicieux politiquement, c'est plus judicieux, à mon avis, intellectuellement aussi.

Vous l'avez dit, vous avez fait des démarches que j'apprécie beaucoup. Vous êtes, comme moi et comme beaucoup de personnes ici, orienté résultat. Vous avez contacté le Service des infrastructures. Et ce que le Service des infrastructures vous a sûrement dit, c'est qu'il fallait, pour faire de l'avance, avancer dans le dossier de la H18. Vous l'avez dit tout à l'heure à cette tribune, vous avez raison, il faut avancer dans le dossier de la H18 mais votre motion, les mots ont un sens, demande de débloquer des montants et d'avancer dans le contournement de Courroux. C'est bien ça le problème. Si je vous soutiens sur le but final, avancer, je ne vous soutiens pas personnellement sur le moyen d'avancer. Mais, j'en conviens parce que je viens de la même région que vous, ce n'est pas inintéressant, en cette période, effectivement de soutenir le contournement de Courroux dans plusieurs villages du Val Terbi.

Je sais toutefois que vous n'êtes pas fait de ce bois-là. Et c'est pour cela que vous êtes orienté résultat. Et je suis persuadé que, tout bientôt, aujourd'hui peut-être déjà, vous déposerez une intervention ou entreprendrez des démarches pour que le canton et l'OFROU changent de rythme dans le dossier de la H18 Delémont–Bâle. Surtout que l'un des vice-directeurs de l'Office fédéral des routes, chef de la Division Infrastructure routière ouest, Pascal Mertenat, sera particulièrement attentif aux demandes jurassiennes, je n'en doute pas.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à retirer votre motion pour mieux vous soutenir prochainement dans le cadre d'une intervention qui, nous l'espérons,

fera véritablement avancer le dossier H18 Delémont–Bâle. Je vous remercie de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PS) : La motion no 1302 aborde un sujet qui n'est pas nouveau et qu'il faudra bien solutionner un jour.

Le Gouvernement refuse celle-ci pour des motifs financiers, de compétences, de gouvernance. Au-delà de ses considérations, il s'agit bien ici d'un sujet éminemment politique.

Nous adhérons donc aux arguments de notre collègue Eschmann et nous relevons qu'il n'est pas acceptable que la liaison H18 en direction de Bâle disparaisse des PRODES 2030 et 2040. Même si le projet H18 sur Bâle ne résoudra pas complètement le problème de Courroux, la moitié du trafic étant provoquée par ses propres habitants, c'est bien une étude plus globale qu'il faudra mener en y incluant le Val Terbi. « Globale » veut également dire qu'il faudra tenir compte de tous les moyens de transport existants.

La motion n'est pour l'instant pas contraignante financièrement puisque le Parlement devra se prononcer ultérieurement sur les propositions du Gouvernement et un crédit éventuel.

Son acceptation donnera un signal clair aux autorités fédérales. Il nous a fallu quarante ans pour rattraper tant soit peu notre retard au niveau de nos infrastructures du réseau national. Ce n'est pas le moment d'en reprendre en restant inactif.

Le groupe PLR soutiendra unanimement la motion, pour autant qu'elle soit maintenue.

M. Hanno Schmid (VERTS) : Cette motion a suscité beaucoup de discussions au sein de notre groupe, toujours très intéressé, comme vous le savez, par les questions de mobilité.

Nous sommes bien évidemment d'accord avec Vincent Eschmann sur le constat : la situation du village de Courroux, sur le plan du trafic routier, est catastrophique en cela qu'elle génère des nuisances importantes pour la population en termes de bruit, de pollution et de sécurité. Nous avons tous pu nous en rendre compte au début de l'été lorsque nous avons siégé à Courroux... c'est un flux continu, y compris à midi. Il est donc bien sûr nécessaire de faire quelque chose et vite.

Nous sommes en revanche résolument opposés à la solution envisagée qui consiste à vouloir résoudre un problème de congestion routière avec davantage de routes. Comme le dit l'adage, « on ne combat pas l'obésité en desserrant la ceinture » !

Les derniers relevés indiquent 13'000 véhicules/jour à la sortie de Courroux en direction de Delémont et 6'050 véhicules/jour direction Vicques. Cela signifie qu'une petite moitié des véhicules qui traversent le village sont en transit mais que plus de la moitié du trafic vient de Courroux pour se rendre vers l'extérieur ou vice-versa.

A l'heure de l'urgence climatique, on ne peut plus se permettre de proposer des solutions issues des vieux schémas de pensée routiers des années 70. Notre rôle d'élus responsables vis-à-vis des générations futures commande que nous imaginions des solutions de mobilité durable.

Au niveau des transports publics, la ligne Delémont–Val Terbi est une des lignes les plus rentables de Suisse. Les

cadences y sont à certains moments de la journée les plus élevées du canton. Développons encore cette offre ! Pourquoi pas un bus toutes les 10 minutes aux heures de pointe.

Au niveau de la mobilité douce, le centre du village de Courroux est à 2,2 km de la gare de Delémont (ce qui représente 7 minutes à vélo, 5 en voiture). Courroux–Delémont vieille ville, c'est 2,9 km (11 minutes à vélo, 7 en voiture). Vicques–Delémont gare, c'est 5,4 km (16 minutes à vélo, 10 en voiture).

Vicques et Courroux représentent 70% de la population de la région concernée, ce qui signifie que 70% de la population de Val Terbi–Courroux vit à un quart d'heure ou moins, à vélo, de la gare de Delémont.

Aucune piste cyclable rapide et sûre ne permet aujourd'hui de rejoindre Delémont depuis Vicques et Courroux. Celles et ceux qui s'aventurent aujourd'hui à vélo aux heures de pointe sur la route cantonale, dans les ronds-points près du McDonalds, sont des intrépides, c'est le moins qu'on puisse dire.

Si on était en Hollande, au Danemark ou en Suisse allemande, ça fait longtemps qu'on aurait, dans cet espace qui s'y prête à tous points de vue, une infrastructure cyclable performante, qui donne envie aux gens de prendre leur vélo pour aller au travail parce qu'elle est rapide, parce que le tracé est agréable, parce qu'ils se sentent en sécurité, etc.

Ça fait plus de dix ans que Delémont et les villages de sa couronne sont impliqués dans le projet d'agglomération. Rien n'a été fait sur ce qui est probablement le plus gros point noir au niveau des embouteillages dans ce canton.

Certes, le projet d'agglomération a bien permis la réalisation de pistes cyclables, par exemple entre Châtillon et Courrendlin. C'est bien mais est-ce que c'est vraiment la première des priorités ? Dans ce canton, on considère encore trop, voire uniquement les pistes cyclables comme des espaces pour se balader le dimanche avec les gamins alors qu'elles devraient en premier lieu être conçues comme une infrastructure de mobilité alternative.

Quand est-ce qu'on aura enfin une voie cyclable sûre et rapide entre Courroux, le Val Terbi et Delémont ? C'est ça la vraie question ! Créer cette infrastructure, c'est non seulement offrir une solution qui est durable et en phase avec les enjeux climatiques mais c'est aussi quelque chose que l'on peut mettre en place beaucoup plus rapidement et pour moins cher qu'un éventuel contournement routier à travers le PRODES.

Le groupe VERTS et CS-POP refusera cette motion. Merci pour votre attention.

M. Gabriel Friche (PCSI) : Le groupe PCSI a étudié cette motion avec intérêt.

Eh oui, vous avez raison, cher collègue, étudions... mais étudions bien. Avec une vision d'avenir. Intégrons dans cette étude le plan de mobilité douce, la conception directrice des transports publics, les trois principes d'aménagement de l'Agglo, le futur plan d'aménagement de l'Agglo, etc. Nous sommes persuadés que les hautes instances du canton et des communes concernées planchent déjà sur le sujet.

Après toutes les considérations de notre ministre et du groupe socialiste, nous sommes aussi d'avis que cette étude doit se faire au sein de notre région, de l'Agglo, de Courroux, du Val Terbi. Améliorer la mobilité douce dans ces secteurs, créer une piste cyclable qui rejoint le Val Terbi à Delémont

sans passer par Courroux, c'est le projet qu'il faut attaquer aujourd'hui.

Le projet de la H18 doit être pris dans un autre contexte. C'est la raison pour laquelle nous rejoignons le groupe socialiste et demandons au motionnaire de retirer sa motion.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Merci aux collègues qui sont intervenus de leur contribution, merci à Monsieur le Ministre aussi. Je reprends peut-être juste l'un ou l'autre des éléments pour conclure ou prolonger la réflexion.

J'ai bien entendu l'appel, j'allais dire l'appel du pied – du ministre de montrer la volonté du Parlement hier, comme ça a été relevé, et donc les éléments qu'il a développés. Il a été question de compensation des terrains agricoles par rapport aux réserves des élus communaux lors de la consultation. On peut rappeler ici que, déjà depuis un certain nombre d'années, toute emprise sur les terres doit être compensée.

Le point suivant que je voulais relever par rapport au changement de la fiche cantonale, c'est le fait que, justement, ces mesures de modération de trafic vont en principe prendre corps tout à l'heure avec le vote du crédit pour l'aménagement de la traversée de Courroux. Il a été fait allusion à ce projet H18 autour duquel tourne la discussion des aménagements qui vont commencer, notamment dans les secteurs que vous avez mentionnés, Monsieur le Ministre. Mais, en attendant, l'OFROU met toujours ce projet H18 en priorité 2.

Vous avez utilisé les mots « veiller aux procédures », au respect des procédures qui concernent les communes et le canton puisque le reste est dans les mains de la Confédération. Vous avez dit que l'on n'a aucune information de la Confédération pour l'instant, qu'il n'est pas judicieux d'anticiper, que le dossier est dans les mains de l'OFROU. C'est justement là que le signal doit être donné. On a parlé de démarcher nous-mêmes en politique tout à l'heure et pas de créer une nouvelle route ni de bétonner... puisque quelqu'un l'a dit tout à l'heure, je crois que c'est Stéphane Brosy. Il faudra bien un jour ou l'autre, d'une manière ou d'une autre, réaliser cette H18. C'est d'ailleurs pour cela que le texte de la motion mentionne bien « dans le cadre de la H18 ».

Le tracé n'est donc pas connu, j'y ai fait allusion aussi tout à l'heure, et il concerne toute la couronne delémontaine et pas seulement un village. C'est vrai que la démarche est venue d'abord de ce projet qui existait. Le fait aussi qu'il est soutenu par une association qui s'était créée à l'époque à ce sujet.

Vous avez aussi mentionné que l'OFROU contactera les cantons et qu'une procédure sera lancée en 2021-2022. Selon mes informations, c'est déjà cette fin d'année que les contacts vont être pris.

J'ai aussi entendu des collègues dire notamment qu'il ne sert à rien d'anticiper les études. Je pense que c'est justement dans l'anticipation qu'on doit se positionner d'après le développement que j'ai fait tout à l'heure.

Notre collègue Stéphane Brosy a aussi mentionné que ce n'était pas seulement un élément financier puisque c'est justement dans le cadre d'une étude plus globale.

J'ai relevé aussi l'offre qui n'était pas utilisée actuellement en transports publics aux heures de pointe. Il faut savoir que, même s'il y a plusieurs relations horaires, les bus sont souvent bondés et sont même pratiquement toujours bondés aux heures de pointe. Je citerai juste un exemple

d'une personne qui m'a dit : « Pendant deux ans, j'ai joué le jeu, j'ai pris les transports publics mais c'était vraiment épouvantable. J'ai choisi finalement quand même de me déplacer autrement ». Cette pratique modale, c'est vraiment une réalité pour l'immense majorité des Jurassiens d'utiliser les deux types de transport vu la configuration de notre canton.

Par rapport au fait d'étudier dans le cadre de l'Agglo, je suis aussi tout à fait d'accord avec notre collègue Gabriel Friche par rapport à ce plan de mobilité et c'est pour ça que je reviens sur le texte de la motion qui inscrirait cette étude dans le cadre global de la H18 et pas seulement par rapport à un village ou à un autre, même si la démarche est partie de celui-là.

Vous savez toutes et tous que, lors de la réalisation d'une motion ou d'un postulat, on tient compte du Journal des débats ; il est d'ailleurs dans la bibliothèque et que c'est sur ce dernier qu'on se base justement quand il y a le lancement de l'étude d'une motion ou d'un postulat et pas uniquement sur les mots eux-mêmes du texte de la motion.

Dès lors, je ne retire pas la motion. Je pense que le débat a eu lieu et que c'est justement l'occasion, pour le Parlement, de se prononcer. Chacun a ici l'occasion de se positionner puisque c'était déjà à l'ordre du jour la dernière fois. J'ai insisté, dans les réflexions qu'on a eues entre les différents représentants des groupes qui m'ont interpellé plusieurs fois depuis la dernière session, pour bien préciser quelles étaient les intentions du motionnaire. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : On a beaucoup parlé de routes. On a parlé d'emprise sur le terrain agricole. On a parlé de charrue et de bœufs. Je crois que c'est intéressant comme débat.

Simplement, Monsieur Ciocchi, j'aimerais revenir sur une affirmation ou une insinuation. Vous semblez être inquiet par rapport au Gouvernement mais, je vous rassure, nous sommes très attentifs avec ce dossier de H18. Nous sommes en contacts très réguliers avec l'OFROU et nous savons qu'une pression politique est aussi un facteur qui peut permettre d'inscrire la nouvelle H18 au niveau du programme fédéral.

C'est pour ça que j'ai proposé hier au député Eschmann qui m'interpellait de bien réfléchir à la manière dont le Parlement peut aussi, en parallèle au Gouvernement, mettre une pression positive, politiquement, sur la Confédération qu'il semble vraiment qu'il y ait un besoin de la population jurassienne et bâloise, du Lauffonnais, d'avoir cet axe qui soit modernisé puisqu'il est actuellement dans un état qui nécessite absolument d'être amélioré pour une fluidité meilleure.

D'ailleurs, pour vous donner un exemple des contacts que nous avons, j'ai parlé tout à l'heure du pont du Righi. Il faut savoir que ce pont appartient aux CFF, qui doivent le rénover puisqu'il montre des signes de vieillesse avancée. Sur le pont, il y a une route nationale et, donc, on a deux propriétaires ou deux utilisateurs : les CFF (entreprise fédérale) et l'Office fédéral des routes (la Confédération). Ces deux entités nous ont demandé de prendre le commandement des travaux pour remettre ce pont en état, ce que nous avons accepté. Le canton agira donc par substitution des CFF et de l'OFROU. Cela nous a permis déjà d'initier des discussions avec l'Agglo pour voir dans quelle mesure la réparation du pont et son surélévation pour passer avec des

trains à deux étages pourraient peut-être être combinés également avec les attentes de l'Agglo en termes de mobilité douce. Alors, il n'y aura pas forcément des choses mises en place mais, au moins, la réflexion est là. Le dialogue est là pour essayer de faire ensemble un pont plus haut, une route nationale et peut-être des accès en mobilité douce améliorés sachant que c'est un endroit très délicat avec tout le trafic qui y passe.

Voilà ce que je voulais vous donner comme informations. On oppose toujours la route aux bus mais, et je crois qu'un des représentants du groupe VERTS et CS-POP l'a aussi évoqué, il y a aussi d'autres modes de mobilité, notamment de belles pistes cyclables, en tout cas entre Courroux et Delémont. Après, on sait qu'il y a encore des choses qui doivent être améliorées. C'est aussi dans le programme de l'Agglo. Mais je pense qu'on doit vraiment travailler dans ce sens-là aussi pour désengorger le trafic routier, pour que les bus soient utilisés mais pas bondés sans arrêt et que l'on trouve finalement un moyen de mobilité le meilleur possible pour les habitants de Val Terbi et de Courroux.

Une dernière chose : si on imaginait une route de contournement, les gens de Val Terbi et maintenant de Vicques descendent maintenant sur Courroux, contournent Courroux, arriveront sur la route Courroux-Delémont quelque part, sur un giratoire, et ils auront donc la priorité par rapport aux gens de Courroux. On imagine même qu'un habitant de Courroux qui voudra venir à Delémont aux heures de pointe sera bloqué dans le giratoire; il laissera passer tout le Val Terbi pendant dix, quinze, vingt minutes pour ensuite trouver un trou entre deux voitures pour s'enfiler ! Ce serait donc peut-être même pire qu'aujourd'hui si nous avions cette situation, pour les gens de Courroux typiquement.

Au vote, la motion no 1302 est rejetée par 29 voix contre 20.

39. Question écrite no 3278

Inefficacité de la police communale des constructions **Philippe Riat (VERTS)**

Dans son édition du 17 février 2020, « Le Quotidien Jurassien » consacre une page entière à la problématique des constructions illégales en Suisse romande. A la lecture de cet article, il apparaît que trop souvent des décisions de justice ne sont pas appliquées dans ce domaine.

Si le canton du Jura n'a pas l'apanage de cette pratique, il semble que cela soit presque un sport cantonal en Valais, quelques cas d'école sont montrés du doigt dans notre canton. Ainsi dans la commune de Haute-Sorne où une décision de justice demandant la démolition d'un hangar agricole, prise en 1995, n'a toujours pas été suivie d'effet.

Or, la mise en œuvre des décisions de justice dépend de la volonté, de la discipline et des moyens des communes en tant qu'autorités d'exécution. A en croire la juge Carmen Bossart Steulet, juge au Tribunal cantonal jurassien de première instance, citée par le journaliste : « Les communes sont de bonne volonté pour exécuter les décisions de justice, mais il leur est difficile de passer à l'acte. Elles n'aiment pas se mettre à dos des habitants et des contribuables ». Et la juge d'ajouter : « Les fraudeurs deviennent hostiles et les communes ne sont pas armées pour négocier et convaincre

de la nécessité de remettre en état. Trop souvent, elles renoncent, ce qui affaiblit l'autorité de police des constructions et de la police dans ce domaine ». Autre témoignage, celui de Lucienne Merguin Rossé, chargée d'affaire de Pro Natura Jura qui déplore que « la politique du fait accompli l'emporte trop souvent ». Le journaliste cite ensuite l'exemple d'un agriculteur dans le Val Terbi qui a séquestré le conseil communal à la suite d'une démolition imposée...

Ailleurs dans le canton, on constate ici ou là des transformations illégales d'objets inscrits à l'inventaire des biens culturels du canton, la disparition du petit patrimoine vernaculaire protégé, l'abattage d'arbres isolés inscrits dans les plans d'aménagement locaux, la destruction et l'entretien inapproprié de haies, etc., sans que la police des constructions des communes concernées ne réagisse.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Lorsqu'une commune ne veille pas à la mise en œuvre de décisions de justice ou ne joue pas son rôle en matière de police des constructions, de quelle manière les services cantonaux interviennent-ils lorsqu'ils ont connaissance de tels cas ?
2. Les services cantonaux sont-ils au courant des cas cités par l'article du « Quotidien Jurassien » ? Si oui, de quelle manière sont-ils intervenus pour contraindre les communes concernées à intervenir ? Sinon, quelles suites vont-ils donner à ces affaires ?
3. Le Canton a-t-il connaissance d'autres cas similaires dans le canton ? Si oui, de combien ? Quelles sont les communes concernées et qu'entreprend-il pour que les communes fassent respecter la loi ?
4. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour renforcer l'autorité de la police des constructions dans les communes ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

Réponse à la question 1 :

Selon l'article 34, alinéa 1 LCAT, l'autorité communale est l'autorité compétente en matière de police des constructions. La Section des permis de construire a, elle, été désignée comme organe de surveillance de la police des constructions communale. Les tâches qui incombent à cette section sont donc celles de surveiller les autorités communales dans l'exécution de leurs obligations légales dans le domaine de la police des constructions.

Lorsqu'il a connaissance de cas présumés ou avérés de police des constructions, l'organe de surveillance en informe l'autorité communale et la prie de se saisir du cas. A ce jour et à sa connaissance, l'organe de surveillance n'a pas recensé de cas de police des constructions pour lesquels les autorités communales n'ont pas du tout agi ou ont clairement fait savoir qu'elles n'entendraient pas agir de sorte qu'il ait dû se substituer à elles. Dans de tels cas, les autorités communales s'exposeraient à des sanctions importantes et surtout à une perte de crédibilité de leurs citoyens, ce qu'elles ne souhaitent pas. Les dossiers de police des constructions sont cependant des dossiers qui nécessitent de l'investissement, notamment au niveau du temps à disposi-

tion. Un rappel de l'organe de surveillance a parfois été nécessaire mais, globalement, les cas connus ont été pris en mains par les communes.

Réponse à la question 2 :

Seul un cas jurassien est mentionné dans l'article du « Quotidien Jurassien » du 17 février 2020, celui de Bassecourt. L'actuel organe de surveillance n'était pas au courant de ce cas. Il n'est toutefois pas exclu que ce cas ait entraîné l'intervention d'autres services cantonaux. Il paraît utile de rappeler que cette affaire remonte à 25 ans et que, depuis, les effectifs du conseil communal et de l'organe cantonal de surveillance de la police des constructions ont été entièrement renouvelés.

Il n'en demeure pas moins que, depuis cet article paru dans « Le Quotidien jurassien », l'organe de surveillance de la police des constructions suit l'avancée des démarches entreprises par l'autorité communale de Haute-Sorne qui est compétente en la matière. Il interviendra le cas échéant.

Réponse à la question 3 :

Sur la base d'informations récentes du Tribunal de première instance, entre 2015 et 2019, celui-ci a été saisi de quinze procédures en matière de police des constructions, soit une moyenne annuelle de trois cas. Bien que l'article 37, alinéa 2 LCAT prévoit que l'organe de surveillance de la police des constructions soit entendu dans les affaires de police des constructions pendantes devant le tribunal, cet organe n'a pas forcément connaissance de l'issue finale de la procédure. En effet, aucune base légale ne prévoit la notification du jugement audit organe.

Vouloir inventorier les cas par commune ne serait pas pertinent mais uniquement stigmatisant pour celles-ci. Les procédures de police des constructions dépendent en réalité de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de leur volonté.

Dans tous les cas, l'organe de surveillance n'a pas compétence pour agir directement en police des constructions, si ce n'est dans les situations où la commune aurait négligé ses tâches. Avant de se substituer à la commune, l'organe de surveillance doit cependant donner la possibilité à celle-ci de corriger les négligences commises et, surtout, s'assurer que les dispositions légales en matière de construction seront appliquées à l'avenir.

Réponse à la question 4 :

Il n'appartient pas au Canton de renforcer la police des constructions au sein des communes ni de se substituer à elles sans motifs avérés. Mais il peut inciter les communes à échanger, à développer des plans d'action et à perfectionner des outils déjà existants pour que celles-ci améliorent le fonctionnement de l'ensemble de la filière de la police des constructions.

A ce sujet, il est d'ores et déjà prévu d'agencer une rencontre avant la fin de l'année entre le canton et quelques polices des constructions communales afin d'établir un constat général de la situation et de permettre à ces autorités d'échanger sur leurs pratiques respectives en la matière.

En conclusion, mis à part quelques cas dénoncés qui n'auraient pas été suivis dans les faits, l'exercice de la police des constructions par les communes se déroule globalement bien. Comme le prévoit la loi, la plupart des procédures

de police des constructions débouchent sur le dépôt postérieur d'une demande de permis de construire. Seule une minorité de cas ne se résout pas aussi facilement. Conscientes de la mission qui leur incombe, les autorités communales et cantonale accomplissent au mieux les tâches qui sont les leurs. Celles-ci doivent cependant être menées en parallèle de la gestion des affaires courantes propres à des administrations déjà très sollicitées, ce qui implique de facto que le temps et les ressources à disposition pour mener à bien ces procédures administratives sont quelquefois manquantes.

En tout état de cause, l'échange prévu en fin d'année entre le canton et certaines communes permettra aux acteurs concernés d'échanger sur leurs pratiques respectives, d'identifier les éventuelles actions concrètes à implanter ainsi que d'adopter les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la police des constructions.

M. Baptiste Laville (VERTS), président de groupe : Monsieur le député Philippe Riat est partiellement satisfait.

40. Question écrite no 3285

Transports publics : est-ce que le Canton du Jura est lésé par d'autres tricheries en lien avec les subventions ?

Didier Spies (UDC)

Plusieurs millions ont été encaissés en trop par les CFF et le BLS et l'Office fédéral des transports (OFT) soupçonne par ailleurs d'autres entreprises. Le Canton du Jura et les villes de Delémont et Porrentruy étaient déjà victimes d'irrégularités dans l'affaire CarPostal.

Les transports publics sont également effectués par d'autres entreprises dans notre canton et, pour terminer, la Communauté tarifaire Vagabond est une organisation intermédiaire qui a sa propre comptabilité. Ainsi, la question d'irrégularités se pose à plusieurs niveaux.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Canton du Jura est à nouveau touché par un scandale des subventions ?
2. Si oui, par quelle(s) entreprise(s) et pour quel montant par entreprise ?
3. Est-ce que la communauté tarifaire Vagabond est concernée d'une manière ou d'une autre ?
4. Est-ce que toutes les possibilités d'irrégularités en lien avec des subventions perçues indûment ont été vérifiées à ce jour ?
5. Le Gouvernement ou l'un ou l'autre de ses membres aurait-il pu avoir connaissance déjà bien avant l'annonce du scandale vu que le conseil d'administration de La Poste savait depuis 2013 que les astuces comptables pouvaient s'avérer délicates ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Conformément à l'art. 28, alinéa 1, de la loi sur le transport des voyageurs (LTV; RS 745.1), les commanditaires indemnisent les entreprises de transport à hauteur des coûts non couverts planifiés. Pour le canton du Jura, il s'agit des CFF, des CJ et de CarPostal. Au terme de l'article 14 de la loi sur les subventions (LSu; RS 616.1), seules les dépenses

effectivement engagées et absolument nécessaires à l'exécution de la tâche sont imputables. Des marges bénéficiaires ou des marges sur les coûts, par exemple, ne font pas partie des coûts effectifs et ne peuvent pas être indemnisées. Cependant, la nécessité d'établir des prévisions conduit inévitablement à des écarts entre les offres et les comptes effectifs et, donc, à de faibles profits ou pertes pour les entreprises. Conformément à l'article 36 LTV, les bénéfices résultant de ces écarts doivent être utilisés prioritairement pour couvrir des pertes futures en les affectant à un compte de réserve, un tiers du bénéfice pouvant en tout état de cause être utilisé librement. Pour le surplus et aux questions précises posées, le Gouvernement apporte les réponses suivantes.

Réponse à la question 1 :

Aucun élément, à la connaissance du Gouvernement, ne permet de le supposer.

Réponse à la question 2 :

Au vu de la réponse apportée à la question 1 ci-dessus, cette question devient sans objet.

Réponse à la question 3 :

Aucun élément, à la connaissance du Gouvernement, ne permet de préjuger d'une quelconque irrégularité au niveau de la communauté tarifaire Vagabond, dont les comptes sont par ailleurs vérifiés chaque année par le Contrôle des finances (CFI) du canton du Jura.

Réponse à la question 4 :

Par son rapport du 12 novembre 2019 relatif aux irrégularités comptables chez CarPostal Suisse SA, la commission de gestion du Conseil des Etats a fourni un certain nombre de recommandations au Conseil fédéral. Ce dernier a pris position et rendu son avis le 19 février 2020. Il soutient notamment la mise en place d'un nouveau système de surveillance sur le trafic régional (TRV) subventionné. Dans ce sens, la division Financement de l'Office fédéral des transports (OFT) a été réorganisée et un manuel portant sur un concept de « controlling » et de pilotage va être élaboré. L'OFT assure la coordination au niveau du système de surveillance avec les offices cantonaux en charge des transports et avec différents services de contrôle financier concernant les examens des subventions. Il apparaît ainsi au Gouvernement que les leçons de « l'affaire » CarPostal ont été tirées et que les dispositions prises par la Confédération permettent de minimiser les risques d'autres irrégularités.

Réponse à la question 5 :

A l'initiative du Canton du Jura, un courrier commun aux cantons du Jura, de Berne, de Neuchâtel et de Vaud avait été adressé en juillet 2012 à l'OFT en lui demandant d'examiner toute la gestion de l'entreprise CarPostal. Cette demande était motivée par des prétentions qui paraissaient alors exagérées ainsi que par un manque de transparence de l'entreprise. Toutefois, à aucun moment avant la divulgation de « l'affaire CarPostal » par l'Office fédéral des transports (OFT) en février 2018, un membre du Gouvernement n'avait été au courant ni ne pouvait avoir connaissance des irrégularités pratiquées par cette entreprise.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

41. Question écrite no 3286

Les lignes régionales jurassiennes de transports publics vont-elles survivre ?

Pierre Parietti (PLR)

Des nouvelles alarmantes laissent entendre que les lignes régionales jurassiennes de transport public au bénéfice de subventions fédérales sont parmi les plus exposées à une cessation de subventionnement, vu leur faible taux de couverture des charges.

L'Office fédéral des transports constate en effet que la Romandie est particulièrement exposée à cette situation de non-couverture, et la Confédération pourrait décider d'ici 2022 de renoncer au subventionnement pour les lignes ayant une couverture inférieure à 10%.

La récente mise au concours des concessions pour l'ensemble des transports publics est en phase d'évaluation, et une décision d'adjudication se fera dans les prochains mois par ce même Office fédéral.

Nous posons dès lors les deux questions suivantes :

1. Le Gouvernement a-t-il une connaissance détaillée des lignes concernées par cette insuffisance de couverture ?
2. Cette problématique a-t-elle été intégrée dans le dossier de mise au concours, et si tel n'est pas le cas, l'adjudication est-elle possible sans que des engagements financiers par le Canton du Jura doivent se substituer à un manco de subventionnement par la Confédération ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse

Réponse du Gouvernement :

Les conditions de cofinancement par la Confédération des lignes de bus régionales sont fixées dans la « Directive sur la rentabilité minimale dans le trafic régional de voyageurs (TRV) » du 10 décembre 2010 de l'Office fédéral des transports. Par exemple, pour les lignes de bus dont l'offre va jusqu'à 18 allers-retours quotidiens, les recettes des voyageurs doivent couvrir au minimum 10% des coûts. Pour une ligne de bus proposant chaque jour plus de 18 paires de courses, le degré de couverture de ses coûts doit être de 20% au minimum. A défaut, si les seuils précités ne sont pas atteints pour une ligne, le financement de celle-ci doit être entièrement assumé par le canton qui commande les prestations.

Les degrés de couverture des coûts de toutes les lignes de bus régionales de Suisse sont publiés sur le site internet de la Confédération. Sur la base des conventions d'offres 2019, il ressort que les degrés de couverture des coûts des lignes jurassiennes suivantes ne remplissent pas les critères fixés :

- 22.212 Delémont – Develier – Charmoille (– Alle)
- 22.213 Delémont – Soyhières – Pleigne
- 22.214 Delémont – Soyhières – Roggenburg
- 22.216 Delémont – Châtillon
- 22.151 Bassecourt – Boécourt – Montavon
- 22.171 Porrentruy – Hôpital – Bure, Casernes
- 22.172 Porrentruy – Haute-Fin – Cœuve – Beurnevésin
- 22.174 Porrentruy – Bressaucourt
- 22.175 Porrentruy – Ville – Fontenais – Villars-sur-Fontenais
- 22.176 Porrentruy – Patinoire – Courgenay – Cornol – Charmoille
- 22.177 Porrentruy – Roche-de-Mars – Alle - Charmoille

Comme l'a stipulé la Confédération dans la convention d'offre 2019 passée avec CarPostal, cette situation est en grande partie due aux modifications d'horaires causées par les travaux « Léman 2030 ». Ces éléments et leurs impacts sur la rentabilité des lignes avaient été anticipés et étaient connus au moment d'établir les horaires et de convenir des modalités de financement en étroite concertation avec la Confédération. Le Gouvernement avait alors obtenu la garantie du cofinancement fédéral avant de commander formellement les prestations.

Enfin, la problématique a bien été prise en considération dans le cadre de la mise au concours des concessions des lignes de bus régionales dès 2022. Les horaires ont été élaborés de manière à être plus efficaces dans le but d'en améliorer la rentabilité. Cet objectif a été atteint dans la mesure où les taux de couverture progresseront sur les lignes de bus jurassiennes dès l'horaire 2022 selon les offres adjudgées. Parallèlement, la densification de l'offre souhaitée et mise en œuvre par le Gouvernement doit aussi tendre à augmenter la fréquentation et donc la rentabilité.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

42. Question écrite no 3289

Et si la Suisse ne gardait que les lignes ultra rentables ?

Nicolas Maître (PS)

En février dernier, le « Tages Anzeiger » et les médias relevaient qu'en Suisse seulement 1% des lignes de bus sont rentables et que 33 lignes dont 11 pour le Jura ne respectent pas les conditions minimales de rentabilité fixées par la Confédération. Pour rappel, la Confédération subventionne des lignes régionales de bus à raison de 73%, alors que 23% sont couverts par les cantons et le solde de 4% par les communes. Ces dernières années, les efforts du Service cantonal de la mobilité et des transports (SMT) auront permis, à travers les négociations avec la Confédération, d'éviter des coupes dans le subventionnement des lignes jurassiennes. Afin d'assurer toutes les correspondances, un accord a même permis une augmentation de bus lors de l'adaptation de l'horaire 2015. Les prochaines négociations sont agendées pour 2022. A cette échéance, la Confédération risque bien de diminuer le financement des lignes de bus n'atteignant pas les conditions minimales de rentabilité. Un bouleversement qui aura comme conséquence directe une pression supplémentaire sur les régions périphériques et rurales, puisque leur desserte par les transports publics pourrait être amoindrie, voire supprimée. Les arguments tels que « les transports publics remplissent une fonction sociale et répondent à l'enjeu de l'aménagement du territoire en assurant une liaison dans les petites localités » auront-ils assez de poids pour éviter cette forme de démantèlement du service public ? Quand on sait que dans un tel cas de figure le financement de ces lignes reviendrait aux cantons, on peut hélas craindre que le Canton du Jura n'ait pas les moyens de le faire.

D'où nos questions :

1. Le Gouvernement a-t-il anticipé l'échéance 2022 en mettant d'ores et déjà la pression au niveau fédéral afin de garantir un service public de qualité ? A-t-il pris langue à ce sujet avec nos sénateurs à Berne ?

2. Dans le pire des cas, le Gouvernement a-t-il déjà étudié différents scénarios qui servent les intérêts des régions rurales ?
3. Parle-t-on bien d'un taux de recouvrement en dessous de 10% pour les lignes directement menacées ?
4. Combien de lignes ont un seuil critique avec un taux de recouvrement de 10 à 20% ?
5. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il dans les deux cas de figure ?
6. Un système d'observation des lignes menacées et un seuil critique ont-ils par exemple été mis en place ?
7. L'attribution des 38 lignes de bus du Jura interviendra très prochainement. Quelles seront les responsabilités financières du canton envers le nouvel exploitant dans ce cas de figure, sachant que le spectre de la suppression de 11 lignes est brandi ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans le domaine des transports publics, l'indicateur de rentabilité d'une ligne est déterminé par le taux de couverture de ses coûts par le produit de la vente des titres de transport. On ne parle pas d'une rentabilité au sens d'un éventuel profit qu'une ligne devrait générer ni au sens de la rentabilité socio-économique que ce service amène à la collectivité. L'indicateur de rentabilité est surveillé en permanence dans la mesure où il constitue une donnée importante pour le cofinancement par la Confédération.

La « Directive sur la rentabilité minimale dans le trafic régional de voyageurs (TRV) » de l'Office fédéral des transports du 10 décembre 2010 fixe les conditions de rentabilité minimale nécessaire pour que la Confédération commande des prestations conjointement à un canton. Par exemple, pour les lignes de bus dont l'offre va jusqu'à 18 allers-retours quotidiens, les recettes des voyageurs doivent couvrir au minimum 10% des coûts. Pour une ligne de bus proposant chaque jour plus de 18 paires de courses, le degré de couverture des coûts doit être de 20% au minimum. A défaut, si les seuils précités ne sont pas atteints pour une ligne, le financement de celle-ci doit être entièrement assumé par le canton qui commande les prestations.

Trois des 27 lignes de bus cofinancées par le Canton du Jura présentaient un taux de couverture inférieur à 10% sur les conventions d'offres passées avec la Confédération et les entreprises de transport pour l'année d'horaire 2019. La rentabilité de quelques autres lignes se situait toutefois également en-dessous des limites admises. Ces situations sont dues à plusieurs raisons. La fréquentation, en premier lieu, qui n'est pas toujours à la hauteur des prévisions. Mais plusieurs autres éléments ont impacté et impactent toujours la rentabilité. Par exemple, la refonte des horaires ferroviaires imposés par les CFF depuis décembre 2015 a conduit à une augmentation sensible des fréquences afin de garantir les correspondances. Ces éléments et leurs impacts sur la rentabilité des lignes étaient connus au moment d'établir les horaires et de convenir des modalités de financement en étroite concertation avec la Confédération. Le Gouvernement avait alors obtenu la garantie du cofinancement fédéral avant de commander formellement les prestations.

Pour les années 2022 et suivantes, soit dès l'entrée en vigueur des nouvelles concessions de lignes de bus, la rentabilité a fait à nouveau l'objet d'une attention particulière.

Les horaires ont été élaborés de manière à être plus efficients dans le but d'améliorer la rentabilité. Cet objectif a été atteint puisque les taux de couverture progresseront sur les lignes de bus jurassiennes dès décembre 2021. Parallèlement, la densification de l'offre souhaitée et mise en œuvre par le Gouvernement doit tendre à augmenter la fréquentation. Ce sont ici les piliers essentiels pour garantir une rentabilité suffisante des lignes et, donc, pérenniser l'offre de transport et continuer à la développer encore davantage.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait.

43. Question écrite no 3292

Abonnements de transport public et durée du confinement : où est la corrélation ?

Amélie Brahier (PDC)

Alors que le Conseil fédéral déconseille depuis le 17 mars dernier d'utiliser les transports publics, que les horaires des transports ont été drastiquement réduits, que les écoles sont fermées depuis ce même 17 mars, les abonnements de transports publics souscrits continuent de courir...

A fin avril, cela fera plus d'un mois et demi que les abonnements de transports publics n'auront pas (ou que très peu) été utilisés. En contrepartie, seul l'équivalent en francs de 15 jours serait soustrait de la facture lors du renouvellement de l'AG ou la durée des abonnements communautaires, de parcours et modulable sera prolongée de deux semaines, selon l'annonce faite hier par Alliance SwissPass.

Le Gouvernement est sans doute sensible à cette problématique qui touche directement les familles jurassiennes, notamment celles qui ont des enfants en étude qui prennent régulièrement les transports publics, et les personnes âgées qui n'ont plus que les transports publics pour se déplacer.

Dès lors, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Une prolongation des abonnements correspondant à la durée du confinement a-t-elle été envisagée, discutée avec les entreprises concessionnaires et, dans l'affirmative, quelles ont été leurs réponses ?
2. Pour le cas où les entreprises concessionnaires n'entreieraient pas en matière sur une prolongation des abonnements correspondant à la durée du confinement, l'Etat entend-il apporter un soutien financier équitable aux familles jurassiennes concernées ?

Réponse du Gouvernement :

Toutes les conséquences de la pandémie de la COVID-19 au niveau des transports publics, à l'instar des autres domaines, ne sont pas encore connues. Des baisses sensibles de la fréquentation, de l'ordre de 80%, ont été constatées entre mi-mars et fin mai en Suisse. Tel a également été le cas dans le canton du Jura, quand bien même l'offre en transports publics y est demeurée importante puisqu'elle n'a été réduite que de façon marginale. Ensuite, le trafic a repris. A ce stade, la Confédération estime que les pertes de revenus dans le trafic régional de voyageurs (TRV) s'élèveront à quelque 800 millions de francs en 2020. Des mesures de soutien seront ainsi nécessaires à la branche des transports publics. La Confédération a élaboré un projet de loi urgente allant dans ce sens. Elle prévoit notamment que les collectivités, Confédération, cantons et communes participent au fi-

nancement du manque à gagner que subiront les entreprises de transport (ET). Ces dernières en assumeront également une part non négligeable, notamment au travers de la dissolution de réserves, pour les entreprises qui en disposent, et par la prise en charge d'une partie des dédommagements accordés aux abonnés des transports publics. Ces calculs se feront au cours du premier trimestre 2021.

La question du dédommagement aux détenteurs d'abonnements a été réglée au niveau d'Alliance SwissPass, organe faîtière régissant la tarification sur le plan national. La branche a ainsi décidé des mesures dites «de souplesse» en faveur des abonnés. Elles se résument ainsi :

- Les détenteurs d'abonnements généraux se voient bonifier sur le compte client un montant équivalent à 15 jours; ce montant pourra être déduit sur une prochaine facture.
- Les détenteurs d'abonnements communautaires annuels (p. ex. Vagabond) verront leur abonnement être automatiquement prolongé de 15 jours.
- Les détenteurs d'abonnements communautaires mensuels (p. ex. Vagabond) recevront un Rail Bon équivalent à 15% du prix de leur abonnement, mais au minimum 15 francs.

Ces dédommagements représentent globalement une somme de 100 millions de francs destinée aux titulaires d'abonnements en conséquence des limitations d'utilisation dues à la pandémie de la COVID-19.

La question de l'octroi de compensations plus larges que celles édictées par Alliance SwissPass s'est posée. Le Canton du Jura est notamment intervenu auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) afin de faire examiner la possibilité de prolonger tous les abonnements des transports publics de la durée totale de la situation extraordinaire décrétée par le Conseil fédéral. Considérant notamment le fait que le système des transports publics a continué à fonctionner, d'une part, et des conséquences financières d'une telle solution, d'autre part, la branche a confirmé les propositions d'Alliance SwissPass.

Le Canton du Jura a également évalué la possibilité d'octroyer un dédommagement plus important que les mesures de souplesse décidées au niveau national aux abonnés Vagabond. Une proposition a été soumise aux entreprises membres de la Communauté tarifaire jurassienne. Quand bien même elles n'y étaient pas favorables, elles ne s'y opposaient pas formellement. Elles exigeaient toutefois la compensation par les commanditaires des pertes de recettes qui en auraient résulté. Dans le cas présent, cela représentait plusieurs centaines de milliers de francs que le canton aurait dû assumer seul, sans contribution de la Confédération. En effet, dans un souci d'équité, la Confédération n'envisageait aucun « traitement » particulier, ni exception dans ce dossier, et n'aurait donc pas à participer financièrement à cette compensation supplémentaire.

Le Gouvernement a donc finalement décidé de suivre et d'appliquer sur le plan cantonal les décisions prises au niveau fédéral. Ce choix a notamment été motivé par les éléments suivants :

- L'offre de transport n'a été réduite que de façon limitée dans le Canton du Jura; seules quelques courses de bus ne circulaient pas durant la période de situation extraordinaire mais l'offre ferroviaire a continué à fonctionner conformément à l'horaire habituel. Elle a simplement fait

l'objet d'une substitution par bus sur l'axe Glovelier–Saignelégier du lundi au vendredi, toutefois selon la cadence habituelle de circulation des trains.

- Le prix de l'abonnement annuel Vagabond correspond à neuf fois le prix d'un abonnement mensuel. Trois mois sont donc « offerts » à leurs détenteurs. Dans la plupart des autres communautés tarifaires, le prix de l'abonnement annuel correspond à dix fois, voire 10,5 fois le prix d'un abonnement mensuel.
- Enfin et bien que les autorités avaient demandé à la population de limiter ses déplacements durant la période de situation extraordinaire, l'offre de transport assurant le service public a subsisté.

Au vu de ce qui précède et considérant que cette situation extraordinaire n'a imposé aucune dépense supplémentaire aux détenteurs d'abonnements, il apparaît au Gouvernement que la solution retenue sur le plan national est judicieuse et qu'il ne fait dès lors pas sens d'apporter un soutien financier direct en complément.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe :
Madame la députée Amélie Brahier n'est pas satisfaite.

44. Abrogation du décret concernant le fonds des dommages causés par les éléments (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe le projet d'abrogation du décret concernant le fonds des dommages causés par les éléments (RSJU 874.1) et le projet d'abrogation de l'ordonnance fixant les subsides ordinaires à prélever sur le fonds des dommages causés par les éléments (RSJU 874.11).

Il vous invite à accepter l'abrogation du décret, qui permettra ainsi au Gouvernement d'également abroger l'ordonnance, et motive comme suit cette proposition.

I. Contexte

En cas de sinistre lié à un danger naturel, un fonds (ci-après «fonds suisse») [Directives et informations sous www.fondssuisse.ch], créé par la Société suisse d'utilité publique en 1901, verse des indemnités pour les dommages causés par des phénomènes naturels imprévisibles, contre lesquels on ne peut pas s'assurer.

Seules les personnes physiques et les corporations peuvent être ayant-droits. Le montant de l'indemnité s'élève généralement à 60% du dommage admis. L'indemnité peut être réduite notamment en fonction du revenu et de la fortune du sinistré. Fonds suisse a totalement revu ses pratiques en 2018 (procédures et liens avec les sinistrés, les communes et le canton).

Au niveau cantonal, un fonds similaire existe (ci-après le fonds cantonal) depuis l'entrée en souveraineté. Il a été repris du droit bernois, qui le prévoyait à l'époque. Il est géré par l'Office de l'environnement (ENV). Il s'avère calqué dans ses modalités d'aide et dans ses procédures sur celles de fondssuisse. Il est donc également destiné essentiellement aux particuliers. Le décret et l'ordonnance précisent les modalités de gestion et de recours à ce fonds cantonal, ainsi

que le calcul des subsides. Le montant de l'indemnité s'élève généralement à 30% du dommage admis.

Dans les faits, les dispositions actuelles du décret et de l'ordonnance ne peuvent être appliquées et sont dépassées. Le but de cette modification législative est d'abroger les dispositions cantonales ayant trait au fonds cantonal et donc, de fait, de supprimer ce dernier. En effet, l'utilité de disposer d'un fonds cantonal n'est plus démontrée.

II. Exposé du projet

Les dispositions législatives régissant le fonds cantonal doivent être abrogées et ce dernier doit être dissout pour les raisons suivantes :

- Le fonds cantonal est très peu utilisé (en moyenne de ces dix dernières années, le fonds cantonal verse 4'860 francs par an pour 1 à 2 dossiers par an).
- L'efficacité du fonds cantonal est très mauvaise. En effet, la vérification de la conformité des dossiers aux exigences légales demande passablement de temps à l'administration cantonale en regard des indemnités versées et des enjeux. Ce point doit bien sûr être relativisé vu le peu de dossiers à instruire (20 heures de travail en 2019) mais il reste assez symbolique dans un contexte où les ressources internes doivent être dévolues aux vrais problèmes (prévenir les dangers naturels, réduire les risques et non pas réparer sans autre un dégât).
- La plupart des cantons n'ont plus de fonds cantonal. En effet, seuls sept cantons complètent encore les indemnités de fondssuisse. Le canton du Jura, avec St-Gall et Appenzell Rhodes-Intérieures, ont le taux d'indemnité le plus élevé (30%). Le canton de Berne n'a aujourd'hui plus de fonds cantonal.
- Le décret et l'ordonnance sont obsolètes. En cas de maintien du fonds, ils devraient donc être adaptés car :
 - ♦ Ils font référence à des directives de fondssuisse aujourd'hui caduques.
 - ♦ Il ne devrait pas y avoir de droit à obtenir un soutien du fonds cantonal, même si fondssuisse alloue une indemnité. Quelques exemples récents démontrent que fondssuisse est plutôt large dans ses soutiens, ce qui est à saluer du point de vue des bénéficiaires. Mais ceci ne doit pas automatiquement déboucher sur des dépenses cantonales qui n'entrent pas dans la politique générale de l'Etat.
 - ♦ Les compétences régissant le fonds cantonal sont particulièrement complexes, en faisant intervenir le Gouvernement, le Département et l'ENV.
 - ♦ Le décret et son ordonnance utilisent des formulations dépassées (« ennemis de la nature » pour des organismes indigènes, etc.).
- L'alimentation du fonds n'est plus légale car elle est régie par la loi du 26 octobre 1978 sur l'utilisation des eaux, aujourd'hui abrogée.
- La source de financement n'est pas assurée à moyen terme. En effet, le fonds cantonal est alimenté annuellement par 10% de la redevance hydraulique du barrage de La Goule. Or, dans le contexte très actuel de la révision de la loi fédérale sur l'hydroélectricité et du renouvellement des concessions sur le Doubs franco-suisse, il n'est clairement pas établi que les redevances resteront dues et à ce niveau.

– Le lien entre turbinage et dangers naturels est bien tenu. Sans doute que le canton avait décidé de prendre l'argent là où il y en avait, avec un argument que l'eau des rivières provoque aussi les dégâts. Vu d'aujourd'hui, il serait toutefois plus logique d'allouer un tel montant à la revitalisation des rivières qui sont impactées par les usines hydroélectriques (ce qui est le cas maintenant dans la plupart des autres cantons, dont Berne). De plus, seule la redevance de l'usine de La Goule est utilisée pour ce fonds.

Pour toutes ces raisons et aussi dans un objectif de concentration sur les tâches essentielles et de réduction des textes légaux, le Gouvernement propose d'abroger le décret et l'ordonnance du fonds cantonal.

III. Effets du projet

Un ou deux citoyennes et citoyens, et parfois un syndicat privé de chemins, toucheront donc moins à l'avenir en cas d'évènement dommageables (dégâts dans leur champ ou sur leur chemin par exemple). Ils ne seront dédommages qu'à raison de 60%, et non plus à 90%. Si l'impact de la réduction dans un cas concret est indéniable, le Gouvernement juge que cet effort est toutefois supportable et que la solidarité intervient déjà via fondssuisse. Il considère qu'il est inopportun de maintenir un fonds et un appareil légal pour des besoins clairement limités (<5'000 CHF/an).

En cas d'évènement extrême touchant un grand nombre de personnes dans le canton, il va de soi que d'autres outils que le fonds cantonal (aides extraordinaires via le Parlement par exemple) peuvent toujours être mis en œuvre. Et en cas de gros dégât touchant un seul propriétaire, des subventions étatiques sont possibles pour les chemins agricoles ou forestiers d'accès (y compris les chemins privés) et l'Aide Suisse aux Montagnards peut également entrer en jeu pour les cas de rigueur.

L'extension des zones bâties et l'évolution du climat (recrudescence des évènements extrêmes) augmentent les risques de dommages. Toutefois, les mesures d'aménagement du territoire découlant des cartes des dangers et les mesures de protection, notamment les projets de protection contre les crues et d'entretien régulier des forêts protectrices et cours d'eau, doivent permettre de contenir les dommages annuels.

Pour le canton, la modification permettra :

- D'augmenter l'efficacité de l'administration cantonale. En effet, en évitant à l'administration le traitement de dossiers en vue de l'octroi d'une subvention cantonale pour quelques cas isolés de réparation de dégâts d'ampleur limitée, celle-ci pourra focaliser son attention sur la prévention et concentrer ses efforts sur le soutien aux projets communaux et cantonaux de protection contre les dangers naturels.
- De dégager des ressources supplémentaires pour l'Etat, puisque la ponction de 10% sur la redevance hydraulique de La Goule lui reviendra (soit actuellement 22'573.70 francs/an).

À relever toutefois que ces recettes pourraient être réduites à l'avenir (remise en cause de la redevance fédérale, nouvelles concessions en discussion pour le barrage de La Goule).

- De disposer du solde du fonds cantonal en augmentation de la fortune figurant au bilan de l'Etat. La fortune du fonds

se monte à près de 300'000 francs (295'547.75 francs le 13.02.2020).

Le projet n'a pas d'effet sur les communes. Celles-ci doivent continuer d'exercer un rôle de contrôle, d'expertise et de soutien au niveau local, conformément aux modalités de fondssuisse. Expérience faite, cette tâche fonctionne et reste gérable à ce niveau.

À relever encore que les collectivités publiques peuvent toucher des subventions en lien avec les différents budgets d'ENV et du Service de l'économie rurale (ECR) dévolus aux eaux et à l'infrastructure, et ce pour des dégâts liés aux dangers naturels (rétablissement du profil d'écoulement d'un cours d'eau, remise en état d'un ouvrage de protection, remise en état de dessertes agricole et forestière). Ces subventionnements ne sont pas remis en cause ici et devront continuer à soutenir l'utilisation décentralisée de notre territoire. Cela est particulièrement important pour les bâtiments isolés, dont les chemins sont déjà très largement publics et qui de facto ne peuvent déjà pas être soutenus par le fonds en cas de dégât.

Si le fonds cantonal devait être maintenu, il faudrait alors modifier radicalement le décret et l'ordonnance, trouver une source de financement assurée à long terme, et légaliser l'alimentation du fonds (intégration dans la LGEaux).

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est d'avis que ce projet est un bon exemple de la recherche d'efficience et de l'effort de priorisation des activités de l'administration cantonale. Il offre aussi une opportunité de réduire l'ampleur des textes légaux, la seule alternative étant de réviser totalement le dispositif juridique comprenant non seulement le Décret en question et son ordonnance mais aussi la loi sur la gestion des eaux. Estimant que cette alternative serait clairement disproportionnée face aux réels enjeux, le Gouvernement vous invite à accepter le projet d'abrogation du décret qui vous est soumis et abrogera son ordonnance dans la foulée.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 19 mai 2020

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : La chancelière d'Etat :
Martial Courtet Gladys Winkler Docourt

Abrogation du décret concernant le fonds des dommages causés par les éléments (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

Article unique

Le décret du 6 décembre 1978 concernant le fonds des dommages causés par les éléments [RSJU 874.1] est abrogé avec effet immédiat.

Le président : Le secrétaire :
Eric Dobler Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission, unanime, vous propose d'abroger le décret concernant le fonds des dommages causés par les éléments.

La langue française est riche et variée et, pour qualifier ce décret, on peut employer le terme « suranné » : qui appartient vraiment à une époque révolue !

Chers collègues, de quoi parle-t-on ? En cas de sinistre lié à un danger naturel, un fonds, créé par la Société suisse d'utilité publique en 1901, verse des indemnités pour les dommages causés par des phénomènes naturels imprévisibles, contre lesquels on ne peut pas s'assurer. Seules les personnes physiques et les corporations peuvent être ayants-droits. Il n'y a pas de subventions quand le chemin ou les propriétés sont en mains publiques.

Notre République, à l'entrée en souveraineté, a repris du droit bernois un fonds similaire. Donc, depuis 1979, ce fonds cantonal est géré par l'Office de l'environnement. En fait, c'est un « copier-coller » du droit fédéral. Donc, il est également destiné essentiellement aux particuliers.

Au niveau suisse, le montant de l'indemnité s'élève généralement à 60% du dommage admis. Au niveau cantonal, on prend 30%. L'indemnité peut être réduite notamment en fonction du revenu et de la fortune du sinistré.

En 2018, fondssuisse a totalement revu ses pratiques en matière de procédures et de liens avec les sinistrés, les communes et les cantons. De son côté, le Canton du Jura a constaté que notre système de subventionnement est désuet et que les processus d'octroi ne s'appliquent plus de la même manière.

Faut-il ou vaut-il la peine de revoir le décret pour une dépense annuelle de 5'000 francs ? Effectivement, le fonds est très peu utilisé et, depuis vingt ans, la part cantonale a été versée pour une trentaine de cas.

Le but de cette modification législative est d'abroger les dispositions cantonales ayant trait au fonds cantonal et donc, de fait, de supprimer ce dernier. En effet, l'utilité de disposer d'un fonds cantonal n'est plus démontrée. La commission est unanime et elle vous propose d'abroger ce décret.

De plus, la base légale d'alimentation du fonds n'existe plus. Pour rappel, pour alimenter le fonds, on prend 10% sur la redevance annuelle de La Goule. Donc, si on voulait légaliser cette alimentation, il faudrait également revoir la LGEaux. D'ailleurs, le financement via La Goule ne peut pas être assuré à long terme car la concession du barrage de La Goule arrive à échéance en 2024.

Clairement, si on veut maintenir cette redevance, on doit revoir ces deux bases légales. Vu son utilisation marginale, le Gouvernement et la commission font la proposition de supprimer ce fonds sachant que les quelques sinistrés ne sont pas laissés pour compte. Ceci est important puisque le fondssuisse continue sa mission et finance les remises en état à hauteur de 60% et que d'autres fonds étatiques peuvent être sollicités pour les 40% manquants.

Unaniment, la commission de l'environnement et de l'équipement vous demande d'abroger ce décret. Merci de votre attention.

Le président : La parole est désormais au Gouvernement, qui ne souhaite pas s'exprimer.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, l'abrogation du décret est adoptée par 50 députés.

45. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures destiné à financer l'aménagement de la traversée de Courroux

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 2'855'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Article 2

Il est destiné à financer l'aménagement de la traversée de Courroux.

Article 3

Ce montant est imputable aux budgets 2020 et suivants du Service des infrastructures, rubriques 420.5010.00 à hauteur de 2'522'000 francs et 420.5620.00 à hauteur de 333'000 francs.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Eric Dobler

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. Gabriel Friche (PCSI), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission a débattu à deux reprises de ce projet tant attendu par toute une région et particulièrement par les habitants de Courroux.

Ses objectifs principaux sont de garantir une meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes mais aussi pour réduire le bruit engendré par la circulation. Les transports publics ne seront plus retardés car ils seront prioritaires, les arrêts se faisant sur la chaussée.

La commission a relevé certains points importants.

Premièrement, c'est un projet « light » qui vous est soumis. Cela découle d'un compromis financier entre le canton et la commune. En effet, si le projet initial avait été maintenu, il ne pourrait pas être engagé maintenant faute de moyens financiers. Le perdant dans l'affaire, c'est le système d'évacuation des eaux puisque le village ne sera donc pas mis en système séparatif. Il faudra attendre peut-être quarante ans ! Mais des compromis ont été faits avec l'Office de l'environnement et le SEDE. Finalement, les eaux de routes seront malgré tout traitées et le déversement dans les rivières respectera les normes légales de rejet.

Deuxièmement, un point fort de ce projet, c'est le giratoire de la Rue de l'Eglise–Rue de Bellevie. Enfin, les véhicules provenant de ces quartiers importants pourront s'engager sur la route cantonale sans danger et sans devoir attendre des lustres. Ce giratoire sera muni d'une petite bosse centrale qui pourra être franchissable par les véhicules lourds et qui, on l'espère, empêchera suffisamment les automobilistes de la franchir.

Troisièmement, la sécurité des cyclistes sera certes améliorée mais le réseau cyclable doit être, et le ministre nous l'a promis, repensé en partenariat avec l'Agglo. Le prolongement de la piste cyclable Vicques–Courroux par la plaine de Bellevie doit être réalisé via la route de Courrendlin et le passage sous les voies CFF, tel que c'était prévu dans le projet d'amélioration d'aménagement 3 de l'Agglo. Ainsi, le secteur Gare-Sud et la Communance seront reliés directement. Nos parents allaient au boulot en vélo depuis le Val Terbi. Nos enfants le pourront de nouveau.

Et, pour finir, on nous a confirmé que la réduction de la vitesse à 30 km/h n'est pas le sujet de ce vote. Cela se fera, ou pas, dans un deuxième temps en fonction du bruit résiduel.

A l'unanimité, la commission de l'environnement et de l'équipement vous propose d'accepter ce crédit.

Je profite de l'occasion pour vous informer que le groupe PCSI le soutiendra aussi à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Tout a été dit, ou presque, dans ce dossier. Il s'agit d'une solution allégée mais finalement adaptée aux finances et aux besoins.

Un détail dans le projet a toutefois toujours suscité de grandes discussions et on vient aussi de l'entendre. Il s'agit du 30 km/h sur la route cantonale dans le village de Courroux. Eh oui, nous sommes conscients que personne ne peut intervenir à ce sujet et que la décision concernant l'instauration du 30 km/h ne peut être attaquée par aucun moyen. Il n'y a aussi que deux arguments pour l'instaurer. Point 1, la sécurité des usagers de la route (piétons, cyclistes, automobilistes) et, point 2, la problématique des nuisances sonores routières.

Le groupe UDC tient à rappeler qu'une grande majorité de la population de Courroux a accepté le projet avec l'annonce, à différents niveaux, qu'il n'était pas prévu de mettre un secteur de la traversée de Courroux à 30 km/h. Il nous semblait très important de relayer ce message au niveau du canton.

Ainsi, je peux vous annoncer que le groupe UDC acceptera l'arrêté tel que proposé. Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous soumet une demande de crédit pour l'aménagement de la traversée de Courroux.

La route cantonale qui traverse Courroux est la liaison principale entre Delémont et le Val Terbi. Si, au niveau cantonal, on parle de la RC 250.2, au niveau communal, on parle de la Rue du 23-Juin pour évoquer la traversée du village.

Un trafic important de quelque 13'000 véhicules transite quotidiennement sur cette route en posant des problèmes de sécurité, voire d'insécurité pour les piétons, les cycles,

les clients des commerces et les habitants des bâtiments alentours.

Ces soucis de sécurité, le mauvais état de la chaussée ainsi que les impératifs d'assainissement du bruit routier ont poussé le Service des infrastructures, en collaboration avec la commune de Courroux, à mener le projet de réaménagement complet de la rue du 23-Juin.

Le dossier qui vous a été transmis présente un descriptif détaillé du projet que je ne vais pas reprendre en détail, d'autant que le rapporteur de la commission l'a déjà bien fait.

Je souhaite simplement relever le fait que, sur les 1'460 m de routes réfectionnées, plus de 1'000 m seront pourvus d'un revêtement phonoabsorbant à l'issue des travaux. Cette couche de roulement permettra d'améliorer le confort des usagers de la route mais surtout la qualité de vie des riverains.

La réalisation prévue prend en compte les remarques émises par le Service de l'aménagement du territoire et l'Office de l'environnement :

- Selon le souhait du Service de l'aménagement du territoire, la qualité de l'espace-Rue a fait l'objet d'un soin particulier au centre du village et l'attractivité des transports publics est renforcée par la généralisation des arrêts sur la chaussée. Les aménagements de ces derniers sont conformes aux dernières normes en matière d'accessibilité des bus de ligne.
- Selon les recommandations de l'Office de l'environnement, la qualité des eaux restituées aux milieux naturels peut être garantie grâce à la construction d'un bassin de rétention des eaux de pluie.

Les travaux dont il est question aujourd'hui sont devisés à 5,234 millions de francs. Plus de la moitié de ce montant, soit 2,712 millions de francs, est à la charge de la commune de Courroux. La population de Courroux a largement accepté, à 88%, le crédit qui lui était soumis le 12 juillet dernier. La part cantonale, elle, est devisée à 2,522 millions de francs.

En plus des travaux eux-mêmes, le Canton assume des subventions envers la commune pour les trottoirs et l'éclairage public d'un montant total de 333'000 francs. En finalité, la part cantonale se monte à 2'855'000 francs. C'est l'objet du crédit soumis au vote de ce jour.

Les travaux qui débiteront cette année encore, à l'est, s'achèveront en 2023 avec la mise en place du tapis phonoabsorbant sur le dernier lot à l'ouest du village.

Je tiens encore à vous assurer que les deux maîtres d'ouvrages ainsi que la direction des travaux mettront tout en œuvre pour réduire au maximum les inévitables perturbations induites par des travaux d'une telle ampleur.

Ainsi, le Gouvernement vous recommande d'octroyer ce crédit de 2'855'000 francs au Service des infrastructures, destiné à financer l'aménagement de la traversée de Courroux.

Avant de terminer, peut-être une information que j'ai apprise lundi : le recours pendant a été retiré. Nous n'avons donc, a priori, plus d'obstacle pour démarrer les travaux. C'est une bonne nouvelle et ça nous conforte aussi dans le crédit que nous vous demandons de libérer.

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, de votre soutien à cet important

aménagement pour le village de Courroux, pour les communes du Val Terbi, pour l'agglomération de Delémont et, plus globalement, pour le canton du Jura. Merci beaucoup.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

46. Motion interne no 141

Moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétriques

Géraldine Beuchat (PCSI)

Il n'existe toujours pas d'évaluation sanitaire sur la technologie de la 5G. Normal, nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour le faire. De fait, les experts sont divisés. De nombreux appels à la prudence sont pourtant lancés par la communauté scientifique. Dans de telles circonstances, le principe de précaution devrait être de mise, ce qui n'est hélas pas le cas.

Malheureusement, les concessions pour la 5G ont été vendues avant même que le rapport commandé par l'OFEV n'ait été reçu. Cette décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est à l'origine de la grande confusion qui règne actuellement.

D'autre part, la 5G ignore, ce dont on parle moins, les aspects écologiques. L'efficacité énergétique promise par le nouveau réseau 5G devrait rapidement être dépassée par la voracité de notre consommation de données. Sans compter l'absence totale de réflexion sur la fin de vie des téléphones et des millions d'objets connectés.

Le Parlement jurassien a déjà eu l'occasion de débattre d'un moratoire avec la motion no 1263 « Plus connecté, tumeur ». Sensible à la santé de la population, il l'a d'ailleurs acceptée clairement.

De nouvelles fréquences sont annoncées dans le développement de cette technologie. Ce sont les ondes dites millimétriques. On connaît pour l'heure peu de choses sur l'exposition de l'humain à ces ondes et les effets potentiels sur la santé. De nouvelles craintes sont donc en perspective !

Désirant éviter une situation regrettable telle que celle que nous vivons actuellement avec la 5G, il est attendu des autorités fédérales de la prudence notamment par rapport aux craintes sur la santé.

Ainsi et en vertu du principe de précaution, notre Parlement peut faire valoir son droit d'initiative en matière fédérale, à l'instar des cantons de Genève et Neuchâtel qui en ont fait usage dernièrement.

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et demande aux Chambres fédérales :

A. d'édicter un moratoire sur l'implantation des réseaux 5G millimétriques dans l'attente d'une vue d'ensemble nationale de l'exposition de la population au rayonnement ;

- B. de modifier en sus la législation afin que la Confédération réalise un cadastre national des ondes en collaboration avec les cantons ;
- C. d'associer les cantons et les communes à la planification de la couverture des différents réseaux sur leur territoire ;
- D. de s'engager, avec les cantons, à fournir aux citoyennes et citoyens de l'information et des moyens de prévention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Que les choses soient claires, je ne me proclamerai pas experte de la technologie 5G dans le développement de cette motion interne. A vrai dire, il y a un tel flux d'informations contradictoires, même des milieux scientifiques, qu'il est difficile de s'y retrouver.

Comme nous avons pu le remarquer, une partie de la population a vivement réagi car elle s'est vu imposer l'implantation de nouvelles antennes 5G. Ces antennes se sont développées de manière tellement importante partout en Suisse, après l'octroi des concessions par la Confédération, qu'il est difficile, voire même impossible de faire machine arrière à un stade aussi avancé.

Par contre, pour éviter d'être mis à nouveau devant le fait accompli si la technologie de la 5G millimétrique devait se développer, ce qui ne saurait manquer, le but de la motion interne est de demander au niveau fédéral :

- un moratoire sur l'implantation des réseaux 5G millimétriques;
- de modifier la législation afin que la Confédération réalise un cadastre national des ondes, en collaboration avec les cantons, de mettre des limites par exemple;
- d'associer les cantons mais aussi les communes (car elles ont un mot à dire) à la planification de la couverture des différents réseaux sur leur territoire;
- de s'engager, avec les cantons, à fournir aux citoyennes et aux citoyens de l'information et des moyens de prévention.

Et ceci avant d'aller plus loin. Un débat démocratique doit absolument avoir lieu car d'importants changements de société en découleront.

Si la 3G, la 4G et le wifi fonctionnent avec des valeurs allant jusqu'à 5 GHz, la 5G millimétrique utilise de très hautes fréquences, qui se situent entre 15 et 20 GHz, voire plus. Il n'y a aucun recul concernant les impacts sur le monde vivant exposé aux rayonnements non ionisants. Le principe de précaution prend dès lors tout son sens.

Il semble que les risques soient identifiés mais que les évaluations ne sont pas suffisantes. Normal, cela prend du temps; les experts doivent avoir un certain recul pour se prononcer. Et c'est souvent difficile quand il y a une pression importante des milieux économiques.

Si, comme déjà mentionné, la santé humaine est importante et nécessite protection, d'autres débats doivent aussi avoir lieu. Un point dont on parle moins et qui n'est pas sans importance, c'est l'impact environnemental. Il est primordial de savoir si cette nouvelle technologie permettra des économies d'énergie, ce qui n'est pas si sûr. L'impact sur les ressources naturelles, avec cette multiplication d'appareils interconnectés, interroge également.

La société doit pouvoir débattre et faire des choix en toute connaissance de cause. Au niveau fédéral, le débat est d'ores et déjà ouvert. En effet, Genève et Neuchâtel ont

fait une demande identique à celle qui vous est proposée aujourd'hui. Elle n'a pas encore été traitée. Un vote favorable de la motion interne par le Parlement jurassien serait un poids supplémentaire.

En espérant avoir su vous convaincre, je vous remercie d'ores et déjà pour votre soutien.

Le président : Est-ce que le Gouvernement souhaite prendre la parole ? C'est le cas. Pour la prise de position du Gouvernement, Monsieur le ministre David Eray, vous avez la parole.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : L'auteur de la motion interne no 141 demande au Parlement de faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et de solliciter les Chambres fédérales pour les quatre demandes formulées dans la motion interne.

Le déploiement de la 5G millimétrique n'est actuellement pas autorisé et il ne sera pas à l'ordre du jour avant plusieurs années. Il est donc juste de ne pas accorder l'urgence au traitement de cette motion interne.

Le Gouvernement est cependant déçu de trouver une phrase déplacée dans la motion interne. Je cite : « Afin que le principe de précaution soit respecté au plus vite et ainsi préserver la santé des citoyennes et des citoyens jurassiens, il est urgent que les Chambres fédérales soient nanties de notre demande ». Ce genre d'affirmation contribue malheureusement aussi à alimenter un sentiment d'insécurité ou de complot envers des citoyennes et des citoyens.

Il est ici nécessaire de rappeler que le principe de précaution est déjà au cœur de la législation suisse et, donc, que le législateur fédéral prend déjà aujourd'hui en compte la santé des citoyennes et des citoyens. En tant qu'autorité, le Gouvernement entend veiller à peser les termes utilisés et à rester dans une posture constructive.

Le Gouvernement est favorable à l'acceptation de la motion interne en reconnaissant qu'il est utile d'anticiper l'évolution de la technologie plutôt que de devoir réagir avec une étape de retard.

La confusion provoquée par l'octroi des nouvelles fréquences pour la 5G, avant que les données scientifiques et légales ne soient suffisamment discutées et publiées, doit être évitée à l'avenir. Le déploiement de la 5G millimétrique demande des changements législatifs, avec une reconsidération des valeurs limites d'exposition de la population au rayonnement non ionisant.

Autant la 5G actuelle utilise les gammes de fréquences déjà mises en œuvre dans la communication mobile (téléphonie, wifi, etc.) et pour lesquelles nous avons plus de vingt ans d'expérience, autant la 5G millimétrique, donc celle qui viendra peut-être plus tard exploitera des fréquences non utilisées de manière généralisée pour des applications publiques. Ce déploiement impliquerait l'implantation de nombreuses nouvelles stations de base, également parfois proches des utilisateurs.

En tant que chef de Département, j'ai récemment rencontré Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'environnement et de l'aménagement du territoire (DTAP). Cette rencontre avait pour but le renforcement de la coordination entre Confédération et cantons de manière à garantir, en cas de nouvel

octroi de fréquences au niveau fédéral, l'implication des cantons.

La DTAP a rappelé l'importance, en amont d'un octroi de concession, de clarifier d'un point de vue scientifique les risques inhérents à la nouvelle technologie de téléphonie mobile et de mettre à disposition les aides à l'exécution nécessaires.

Le Gouvernement rappelle qu'une partie des demandes est déjà réalisée, partiellement ou en totalité. Avec la modification de l'ordonnance fédérale spécifique (l'ORNI), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019, l'Office fédéral de l'environnement est chargé de publier périodiquement une vue d'ensemble de l'exposition de la population au rayonnement. Cet office fédéral met actuellement en place un système de monitoring dont le but est de décrire l'exposition réelle de la population et de permettre le suivi de l'évolution de cette exposition.

Par ailleurs, le canton et les communes ont déjà une certaine implication dans la planification du réseau de téléphonie mobile, dans le cadre des règles de l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement émet donc aussi quelques réserves par rapport à l'ensemble des demandes de la motion interne dans la mesure où ces demandes peuvent amener à des tâches nouvelles et renforcées de la part du Canton. Les ressources actuelles à l'Office de l'environnement ou au Service du développement territorial ne permettent pas de réaliser ces activités nouvelles exigeantes.

Finalement, l'information de qualité est déjà bien présente dans ce domaine, même si elle est noyée dans les multiples avis et autres théories circulant notamment sur internet.

L'expérience montre que les informations officielles provenant de l'Etat ou les explications scientifiques des experts s'avèrent aujourd'hui très souvent ou trop souvent directement contestées. Le Gouvernement doute ainsi pouvoir et devoir en faire plus en termes d'information.

Quel que soit l'investissement consacré, ce genre de thème restera donc encore longtemps un sujet de discordes. Il appartient dès lors clairement à la Confédération de poursuivre les efforts d'information et de consolider les démarches de développement de la téléphonie mobile.

Pour l'ensemble des raisons évoquées et surtout en lien avec le point A de la motion interne, le Gouvernement vous invite à accepter cette motion interne no 141.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a pris acte et étudié avec soin la motion interne no 141 de notre collègue Géraldine Beuchat sur la 5G.

Je ne vais pas vous énumérer tout ce qui a déjà été évoqué sur la 5G et ce qu'en pense le groupe UDC. Mais quelques petites précisions s'imposent quand même.

Les ondes millimétriques, ou mmWave, sont une nouvelle gamme de fréquence utilisée pour la 5G située dans un spectre entre 30 et 300 GHz et entre 24 GHz et 30 GHz dans le cas de la 5G. Elles permettent un bien meilleur débit au détriment de la portée et la capacité à traverser les murs.

Pour comprendre ce nom d'ondes millimétriques, il faut revenir à la définition même d'une onde radio. Si l'on a souvent l'habitude de parler de la fréquence (en hertz) quand on parle des ondes électromagnétiques, il ne faut pas oublier

qu'elles sont avant tout définies par leur longueur. La longueur d'onde représente tout simplement la distance parcourue par l'onde pendant une période d'oscillation lorsqu'elle se propage dans un espace donné. Plus la longueur d'onde est grande, plus la fréquence est courte.

Cette longueur peut varier du femtomètre (un milliardième de milliardième de mètre) pour les ondes gamma (soit une fréquence au-dessus des 15 exahertz) jusqu'aux ondes radio situées entre 1 mètre et 100 km. Rappelons que, intuitivement, les fameuses « micro-ondes » n'ont pas une longueur de l'ordre du micromètre mais sont plutôt situées entre 1 mm et 1 mètre.

Les ondes millimétriques de la 5G sont tout simplement des ondes ayant une longueur d'onde de l'ordre du millimètre, c'est-à-dire bien plus petites que les longueurs d'onde en mètres ou kilomètres utilisées classiquement pour les ondes radio.

Intéressant, non ! Ne nous noyons pas dans ces explications et revenons plutôt à notre motion.

La motionnaire voudrait, en vertu du principe de précaution, faire valoir son droit d'initiative en matière fédérale et demande aux Chambres fédérales de :

- A. d'édicter un moratoire... ;
- B. de modifier la législation... ;
- C. d'associer les cantons et les communes... ;
- D. de s'engager, avec les cantons, à fournir aux citoyennes et citoyens de l'information et des moyens de prévention.

Pour ma part, on pourrait discuter en long et en large mais la Confédération n'a pas encore pris de position à ce sujet et c'est sans surprise pour vous que nous refuserons, à l'unanimité, la motion interne no 141. Merci de votre écoute.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Au vu des éléments à notre disposition actuellement, il est bien difficile d'évaluer les risques sanitaires que pourrait occasionner le déploiement de la 5G et plus particulièrement de la 5G millimétrique dont les ondes se situent à des fréquences plus élevées.

La Confédération a lancé une série d'études en la matière dont les résultats ne devraient pas se faire connaître avant de nombreux mois. L'incertitude va donc demeurer encore un certain temps.

Dès lors, cette motion interne, à l'instar de ce qui s'est passé dans d'autres cantons, demande d'intervenir au niveau fédéral afin notamment d'édicter un moratoire sur la 5G millimétrique.

Lors de nos précédents débats traitant de diverses interventions sur le sujet, notre groupe s'est toujours positionné majoritairement pour être précautionneux en attendant d'avoir à notre disposition des informations vérifiées et étayées par les spécialistes. L'évolution en la matière et les différents avis émanant des spécialistes fédéraux nous amènent à continuer à rester prudent sur le déploiement de cette nouvelle technologie.

En conséquence, le groupe PDC soutiendra cette motion interne. Merci de votre attention.

M. Hanno Schmid (VERTS) : La motion interne no 141 est un peu la suite logique de la motion no 1263 « Plus connecté tumeur » déposée il y a à peu près une année par notre groupe.

Elle ne traite effectivement pas tout à fait de la même fréquence des signaux de la téléphonie mobile mais le principe est le même : il y a des technologies nouvelles qui vont être à notre disposition et on ne sait pas encore comment elles vont agir sur notre environnement et sur notre bien-être aussi.

Faire tout pour qu'il y ait ce principe de précaution qui est appliqué, c'est vraiment dans notre intérêt. Notre groupe soutient donc tout à fait cette démarche demandée par la motion interne par rapport à cette 5G millimétrique.

Je vous invite également à en faire de même pour le prochain point de l'ordre du jour, qui traite en fait de la 5G normale qui est encore toujours problématique. Merci de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR) : Il est vrai que le développement de la téléphonie mobile se heurte à des réticences. Plusieurs cantons demandent un moratoire sur l'implantation des réseaux 5G et la presse orale ou télévisuelle relate régulièrement les prises de position.

Ce dossier sensible, comme relevé dans les médias, est des compétences du Conseil fédéral accompagné du DE-TEC.

Sans entrer dans le détail, le groupe PLR n'est pas un adepte des résolutions ou des motions internes, comme vous le savez. Nous privilégions la voie des parlementaires fédéraux que les Jurassiens ont élus pour défendre et soutenir les dossiers sensibles de la population jurassienne auprès des Chambres fédérales.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR s'abstiendra ou laissera la liberté de vote. Je vous remercie pour votre attention

M. Nicolas Girard (PS) : Je n'avais initialement pas prévu de monter mais juste, en quelques mots, vous donner notre position. Il faut recadrer un peu les choses.

On voit maintenant qu'on a un moratoire de la Confédération et, pendant que ce moratoire court, on a toujours des installations de 5G qui posent de grands problèmes. C'est vraiment ce principe de précaution qu'il faut avoir ici et ne pas se retrouver devant le fait accompli. On sait que, jusqu'en 2023, il n'y a pas d'installation mais, 2023, c'est aussi demain quelque part !

Il y a donc ce principe et autant anticiper et ne pas avoir le même sentiment que le peuple ou que nous nous fassions gruger aussi pour cette technologie futuriste. Merci pour votre attention.

Au vote, la motion interne no 141 est acceptée par 37 voix contre 13.

47. Motion no 1303

5G : appliquer pleinement le principe de précaution Ivan Godat (VERTS)

Le 31 octobre 2019, le Parlement jurassien a donné un signal fort en acceptant d'introduire un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes 5G sur le territoire cantonal au

moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par l'OFEV et à la levée des doutes quant aux risques sanitaires de cette technologie. Cette décision courageuse du législatif cantonal répondait à une inquiétude croissante au sein de la population dans un contexte où se multipliaient les demandes de permis pour de nouvelles antennes 5G dans nos villes et villages.

Depuis lors, les conclusions du groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement » ont été publiées mais les doutes que suscite cette nouvelle technologie n'ont de loin pas été levés. Le flou est tel que la Confédération, qui devait, à la suite de ce rapport, délivrer aux cantons les normes techniques censées encadrer le développement de la 5G, les a informés à mi-février qu'elle reportait indéfiniment la publication de ce règlement d'application [[rts.ch/info](https://www.rts.ch/info)].

Dans notre canton, les opérateurs continuent à mener leurs prospections auprès des communes ou de privés (Grandfontaine, Basse-Allaine, Courgenay pour les derniers cas en date). Pour contourner les moratoires cantonaux, les opérateurs ont trouvé la parade : s'ils ne peuvent plus installer de nouvelles antennes, ils peuvent en revanche modifier le parc d'antennes existantes. Ainsi, à travers des procédés qui ne nécessitent parfois même pas d'intervention physique, les opérateurs de téléphonie mobile ont équipé en technologie 5G, par centaines et en toute discrétion, des antennes existantes qui émettaient jusqu'alors en 3G ou 4G.

Entre le 10 décembre 2019 et le 10 janvier 2020, le nombre d'antennes 5G en service en Suisse était passé de 700 à 2'329 [[rts.ch/info](https://www.rts.ch/info)]. Malgré les différents moratoires, la 5G continue à se déployer sur le territoire.

Avec ce type de procédé, l'application du principe de précaution qu'a souhaité notre Parlement dans sa large majorité est bafouée.

Aussi, nous demandons au Gouvernement d'étendre le moratoire cantonal aux adaptations à la 5G d'antennes existantes.

Le président : Cette motion sera défendue à la tribune par Monsieur le député Hanno Schmid.

M. Hanno Schmid (VERTS) : Il y a presque une année, notre Parlement a voté l'instauration d'un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes 5G, affirmant sa volonté de voir s'appliquer le principe de précaution vis-à-vis d'une technologie dont l'innocuité n'a à ce jour pas pu être démontrée.

Il convient de rappeler le contexte dans lequel on était à l'époque. Avant même d'avoir reçu les conclusions du groupe de travail qu'elle avait créé pour étudier les conséquences de la 5G, la Confédération avait octroyé aux trois grands opérateurs de téléphonie mobile les concessions de fréquence 5G et ceux-ci déployaient leurs nouvelles antennes tambour battant. En procédant de la sorte, la Confédération a totalement ignoré le principe de précaution, ce qui a conduit le Jura et d'autres cantons romands à prendre leur responsabilité en établissant des moratoires cantonaux dans le but de protéger leur population.

On aurait pu en rester là jusqu'à ce que les doutes sanitaires liés à cette technologie soient levés, ce qui aurait rendu caduc le moratoire. Or, le rapport du groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement » n'a de loin pas offert de garanties sur cette question, ce qui rend le moratoire toujours d'actualité et nécessaire.

Pourquoi donc cette nouvelle motion ? Parce que, très vite, on a constaté que le moratoire était contourné par les opérateurs qui, ne pouvant plus construire de nouvelles antennes 5G, rééquipaient des antennes 3G ou 4G existantes en antennes 5G. Cette motion a pour simple but, et vous l'aurez bien compris, d'étendre le moratoire aux adaptations à la 5G d'antennes existantes. Le canton de Genève a également procédé de la même manière en début d'année.

Les arguments qui militent pour cette extension du moratoire sont finalement les mêmes que ceux qui prévalaient il y a une année. Il ne devrait donc pas y avoir de grands changements dans le vote des groupes !

Au centre, bien sûr, il y a le principe de précaution, réclamé par de nombreux acteurs sur cette question, et notamment par la FMH et les Médecins en faveur de l'Environnement.

S'il existe des indices qu'une technologie puisse avoir des effets nocifs, alors ceux-ci doivent être réduits ou empêchés. Il a fallu plusieurs décennies pour que la nocivité du DDT, de l'amiante, du tabac et du glyphosate soit scientifiquement prouvée bien qu'il existait déjà, et depuis longtemps, des indices à ce sujet. Ne répétons pas les mêmes erreurs pour le rayonnement de téléphonie mobile !

De plus, il est tout à fait possible d'assurer un accès très haut débit et fiable sans rayonnement pour les citoyens et les entreprises, dans le domaine industriel ou médical ! Cela s'appelle la fibre optique... et il faut poursuivre son développement.

Il nous semble qu'il faut aussi se poser la question du pourquoi et non uniquement la question du comment. Poser la question du sens et de la finalité du développement de cette technologie et non uniquement du comment on va la déployer. La technologie doit être et rester au service du bien commun et ne doit pas avoir d'incidences négatives sur la santé humaine et sur l'environnement. Or, il semble parfois que le profit remplace le bien commun comme moteur de l'innovation technologique.

Y a-t-il une demande sociale majoritaire pour la 5G ? Nous en doutons. La population semble au contraire plutôt réticente. Chaque nouveau projet provoque une levée de boucliers. Et ce n'est pas l'opacité avec laquelle procèdent les opérateurs (du genre « oublier de poser des gabarits », « refuser de participer à des séances d'information », etc.) qui va inverser cette tendance. Pour preuve, une pétition cantonale munie de 4'318 signatures (récoltées en six semaines), qui demande notamment le respect du moratoire cantonal, a été déposée lundi à la Chancellerie cantonale.

Finalement, l'arrivée de la 5G va générer le développement de milliards d'objets connectés, avec l'impact que l'on peut imaginer sur les ressources nécessaires pour créer tous ces objets et l'énergie phénoménale que va nécessiter le trafic de données entre ces objets. Du point de vue écologique, le développement de la 5G est une catastrophe.

Au vu de tous ces arguments, nous vous invitons à soutenir cette motion. Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La motion no 1303 demande que le moratoire cantonal soit étendu aux adaptations à la 5G d'antennes existantes.

Le Gouvernement rappelle que l'évolution des services sur une station de téléphonie existante s'avère régulière-

ment réalisée, de manière légale et soigneusement encadrée. Ce qui se passe aujourd'hui sur les antennes existantes, qui sont adaptées pour fonctionner avec la 5G, est réalisé régulièrement depuis une décennie, à chaque changement de génération (par exemple passage de la 3G à la 4G et, plus récemment, de la 4G à la 5G). Il est donc déplacé d'accuser aujourd'hui les opérateurs de contourner les moratoires ou d'opérer en toute discrétion.

Comme l'indique d'ailleurs l'auteur de la motion, les opérateurs procèdent aux adaptations des stations existantes lorsque c'est techniquement et, surtout, légalement possible. Ils déposent des demandes de permis de construire lorsque les conditions d'exploitation de leur réseau mobile l'exigent.

En ce qui concerne le moratoire auquel se réfère la motion, le Gouvernement rappelle une fois de plus qu'il n'est pas en mesure, juridiquement, d'appliquer des dispositions souhaitées par le Parlement et qui sont contraires au droit supérieur, voire même au droit inférieur puisque certaines compétences sont au niveau des communes.

Faute de base légale et dans le juste esprit de répartition des compétences qui fait la Suisse, aucun moratoire n'est donc mis en application dans le canton. Dans ces conditions, le Gouvernement ne voit pas comment étendre encore un moratoire qui n'est pas de compétence cantonale, et n'est pas applicable en soi, pour des adaptations d'antennes qui ne violent également aucune base légale existante.

Le Gouvernement rappelle encore que le principe de précaution est pleinement intégré dans la législation en vigueur, en particulier l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ce qu'on appelle l'ORNI). Les développements récents et les modifications d'antennes sont en phase avec le droit en vigueur. Il est également soutenu par les Chambres fédérales qui ont, par exemple, heureusement refusé récemment un assouplissement des normes en matière de rayonnement non ionisant. Ce principe guide également l'action de l'exécutif, qui valide et contrôle les installations existantes sur notre territoire.

En tant que chef de Département, j'ai écrit à Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga en date du 28 janvier 2020 pour lui faire part du contexte insoluble dans lequel se trouvent le canton et les communes.

Dans sa réponse du 2 mars 2020, la cheffe du DETEC a précisé les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement et de l'Institut fédéral de métrologie, permettant d'évaluer le rayonnement des antennes 5G, y compris des antennes adaptatives, dans le sens de la sécurité maximale pour la population. Madame la Conseillère fédérale conclut que (je cite) « la population est à l'abri des effets sanitaires potentiels liés au rayonnement non ionisant (5G comprise) sur la base de la réglementation actuelle. L'ORNI n'étant pas en révision, le statu quo demeure ».

Le Gouvernement considère que la 5G peut présenter des avantages et des risques comme toute technologie. Il estime, en accord avec le Conseil fédéral, que le cadre légal actuel garantit la protection de la population en fonction des connaissances actuelles.

Au-delà des aspects sanitaires liés à la 5G, il convient finalement surtout d'engager un débat de choix de société, qui doit évidemment être mené au niveau national.

Le présent débat et la présente motion constituent ainsi surtout une prise de température des attentes, des opinions et des soucis dans nos trois districts.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, le Gouvernement vous invite logiquement à rejeter la motion no 1303.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a pris acte et a étudié avec soin la motion no 1303 de notre collègue Ivan Godat.

Effectivement, Monsieur le Député, le 31 octobre 2019, ce même Parlement avait voté sur votre motion no 1263, avec 35 voix pour et 20 voix contre, pour les nouvelles constructions d'antennes de 5G dans le canton.

La modification des parcs d'antennes existants était à prévoir depuis le début : il est facile de modifier les fréquences pour la 5G.

Plusieurs études ont été entreprises depuis des années sur cette technologie, qui ont montré que le risque de rayonnement entre le 3G et la 4G n'avait augmenté que dans une proportion extrêmement faible. Ce sera aussi le cas avec la 5G. Il n'y aura pas d'augmentation exponentielle du rayonnement.

Certaines gammes de fréquence de la 5G, notamment les 3,5 GHz, permettront d'utiliser les antennes dynamiques : elles n'arrosent pas les alentours mais ciblent l'utilisateur, ce qui permet de diminuer nettement le rayonnement.

La 5G est là. Les nouvelles entreprises veulent la 5G. Certaines entreprises déjà implantées veulent la 5G et on risque de les perdre pour la région en raison de votre volonté à faire freiner les choses.

Les services de secours du canton auraient un avantage avec ces antennes : retrouver des personnes avec le positionnement à un mètre près. Vous allez bien sûr me dire qu'il ne sert à rien d'être à un mètre au lieu de 10 mètres comme maintenant. Je vais vous répondre que, pour les services d'urgence, c'est en minutes qu'on peut sauver des vies. Alors, mieux vaut être précis tout de suite avec le réseau plutôt que de devoir chercher des personnes en détresse pendant plusieurs minutes.

Le groupe UDC se soucie aussi de la santé des citoyennes et des citoyens de notre canton mais soutient l'ORNI qui fixe les limites qui sont dix fois plus strictes que dans d'autres pays européens.

Oui, j'espère que vous l'aurez compris, le groupe UDC, à l'unanimité, refusera la motion no 1303. Merci de votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Comme nous l'avons exprimé lors du traitement de la motion interne précédente, nous partageons l'avis du motionnaire sur le principe de précaution à appliquer concernant le déploiement de la 5G sur le territoire cantonal, ceci tout pendant que nous n'aurons pas des informations claires et précises.

Par contre, à la lecture de cette motion, il nous apparaît clairement que celle-ci est malheureusement contraire au droit supérieur. Dès lors, son acceptation, ou non, ne changera absolument rien car cette motion n'est pas applicable en cas d'adoption.

En conséquence, nous confirmons que nous sommes d'avis qu'il faut commencer par s'attaquer à une modification

du droit supérieur et ensuite, éventuellement, déposer des interventions.

Par conséquent, concernant la présente motion, notre groupe doit se résoudre à s'abstenir sachant que tout pendant qu'il n'y aura pas eu de modifications au niveau fédéral, celle-ci n'aura aucune portée juridique. Merci de votre attention

M. Fabrice Macquat (PS), président de groupe : La motion de notre collègue Ivan Godat a retenu toute l'attention du groupe socialiste, comme cela avait déjà été le cas le 31 octobre 2019 lors du débat sur « la grande sœur » de cette motion, laquelle demandait un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes 5G. Motion que notre Parlement avait acceptée, je vous le rappelle.

La réflexion du groupe socialiste sur ce sujet n'a pas changé depuis notre acceptation de la motion no 1263. Le principe élémentaire de précaution n'est toujours pas pris en compte dans ce dossier. Car, oui, chères et chers collègues, ce principe de base qui devrait guider toute réflexion et décision dans de nouvelles technologies, comme c'est le cas pour la médecine par exemple, n'est pas appliqué pour cette nouvelle et trop méconnue technologie de la 5G. Aucune étude, ni aucun rapport de spécialistes sanitaires, et non de technologie des communications, n'a pu assurer que cette nouvelle technologie n'est pas néfaste pour les êtres vivants et la nature. Et l'adage bien connu dit que, dans le doute, on s'abstient !

Ce qui est sûr en revanche, c'est qu'il y a des intérêts économiques et financiers énormes derrière cette technologie et que les opérateurs usent de tous les subterfuges et autres stratagèmes pour continuer à développer leur réseau d'antennes et d'installations. Et cela non pas pour votre bien-être ou votre confort mais bien pour leurs intérêts financiers et leurs actionnaires !

Les nouvelles installations continuent à se répandre sur le territoire suisse et cantonal, malgré des moratoires votés par des législatifs. La façon de procéder est de transformer des antennes ou des modules existants en 5G. Et même sans toucher physiquement à ces installations, discrètement, en changeant les fréquences et les puissances par une programmation à distance.

Nous ne pouvons pas délivrer un blanc-seing aux opérateurs et les laisser développer à tout va cette technologie tant que nous n'avons pas des garanties sur l'innocuité de la 5G. Et, dans cette attente, appliquons le principe de précaution !

Le groupe socialiste ne changera pas sa ligne et acceptera, à l'unanimité, la motion no 1303 d'Ivan Godat. Merci pour votre attention.

M. Alain Lachat (PLR) : La motion de notre collègue Ivan Godat demande d'étendre le moratoire cantonal aux adaptations à la 5G des antennes existantes.

Comme pour la motion interne précédente et sans rallonger le débat, en entendant les arguments avancés par Monsieur le Ministre relevant que ce n'est pas dans les compétences cantonales n'ayant pas de bases légales et que la législation en vigueur avec la réglementation actuelle est appliquée, le groupe PLR refusera la motion. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : La parole accordée aux groupes n'étant plus utilisée, elle est close. La discussion générale est ouverte.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je souhaite monter à la tribune, à titre individuel, pour un argument de cohérence scientifique, un argument de fond, dans le sens où, évidemment, le passage à une nouvelle technologie est quelque chose d'important : on a besoin d'un regard particulier sur une technologie dont on ne connaît pas tous les tenants et aboutissants en termes médicaux. Mais quand bien même nous le saurions, la question essentielle est : où est donc le moratoire sur la 4G, la 3G les micro-ondes, les SMS ? C'est toujours un argument de cohérence qu'on a maintenant dans le domaine médical : si je vous propose un médicament B contre un médicament A, vous allez me demander de tester le B mais à condition que le A ait été testé auparavant ! Cela me paraît évident.

Le problème qu'on a maintenant, c'est qu'on essaie de faire un argument scientifique autour d'une nouvelle technologie sans jamais avoir demandé le test de celle qui l'a précédée. Et cette technologie n'a toujours pas de données scientifiques cohérentes pour délivrer une notion si, oui ou non, la 4G ou la 3G ou même les SMS ou le wifi sont mauvais ou plus mauvais que la 5G.

On est en train de faire un procès d'intention à une technologie sans regard comparatif. Il y a un biais cognitif : on est en train de faire de la pure politique sur un argument scientifique. Il y a donc un argument de cohérence qui est absolument manquant. On ne peut pas faire de comparaison avec une seule valeur, c'est impossible.

Oui, on ne veut pas de 5G. En plus, cela devient très émotionnel parce qu'on parle 5G et hôpital. Donc, imaginez-vous : mon Dieu l'hôpital ! Mais un hôpital qui est quand même, appelez-vous, saturé de wifi, d'ondes, de SMS, de 4G, de 3G. Et il n'y a pas que l'hôpital : les écoles, les crèches. Je peux aussi partir dans un argument émotionnel en parlant des enfants. C'est très simple de faire ce raccourci-là mais, à aucun moment, je ne pourrai vous faire un comparatif sur la valeur actuelle (4G, 3G, SMS, wifi) et la 5G. On ne peut pas comparer une seule valeur. Il n'y a donc pas d'argument scientifique qui permette d'établir l'un ou l'autre ou d'utiliser l'adjectif « mieux » ou « moins bien ». Impossible ! Pour ça, il faut des valeurs.

Le seul argument que l'on a actuellement, c'est la comparaison entre le millimétrique et le micrométrique et on sait que plus on passe au millimétrique plutôt qu'au micro, moins l'onde entre profondément dans le corps. Donc, quand vous tenez votre téléphone, la 5G, typiquement, va entrer moins profond qu'avec la 4G, la 3G ou les valeurs SMS ou appels. C'est donc la seule valeur qu'on a et qui a été vérifiée. C'est tout ce que j'ai, scientifiquement, à vous donner. Pour l'instant donc, scientifiquement, le seul argument que j'ai est qu'à l'échelle du tissu, en tout cas, ce n'est pas plus mauvais ou moins bon.

Moratoire pour la 5G... mais pour quelle alternative ? Car je vous rappelle qu'on en a besoin. On vient de parler de l'hôpital. L'hôpital, comme notre Parlement, passe aux dossiers numériques. Le dossier du patient, maintenant, n'est plus sous format papier. Comment le télécharge-t-on ? Comment partage-t-on ces données ? Je rappelle que le motionnaire, qui vient aujourd'hui avec l'argument 5G, est le même motionnaire qui était intervenu contre des satellites Starlink. On ne voulait pas de satellites, qui constituent une

alternative pour avoir des ondes verticales et donc pas des ondes ambiantes comme nous l'aurions avec la 5G, la 4G, la 3G, de manière horizontale, avec des antennes. Et, ça, on n'en veut donc pas non plus. On ne veut pas de satellites, on ne veut pas d'ondes mais on veut numériser. Comment télécharge-t-on ? Grande question.

Il sera dès lors important, à un moment, de faire son autocritique et de venir avec des solutions. Je n'ai pas la solution et ne peux donc pas vous la proposer car, comme je vous l'ai dit, les éléments, on ne les a pas. C'est le scientifique qui vous le dit : je suis incapable de vous dire si c'est mieux ou moins bien. Mais, en attendant, on n'a pas fait de procès d'intention à la 4G ni à la 3G. Et j'aimerais bien un moratoire, à ce moment-là, si on veut être scientifiquement cohérent, sur la totalité de ces ondes pour vérifier, de manière comparative (comme on appelle ça en « Clinical Flight Test »), statistiquement, si A est mieux que B ou est mieux que C, alternativement. Et, là, on a un véritable outil comparatif.

Mais, en l'état actuel des choses, je ne vois pas comment on peut se permettre de se prononcer sur des choses comme ça. C'est impossible ou alors on peut déjà se prononcer sur la sécurité du vaccin COVID dont on n'a peut-être pas les résultats des tests. Faisons-le, c'est politique ! On en parle beaucoup.

C'est extrêmement biaisé et c'est extrêmement facile de tomber dans ce biais cognitif d'avoir une opinion comparative sur un sujet où il n'y a pas de valeurs à comparer.

Vous me voyez donc bien embêté scientifiquement parlant parce que je ne sais pas quoi vous répondre sur ce sujet et, en attendant, le seul élément que j'ai, c'est que la 5G, comparée à la 4G et aux SMS, rentre moins profondément dans les tissus. C'est le seul argument scientifique que j'ai à donner à cette tribune. On en fait ce qu'on veut. Cela n'a pas de valeur médicale. Ce n'est pas une preuve scientifique pour autant par rapport à d'autres maladies et à d'autres problèmes mais c'est tout ce qu'on a aujourd'hui pour se baser sur le débat actuel. Je vous remercie de votre attention.

M. Hanno Schmid (VERTS) : Encore une fois, la Confédération a failli dans son rôle de garant de la démocratie et de la protection de la population.

Qui a décidé, et avec quelle légitimité démocratique, qu'il fallait couvrir l'entier du territoire suisse avec cette technologie ? Qui fait appliquer le principe de précaution pour protéger la santé de la population vis-à-vis d'une technologie dont on ne sait toujours pas si elle est inoffensive ou non ? Dans les deux cas, la Confédération n'a pas été à la hauteur et les cantons, à notre sens, ont le devoir de prendre leurs responsabilités pour protéger leur population.

Je vous sollicite tout de même pour soutenir cet élargissement du moratoire pour des antennes existantes. Merci.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Un débat intéressant, un débat émotionnel ! Je reviendrai peut-être sur quelques prises de position.

Monsieur Macquat, vous semblez mettre en question vraiment les autorités fédérales dans leur travail. Vous semblez, il est occupé sur son téléphone portable en 4G... mais ce n'est pas grave !, remettre en question les autorités fédérales qui, à mon avis, ont fait un beau travail dans ce dossier. Vous dites que les principes élémentaires de précaution n'ont pas été respectés et vous qualifiez le travail de la

cheffe du DETEC, Mme Sommaruga, de subterfuges et stratagèmes. Je dois vous dire que je ne partage pas ces propos. Mme Sommaruga a fait un excellent travail dans ce dossier. Elle a rassuré la population. Et je trouve que vos propos ne sont pas très adéquats face à son engagement dans ce dossier pour préserver la sécurité publique.

Je ne vais pas m'étaler plus sur les propos mais j'aimerais juste donner deux anecdotes qui vont un peu dans le sens de ce qu'a dit Monsieur le député Haas.

La première : l'autre jour, je vois une annonce sur internet, qui appelle la population à une soirée d'information plus ou moins orientée contre la 5G. Pourquoi pas... c'est bien, le débat permet de se faire une opinion. Inscription obligatoire, numéro de téléphone : 078... Je me suis dit qu'il était étonnant qu'on ne veuille pas de 5G mais qu'on ait un téléphone portable !

Deuxième anecdote : commission de gestion et des finances. Je ne vous dévoile pas le secret des débats car tout ce qui se discute en CGF est secret mais on nous demande d'installer le wifi dans toutes les salles publiques de Strate-J en commission de gestion et des finances. Par boutade, j'ai dit : comme on a peur des ondes, on va tout désinstaller en fait ! Le Parlement, d'un côté, veut des fois de la 5G, pas de la 5G, du wifi, pas de wifi.

A un moment donné, on doit quand même vivre avec la société d'aujourd'hui, avec les principes de précaution qui ont été garantis par Mme Sommaruga, par le Conseil fédéral, par un comité d'experts. Et si l'on ne veut pas faire ces choses-là, on s'attaque au dossier au niveau fédéral. A part mon parti, la plupart des partis ici présents ont des élus aux Chambres fédérales. Vous pouvez aussi intervenir et si la majorité du pays vous dit : « Non, vous êtes minorisés, on veut développer la 5G », c'est la démocratie.

Au vote, la motion no 1303 est rejetée par 23 voix contre 15.

48. Motion no 1305

Réduction des micropolluants : « Doucement la dose ! »

Géraldine Beuchat (PCSI)

Les effets sur l'homme et l'environnement de dizaines de milliers de substances issues de l'utilisation courante, voire quotidienne, de produits comme le savon, les cosmétiques, produits de nettoyage, médicaments et autres substances utilisées de manière individuelle, ne sont pas très bien connus.

Impossibles à filtrer et à éliminer entièrement via les méthodes traditionnelles des stations d'épuration (STEP), ces substances de synthèse finissent souvent dans les rivières et les lacs. Une fois rejeté, ce cocktail de micropolluants a un impact sur nos ressources en eau potable et sur l'écosystème aquatique.

Avec quelques gestes simples, chacune et chacun peut contribuer à diminuer fortement la quantité de micropolluants rejetés dans les canalisations, en choisissant des produits naturels, en dosant au plus juste et en éliminant l'utilisation de substances souvent inutiles.

En résumé, nous devons nous mobiliser pour diminuer notre impact car nous sommes toutes et tous responsables.

Pour atteindre ce but, le Canton du Jura peut jouer un rôle de sensibilisation comme l'a fait l'Etat du Valais. Au début janvier, une campagne intitulée « Doucement la dose » a été lancée visant à diminuer les micropolluants dans les cours d'eau.

Dans ce même état d'esprit, nous demandons au Gouvernement, de mettre en place une campagne de sensibilisation auprès de la population pour rappeler les bonnes pratiques dans l'usage de produits qui contiennent des micropolluants.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : La motion no 1305 traite d'un sujet qui me tient particulièrement à cœur : la qualité de l'eau. Comme dit Pierre Rabhi, qui a des mots tellement justes : « L'eau, c'est une merveille, c'est du cristal liquide ! » Reprendre conscience que l'eau n'est pas un élément qu'on gaspille, qu'on pollue, mais que l'eau est un bien vital absolu !

Je ne reviendrai pas sur les programmes tels que jardins vivants déjà mis en place et sur les efforts consentis au niveau cantonal par des campagnes de sensibilisation et de prévention pour la réduction de pesticides, qui sont à saluer. Cette motion pourrait d'ailleurs être la suite.

Derrière celle-ci, c'est encore un autre angle d'approche. Il a été d'ailleurs mentionné, lors d'un débat précédent, ce matin. Le souhait est de rendre attentive la population et lui rappeler qu'elle est également responsable, par ses faits et gestes, de la qualité de l'eau.

Il y a certes un poids important de l'industrie et de l'agriculture sur la pollution et la consommation de l'eau. Mais il est bien de relever que ces deux milieux font déjà des efforts. Beaucoup reste encore à faire mais il y a prise de conscience. Ces deux secteurs ne doivent pas être les seuls à agir. Nous pouvons toutes et tous contribuer à diminuer la quantité de micropolluants rejetés dans les canalisations.

Plusieurs constats :

La quasi-totalité des cours d'eau et des nappes phréatiques sont pollués par des pesticides, des nitrates et autres substances. Même s'il y a des grands efforts de contrôle, ces cocktails chimiques sont encore très mal évalués en termes d'impact sur les milieux aquatiques et sur l'homme.

Impact également sur le coût du traitement pour que nous puissions boire une eau potable ! Un comble, une aberration pour un élément qui nous est vital ! On a tellement dévalorisé l'eau. On commence par la filtrer et, ensuite, on la souille !

Il est prouvé qu'il est plus utile de préserver la ressource plutôt que d'investir dans des traitements de plus en plus coûteux pour garantir la qualité de l'eau. Investir dans la prévention coûte, selon certaines estimations, plus de 80% moins cher que de traiter l'eau.

Le Canton du Valais a lancé, en début de cette année, le programme « Doucement la dose » qui veut sensibiliser la population pour la réduction des micropolluants. La motion qui vous est soumise aujourd'hui s'en inspire.

Avec quelques gestes simples, chacune et chacun peut aussi contribuer à fortement diminuer la quantité de micropolluants rejetés dans les canalisations, en choisissant des produits naturels, en dosant au plus juste et en éliminant l'utilisation de substances souvent inutiles comme par exemple les colorants bloc-WC, le bain mousse, les solvants ou encore les biocides tels que l'eau de javel.

Etant plus attentive et fabriquant depuis plus de deux ans mes produits de manière plus naturelle (produits lessive, shampoing solide, etc.), je constate que c'est non seulement moins polluant mais aussi moins coûteux. C'est tout aussi efficace et c'est vite fait.

Agir sur la qualité de l'eau, c'est non seulement un respect envers un élément de la nature mais c'est aussi un respect envers soi-même.

Merci donc de soutenir la demande faite au Gouvernement de mettre en place une campagne de sensibilisation auprès de la population pour rappeler les bonnes pratiques dans l'usage de produits qui contiennent des micropolluants.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La motion no 1305 repose sur une analyse tout à fait pertinente de la problématique des micropolluants et que l'on peut résumer ainsi :

- des dizaines de milliers de substances issues de la chimie de synthèse se trouvent dans nos produits d'usage courant tels que pesticides, produits de nettoyage, cosmétiques, médicaments, et j'en passe;
- les effets cumulés de ces substances sur l'homme et l'environnement sont, sur le moyen et long terme, encore mal connus;
- le principe de précaution devrait s'appliquer en limitant l'utilisation des produits chimiques aux domaines dans lesquels ils présentent une véritable utilité.

Malheureusement, force est de constater que le nombre de substances chimiques créées en laboratoire et entrant dans la composition de nos produits d'usage courant n'est pas en baisse, bien au contraire. L'utilisation de produits naturels, à l'image des produits bio dans l'alimentation, reste aujourd'hui encore bien marginale.

Dans ce contexte, la demande formulée dans la motion, à savoir « de mettre en place une campagne de sensibilisation auprès de la population par rapport à l'usage de produits contenant des micropolluants », est pertinente. Le Gouvernement vous proposera de la soutenir.

Permettez-moi ici quelques précisions toutefois pour anticiper le contenu de la campagne de sensibilisation demandée et son financement.

La motion se base sur la campagne « Doucement la dose », que l'ensemble des cantons romands avaient diffusée il y a quelques années. Elle a été reprise par le canton du Valais en début d'année.

Cette campagne est fortement axée sur la protection des eaux, domaine dans lequel le Jura multiplie déjà les actions concrètes et de communication. Par exemple :

- les deux installations de traitement des micropolluants du SEDE et du SEPE seront mises en service prochainement;
- le programme « Jardins vivants » de l'Office de l'environnement fait la promotion de la non-utilisation de pesticides en milieu bâti;
- les programmes de surveillance des eaux sont renforcés;
- la Fondation rurale interjurassienne a augmenté ses activités de conseil en matière de traitements agricoles;
- etc.

Le Gouvernement estime que la campagne de sensibilisation à planifier devrait certes porter sur la protection des eaux pour laquelle des efforts seront encore nécessaires en

tout temps. Dans la thématique discutée ici des produits domestiques, la sensibilisation devra toutefois aussi traiter des questions de protection de la santé des personnes, qu'elles soient utilisatrices des produits ou simples usagères des locaux concernés.

Vous le savez, car plusieurs de vos interventions ont porté sur ce sujet ces dernières années, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est souvent problématique. Ceci en raison d'une certaine stagnation de l'air, à l'inverse de l'air extérieur où les polluants sont toujours fortement dilués. Les substances problématiques à l'intérieur des locaux proviennent en majorité des produits utilisés par les occupants, notamment les produits de nettoyage.

Bien entendu, pour une campagne de communication portant sur les aspects de santé, il y aura lieu d'attendre la fin des mesures de protection contre la COVID-19. Il reste en effet pour l'heure difficile de communiquer sur les bienfaits du nettoyage à l'eau ou aux produits naturels, c'est-à-dire sans produits biocides.

Concernant enfin le financement. Au niveau du financement, la campagne souhaitée n'entre pas dans une rubrique existante et périodique du budget. Elle n'est pas intégrée aux réflexions budgétaires actuelles pour 2021. Il s'agira donc ici, si vous acceptez cette motion, d'approuver, dans le cadre d'un prochain budget, une dépense nouvelle, unique, mais bien réelle.

Une telle campagne aura un coût que l'on peut chiffrer entre 30'000 et 60'000 francs, en fonction surtout du volume et des canaux de diffusion choisis. Cette campagne ne peut être ajoutée aux actions de l'Etat sans financement ad hoc.

Dans ces conditions, et comme déjà indiqué précédemment, le Gouvernement vous invite à accepter la motion no 1305.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, du règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. J'ai une demande de parole. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. La parole est désormais aux représentants des groupes et, pour le groupe PDC, je passe la parole à Madame la députée Florence Boesch.

Mme Florence Boesch (PDC) : Les micropolluants altèrent nos eaux, les eaux de rivière avec leur écosystème aquatique ainsi que les eaux souterraines, de sources et de nappes phréatiques, dans lesquelles nous puisons nos ressources en eau potable. Les micropolluants, ce sont, comme on l'a dit, nos savons, nos cosmétiques, nos produits phytosanitaires, nos médicaments, nos produits de nettoyage, etc...

La nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux et son ordonnance obligent les stations d'épuration d'une certaine importance à mettre en place une étape de traitement supplémentaire des micropolluants pour en retenir environ 80% avant rejet dans le milieu naturel. Le SEPE à Porrentruy et le SEDE à Soyhières réalisent actuellement ces installations.

Il n'empêche que la meilleure façon de ne pas souiller nos eaux avec des micropolluants, c'est d'en utiliser le moins possible ! Et, dans ce but, une campagne de sensibilisation, comme celle proposée dans la présente motion, est toujours

instructive, pour moi la première qui ai, par exemple, l'habitude de mettre des blocs-WC dans les toilettes de la maison !

Convaincu de l'utilité de la démarche, le groupe PDC soutient à l'unanimité la motion no 1305. Je vous remercie de votre attention

M. Baptiste Laville (VERTS), président de groupe : Effectivement, les micropolluants représentent un problème croissant dans les écosystèmes et ils ne bénéficient effectivement pas d'une attention suffisante : l'effet cocktail n'est malheureusement pas assez connu et, donc, la toxicité aussi n'est pas assez connue.

Comme je l'ai déjà dit précédemment, rappelons que le Canton n'est pas resté les bras croisés. Comme déjà mentionné par Monsieur Eray, on peut effectivement saluer le fait que les renforcements des programmes de suivi et la publication des rapports de monitoring pour la qualité des eaux, en 2018 et 2019, nous livrent des informations tout à fait précieuses pour évaluer la quantité de micropolluants qui existent dans nos cours d'eau. A ce titre, et je le répète, une liste de trente substances actives les plus utilisées a été établie par les services de l'environnement, ce qui est déjà une très bonne première démarche.

De plus, je tiens quand même à souligner ici – et cela a peu été dit et j'en suis quand même étonné – que cette campagne « Doucement la dose » avait en fait déjà été soutenue en 2011 par le Canton. C'est ce petit dépliant que j'ai et que vous voyez ici. La dernière fois que je suis allé à l'Office de l'environnement, je l'avais vu, il est toujours accessible. Naturellement en couleur et surtout en mode dépliant. Ici, je l'ai imprimé d'internet. C'est effectivement un prospectus d'informations qui correspond à la demande de la motion, qui est déjà très bien établi et pour lequel le Jura avait effectivement déjà contribué. Je sais que c'est en petit mais le drapeau jurassien est bien là et, donc, le Jura était déjà à l'époque partie prenante de l'établissement de ce petit fascicule qui est, je tiens à le dire encore une fois, très bien réalisé.

Je souligne juste quelques éléments. On trouve là-dessus effectivement des choses par rapport au ménage, par rapport aux WC, par rapport aux insectes, aux soins du corps, au bricolage, une petite explication sur ce que sont les micropolluants, comment faire pour diminuer les micropolluants... bref, une partie du travail demandé a déjà été réalisée.

Je me permets quand même de souligner un point qui m'avait particulièrement intéressé quand j'étais tombé sur ce petit fascicule. C'était sous le chapitre « Jardinage » et il est noté ceci à l'intention des jardiniers et des jardinières : « Renoncez aux pesticides de synthèse ». J'aime bien car on le voit quand même assez rarement. Et il est noté : « Aucun n'est bon pour l'environnement ni pour la santé ». Moi, ce qui m'interpellait, et c'est ce que je voulais dire dans le fond du sujet finalement, c'est que c'est une très bonne idée mais qu'un travail a déjà été fait.

On en est bien conscient maintenant, en période de campagne, ce n'est pas le tout d'avoir des prospectus, d'avoir des programmes ou des choses de ce genre, ce qu'il faut, c'est faire en sorte que ces idées et ces volontés arrivent dans les chaumières, arrivent chez les gens.

Et c'est là tout l'effort, à mon avis, qu'il y a encore à faire. Et c'est toute la pertinence du projet proposé par le groupe

PCSI de faire en sorte que ces informations arrivent exactement chez les gens et qu'elles soient intégrées dans les habitudes privées.

J'aimerais ajouter à cela que c'est bien de parler des personnes privées, qu'elles doivent faire des efforts, mais n'oublions pas que cette campagne peut aussi avoir pour objectif d'atteindre non seulement les personnes privées mais également les services de l'Etat qui peuvent faire des efforts et naturellement aussi les agriculteurs qui doivent aussi être conscients de ces problèmes.

Donc, je ne résumerai pas seulement cette campagne aux privés – je crois que c'est un peu l'objectif de la motion – mais j'en appellerais aussi au Gouvernement à étendre cela à l'ensemble de la population et des services étatiques parce qu'effectivement, s'il est encouragé aux personnes privées de renoncer aux pesticides synthétiques, je trouverais tout à fait logique que le Gouvernement s'engage aussi à encourager ses services mais aussi les agriculteurs à éviter d'utiliser ce genre de produit.

Je vous remercie pour votre attention et, naturellement, le groupe VERTS et CS-POP soutiendra, à l'unanimité, ce texte. Merci.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a pris acte et a étudié avec soin la motion no 1305 de notre collègue Géraldine Beuchat.

Effectivement, Madame la Députée, des dizaines de milliers de substances sont utilisées quotidiennement dans nos ménages et finissent inlassablement dans nos stations d'épuration et, bien sûr, dans les rivières. Les STEP sont très efficaces pour dégrader les polluants d'origine naturelle mais elles peinent à s'attaquer aux substances synthétiques. Je pense que ça deviendra de pire en pire avec l'accroissement de la population et l'accès à des produits moins chers et de plus grande capacité.

Plusieurs sites sont à disposition des consommateurs, comme « Energie-environnement.ch » qui répond à toutes vos questions.

De petites habitudes seraient vite et bien prises, comme :

- choisir des produits plus naturels;
- doser au plus juste;
- se passer des substances inutiles.

Avec de simples gestes et un peu de bons sens du consommateur, nous pourrions diminuer ces substances.

Chacun doit prendre ses responsabilités à ce sujet et ce n'est pas à l'Etat de faire et de financer une campagne de mobilisation mais plutôt aux grands distributeurs et de la responsabilité des citoyennes et citoyens de prendre les bonnes mesures.

Le groupe UDC, à l'unanimité, ne soutiendra pas la motion no 1305 de Madame la députée Géraldine Beuchat mais nous pourrions accepter, du bout des lèvres, une éventuelle transformation de la motion en postulat. Merci de votre attention.

M. Ami Lièvre (PS) : Comme petit nouveau, j'ai vite compris !

Je voulais simplement revenir sur un propos de Mme Boesch. Elle a dit que les stations d'épuration, dans le Jura, allaient faire un effort important pour les micropolluants. C'est vrai. D'ailleurs, la station d'épuration de Porrentruy est

déjà en service, grâce d'ailleurs au bureau en particulier dans lequel elle travaille. Et celle de Delémont va suivre bientôt. Cela fait donc une grande partie de la population jurassienne qui bénéficiera de ce traitement et, donc, qui va enlever une grande partie des micropolluants.

En revanche, pour le reste de la population, donc des stations d'épuration autres que ces deux-là qui sont les principales, ne pourront pas traiter les micropolluants. La loi ne le permet pas et les finances seraient disproportionnées par rapport au gain obtenu.

Tout cela déjà pour dire que je ne vais pas aller plus loin dans le propos, que la motion de Mme Beuchat est tout à fait pertinente et que nous allons la soutenir unanimement, d'autant plus que notre camarade Claude Hêche avait déjà fait la même démarche au Conseil des Etats il y a quelques années et cela avait été également accepté par le Conseil fédéral. Tout cela va dans le bon sens. Nous vous soutenons.

Le président : Continuez à faire juste, Monsieur le Député !

Il y a une demande de transformation de la motion en postulat. Est-ce que l'auteure accepte la transformation en postulat ? Non. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. Est-ce que l'auteure de la motion souhaite encore intervenir ? Non. Le Gouvernement ? Non. Nous allons donc voter.

Au vote, la motion no 1305 est acceptée par 48 voix contre 6.

Le président : Une information par rapport à notre ordre du jour. Au vu de l'avancée du traitement de la matière, nous allons poursuivre le traitement de l'ordre du jour sans interruption jusqu'aux environs de 12.30 heures et nous ne siégerons pas cet après-midi.

49. Motion no 1325

Soutenons l'énergie du bois encore davantage Géraldine Beuchat (PCSI)

Le bois est un acteur important dans notre région dans le domaine des énergies renouvelables depuis un peu plus de 30 ans. Les premières chaufferies-bois dites automatiques ont été mises en service par des précurseurs, issus notamment des collectivités publiques. Au début des années 90, une dizaine de chaufferies-bois ont été mises en service dans notre canton, suivies par une vingtaine d'autres quelques années plus tard. La volonté de réaliser de telles installations était une réelle conviction écologique et de soutien à l'économie forestière à une époque où le litre de mazout ne coûtait pas 30 centimes.

Le soutien politique de l'époque n'était pas aussi réel que maintenant. Ces infrastructures ont profité de soutiens étatiques anecdotiques. Aujourd'hui, bon nombre de ces chaufferies-bois n'ont pas encore procédé à l'assainissement de leurs installations, bloquées par un coût d'investissement qui reste élevé pour ces collectivités publiques qui connaissent déjà, dans certains cas, des difficultés financières.

L'actuel programme de soutien cantonal est particulièrement avantageux dans notre région pour de nouvelles installations de chaufferies-bois qui viennent à remplacer du mazout ou du gaz naturel. Ceci émane directement de la loi

sur le CO₂ qui soutient des projets qui assurent une diminution des émissions de gaz carbonique. Malheureusement, le remplacement d'une chaufferie-bois par une chaufferie-bois n'implique plus de diminution de CO₂, celles-ci étant épargnées à l'atmosphère depuis la mise en service de ladite installation, il y a trente ans pour certaines.

Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un outil puissant pour assurer la mise en place de notre stratégie énergétique. Celui du canton du Jura est performant mais une dernière lacune pourrait être comblée en soutenant l'assainissement des plus vieilles installations alimentées en bois-énergie, à l'image du programme vaudois qui propose une aide de 50% des montants habituels dans de tels cas.

En plus des avantages écologiques de cette énergie, l'aspect économique n'est pas négligeable. En effet, pour chaque franc investi dans l'énergie du bois, 80% restent dans notre région et 20% partent à l'étranger. Un ratio qui est inversé pour les énergies fossiles. C'est donc une économie circulaire qui doit être soutenue.

A l'instar d'autres cantons suisses, nous demandons au Gouvernement de mettre en place un subventionnement pour l'assainissement d'anciennes installations alimentées en bois-énergie.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : C'est la dernière fois, je vous le promets ! (*Rires.*)

Deux éléments essentiels motivent le dépôt de cette motion relative à une demande de subventionnement lors d'assainissement d'anciennes installations alimentées en bois-énergie.

Le premier, et non des moindres, c'est le soutien à l'économie du bois d'une manière encore plus accrue. Nul besoin de vous rappeler la situation désastreuse en lien avec l'état très inquiétant des forêts. Dans cette situation particulière et préoccupante, un soutien aux installations de chauffage utilisant des sous-produits du bois semble couler de source, voire même être indispensable.

La quantité de bois à traiter est telle qu'il est impossible, pour l'heure, de tout écouler. Le bois sèche dans nos forêts sans avoir pu être valorisé. Pourtant, le bois est une énergie que nous avons sous nos yeux et qui mérite toute notre attention.

Le second élément, c'est de maintenir des systèmes de chauffage au bois déjà existants. Il ne faudrait pas créer de nouveaux besoins vers d'autres énergies.

Comme indiqué dans la motion, le Programme Bâtiments Confédération/cantons est performant, il a des effets multiplicateurs mais une dernière lacune pourrait être comblée en soutenant l'assainissement des plus vieilles installations.

Contrairement au Programme Bâtiments issu de la nouvelle loi sur le CO₂, cette demande de soutien serait totalement à charge du canton. Elle ne doit d'ailleurs pas être liée à l'aide fédérale. Cela répartirait différemment les aides sans les augmenter et pénaliserait d'autres énergies renouvelables. Ce n'est pas du tout le but recherché par la motion.

Un tel subventionnement existe déjà dans d'autres cantons, tel celui de Vaud qui octroie une aide à la hauteur de 50%. On pourrait donc imaginer un système similaire avec, pourquoi pas, un taux légèrement inférieur.

Vous l'aurez remarqué, aucun taux n'est précisé dans la motion. C'est un principe qui doit être accepté par ce Parlement, une volonté cantonale de soutenir davantage l'économie du bois. Au Gouvernement de définir le montant supportable pour une telle aide.

Renseignement pris, plusieurs grandes installations, dans tous les districts, ont été faites il y a vingt à trente ans par des précurseurs, sans aide de l'Etat alors que le prix du mazout était à 30 centimes le litre ! Ces propriétaires ont donc pris à leur charge une perte pour favoriser le bois, un effort à saluer.

Compte tenu du nombre de ces installations, le montant de subventionnement ne serait pas conséquent en rapport au programme annuel de plusieurs millions.

Par contre, l'impact économique ne serait pas négligeable quand on sait que, pour chaque franc investi dans l'économie du bois, 80% restent dans notre région ! Les retombées sont au niveau local pour une large filière. En d'autres termes, c'est de l'économie circulaire. Certes, une charge dans les comptes de l'Etat mais qui aura forcément des retombées positives pour l'Etat également.

Et, finalement, ce serait une aide appréciée par les propriétaires qui, je le rappelle, n'ont pas reçu de subvention et avaient fait un effort en faveur de l'écologie bien avant les programmes d'aides actuelles.

Encore un point que je souhaite souligner. Des mises aux normes, principalement celles qui touchent aux accumulateurs de chaleur, sont particulièrement coûteuses. En effet, elles impliquent des adaptations qui sont gourmandes en place, d'où la nécessité d'agrandissement. Un point supplémentaire en faveur de la motion quand on sait que certains assainissements sont bloqués pour cause de coût.

Ces rapides considérations vous auront, je l'espère, convaincu pour un soutien à cette motion. Un refus serait pour moi un très mauvais message pour l'économie du bois qui, comme indiqué en préambule, souffre énormément. Mais je suis rassurée en voyant les programmes de tous les partis, en cette période de campagne, qui sont tous acquis à la cause du bois. Vous avez là l'occasion de le prouver !

M. David Eray, ministre de l'Environnement : L'acceptation de la motion no 1325 ne reviendrait pas uniquement à combler une lacune en lien avec l'énergie-bois. Elle remettrait en cause le modèle sur lequel est basé le versement de subventions dans le domaine de l'énergie. Nous pouvons le faire mais il faut être conscient des conséquences financières. Je m'explique.

Notre Programme Bâtiments actuel se base intégralement sur les règles définies par l'Office fédéral de l'énergie. Nous ne subventionnons que ce qui nous permet de toucher les contributions financières de la Confédération. Ainsi, chaque franc cantonal que nous mettons dans le Programme Bâtiments permet de recevoir deux francs de la Confédération. Ce sera même trois francs dès 2023 si la nouvelle loi sur le CO₂ est acceptée.

Nous pourrions évidemment changer cette manière de faire et mettre en place des mesures qui ne font pas partie du modèle d'encouragement harmonisé. Mettre en place des mesures qui ne nous permettent pas de toucher la contribution fédérale. Et, ainsi, se passer de cet important effet multiplicateur.

Madame Beuchat, vous me direz que votre volonté n'est pas de remettre en question tout le système mais uniquement de le faire dans le cas mentionné par la motion, pour l'énergie-bois. Effectivement, si c'est la seule exception, les conséquences financières seront faibles.

Toutefois, de l'avis du Gouvernement, ce serait créer un précédent, c'est-à-dire ouvrir une brèche. Nous avons d'autres demandes pour offrir un soutien à des mesures qui ne respectent pas les conditions de la Confédération. Par exemple pour soutenir les systèmes de distribution hydraulique quand il n'y a pas de soutien au système de chauffage, comme dans le cas de chauffages à distance soutenus par Klik (fondation qui aide les investissements de ce genre).

Autre exemple de demandes d'extension du programme de subventions : contribuer aux frais d'inscription des professionnels jurassiens qui suivent les formations qui sont également soutenues par l'Office fédéral de l'énergie.

Le Gouvernement estime que le Programme Bâtiments actuel est suffisamment large pour soutenir l'assainissement des bâtiments. Nous écarter des conditions définies par la Confédération reviendrait à rendre moins efficace la participation cantonale. Le Canton du Jura se priverait d'argent fédéral, issu du produit de la taxe sur le CO₂ qui est pourtant aussi payée par les consommateurs jurassiens.

Si la motion no 1325 est acceptée, nous devons revoir notre budget pour les subventions dans le domaine de l'énergie. En laissant la même participation nette pour le canton mais en diminuant la contribution de la Confédération et, ainsi, l'argent à disposition des propriétaires jurassiens. C'est le premier argument qui parle en faveur d'un refus de cette motion.

Un autre élément nous dérange : l'exemplarité des collectivités publiques. Selon le texte de la motion, ce sont avant tout les communes qui ont besoin d'un soutien pour remplacer leur chaudière à bois. Or, selon la loi sur l'énergie, les communes, comme le canton, doivent montrer l'exemple. Il serait ainsi regrettable qu'une commune ne remplace pas une installation à bois par une nouvelle installation utilisant également une source renouvelable d'énergie. Ce serait même contraire à l'esprit de la loi.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous invite à refuser cette motion. Vous confirmerez ainsi que le programme de subventions dans le domaine de l'énergie doit être basé sur les conditions fédérales. L'effet multiplicateur de l'argent cantonal sera ainsi maximisé... au profit des propriétaires jurassiens aussi. Je vous vous remercie de votre attention.

Mme Florence Boesch (PDC) : « Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et disponibles au niveau local lors des remplacements de chaudières privées ou publiques ». « Donner un avenir à nos forêts en priorisant le bois-énergie parmi les énergies renouvelables, la sauvegarde et le renouvellement de notre patrimoine boisé ».

Voici deux priorités parmi les quinze du programme PDC pour la prochaine législature ! Autant dire que la motion de notre collègue Géraldine Beuchat, qui demande un subventionnement pour l'assainissement d'anciennes installations alimentées en bois-énergie, trouve écho au sein de notre groupe.

Oui, notre Canton doit soutenir son économie forestière en grande délicatesse. Oui, notre Canton doit valoriser le

bois-énergie parce qu'il est local, renouvelable et qu'il favorise les circuits courts.

L'objet n'est pas de remettre en question les subventionnements du Programme Bâtiments du canton, qui a tout son sens. Il est question ici d'apporter un soutien supplémentaire, à définir, pour assainir ou remplacer de petites ou grandes chaudières, privées ou publiques.

Pour celles et ceux qui ont visionné le récent reportage de la RTS « Mission possible », la situation forestière en Ajoie a été présentée de belle manière ! Le constat est certes alarmant, pour ne pas dire catastrophique, mais les réactions et actions sont possibles, comme celles de la commune de Boncourt par exemple, pour sensibiliser la population et l'engager activement en faveur de la sauvegarde de la biodiversité et la forêt.

Soyons également proactifs au niveau cantonal !

Le groupe PDC soutiendra la motion no 1325 à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Etique (PLR) : L'objectif du Programme Bâtiments est effectivement d'encourager les propriétaires à rénover leurs installations et bâtiments pour plus d'efficacité énergétique et/ou de valoriser le recours aux énergies renouvelables. Il n'est pas destiné à aider les particuliers ou les collectivités à financer l'entretien courant ou le renouvellement de leurs biens.

La référence au canton de Vaud pour le remplacement de chauffage à bois s'applique aux installations de plus de 70 kilowatts. On peut donc en déduire que la motionnaire parle, dans sa motion, également de ce type d'installations, installations qui correspondent manifestement à des chauffages à distance ou à des installations pour de grands bâtiments. Le prix de vente de l'énergie produite est calculé en incluant l'amortissement afin de permettre, à terme, le financement du renouvellement de la nouvelle installation.

Accepter cette motion nous semble aller trop loin par rapport aux buts et aux objectifs du Programme Bâtiments, même si le soutien à notre bois indigène est nécessaire.

En cas d'acceptation, pourquoi ne pas alors inclure le renouvellement des pompes à chaleur, des panneaux solaires ou d'autres installations thermiques propres ? Le remplacement d'une installation produisant de l'énergie renouvelable par une nouvelle de même type n'apporte aucun bénéfice en termes d'économies de CO₂. Il est certes regrettable que les pionniers n'aient pas pu profiter de tels programmes mais revenir en arrière créerait un précédent difficilement maîtrisable.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical refusera la motion. Je vous remercie de votre attention.

Mme Magali Rohner (VERTS) : La motion de notre collègue Géraldine Beuchat a retenu toute notre attention. Le bois-énergie est un combustible renouvelable, local, qui maintient et crée des emplois dans notre canton.

La trentaine d'installations de chauffage au bois existant dans le canton se sont faites par conviction écologique plus qu'économique à l'époque et ont bénéficié de subventions inégales, voire inexistantes, suivant les cas.

Ces chaufferies-bois arrivent en âge d'être assainies et les collectivités publiques qui ont investi à l'époque n'ont pas toujours les moyens de réaliser cet assainissement. Faut-il leur refuser une subvention sous prétexte qu'il n'y aura pas

de gain au niveau du dégagement de CO₂ ? Nous ne le pensons pas et, ce, pour plusieurs raisons.

La première concerne les avantages de l'assainissement. Un chauffage assaini profite des progrès de la technologie et dégagera nettement moins de particules fines dans l'air que nous respirons. Rappelons que la pollution de l'air par les particules fines est responsable chaque année, en Suisse, de plus de 3'700 cas de mort prématurée et que les chauffages au bois obsolètes en produisent des quantités importantes.

Une seconde raison est le soutien, certes indirect, à l'économie forestière à l'heure du changement climatique. Les forêts jurassiennes se dessèchent et il faut trouver le moyen d'écouler des quantités de bois sec ou malade rapidement afin de pouvoir renouveler rapidement les peuplements forestiers. Les chaufferies-bois sont une façon idéale d'utiliser ces volumes de bois.

Une troisième raison est la raison purement économique. Comme l'a très bien dit l'autrice de la motion, le ratio de l'énergie-bois se fait à 80% en faveur de l'économie locale, contre 20% environ pour les combustibles non renouvelables. Cela peut compenser, d'ailleurs, le manque de subventions fédérales.

Enfin, la réalisation de la transition énergétique ne se fera pas toute seule, ni sans coûts. Une subvention, même réduite, on ne parle pas forcément de 50%, en faveur du renouvellement de ces installations peut avoir des effets considérables sur le climat. Le Canton ne veut pas sortir d'un schéma de subventions qui permet d'obtenir des subventions fédérales pour chaque subvention cantonale. C'est une vision, je n'ai pas peur de le dire, qui est timorée, étriquée, au moment même de l'établissement d'un plan climat cantonal. Le Programme Bâtiments est loin d'être suffisant. On rappelle que, si on se limitait à ce programme, les bâtiments cantonaux ne seraient pas isolés avant plus de cent ans !

Le bois que nous produisons en abondance est l'énergie-phare de notre canton. Il peut même, comme c'est le cas au Thermoréseau de Porrentruy, servir à produire de l'électricité par couplage chaleur-force. Ces techniques doivent être développées, ce qui était impossible il y a trente ans. Ce serait une contribution non négligeable à l'autonomie cantonale en matière de production électrique, surtout quand on voit le tollé que soulèvent, dans la population, d'autres énergies renouvelables plus controversées, comme par exemple et au hasard, les éoliennes ou la géothermie profonde.

C'est pourquoi le groupe VERTS et CS-POP invite le Gouvernement à revenir sur sa position et lui propose, ainsi qu'à vous toutes et tous, de soutenir cette motion frappée au coin du bon sens.

L'argument selon lequel il pourrait s'agir d'une double subvention n'est pas tenable puisque la plupart de ces installations n'avaient pas été subventionnées à l'époque. Et d'ailleurs, comme le font certaines communes dans notre canton, une commune subventionne par exemple un véhicule électrique et elle ne va pas nous demander si le véhicule qu'on avait auparavant était lui aussi électrique. Et c'est sûr que c'est une autre façon de subventionner mais qui est utilisée par la plupart des communes et qui porte ses fruits. Ce ne serait certainement pas si grave de changer de vision, de paradigme au niveau des programmes cantonaux de subventions.

Chaque effort pour des énergies plus propres et plus efficaces doit être soutenu et, encore une fois, cette motion demande peu pour offrir beaucoup. Merci de votre écoute.

M. Pierre-André Comte (PS) : Outre l'utilisation du bois dans la construction, qui constitue l'application la plus noble et la plus efficace en termes de stockage durable de CO₂, le bois local offre aussi une excellente solution de substitution aux énergies fossiles.

« L'Etat jurassien s'est d'ailleurs engagé de longue date dans le développement de la filière du bois-énergie dans le canton, notamment au travers de son soutien aux différents projets de réseaux de chauffage à distance ». Voilà ce que vous dites, Monsieur le Ministre, dans la réponse à ma question no 3300. Je trouverais donc cohérent que cette déclaration puisse ajouter à l'approbation de la motion que nous traitons maintenant.

Le groupe socialiste est partagé à ce sujet. Il accepterait la motion, pour certains, sous forme de postulat parce qu'ils pensent à un transfert possible de fonds du paquet énergétique en quelque sorte vers le bois, ce qui diminuerait d'autant celui-ci, ce qui ne semble pas être le cas. Une autre partie de ce groupe pense qu'on peut accepter la motion précisément parce qu'il ne s'agit pas de cela mais que nous aurons à agir, dans le cadre de nos budgets, pour réaliser une motion en renonçant à ce fameux effet multiplicateur cantons/Confédération qui, personnellement, ne me semble pas être un argument suffisant pour renoncer à nos responsabilités.

Madame la Députée des VERTS a parlé de timorée et étriquée comme attitude dans ce cas-là. Je partage son opinion mais je ne vous donnerai pas la position du groupe socialiste puisqu'il est divisé.

Le président : Juste une précision, Monsieur le Député : est-ce qu'il y a une proposition de transformer la motion en postulat ? Vous avez évoqué le terme de postulat et faites-vous la proposition ?

M. Pierre-André Comte (PS) : Oui, excusez-moi, bien sûr ! (*Rires.*) Bien sûr puisqu'il s'agit de la décision du groupe socialiste; ce n'est pas la mienne !

Le président : Nous avons donc une demande de la transformation de la motion en postulat. Est-ce que l'auteure accepte la transformation ? Ce n'est pas le cas.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Déjà pour répondre au Gouvernement, oui, en effet, il n'y a pas d'effet multiplicateur dans la demande de cette motion. C'est d'ailleurs noté dans le texte. J'en suis parfaitement consciente.

Mais comme cela a été relevé par plusieurs intervenants dans leur développement, c'est qu'à chaque fois qu'on investit dans l'économie du bois, 80% reviennent dans l'économie locale. Nous sommes purement dans une économie circulaire et on connaît tous les effets de ce type d'économie. Et il est important de la soutenir, et encore plus à l'heure où l'on vit.

C'est certes une charge de l'Etat mais somme toute minime par rapport à l'ensemble et, ce qui a été relevé aussi par le groupe VERTS et CS-POP, qui aura des effets considérables sur la branche. C'est aussi un point qui est extrêmement important. Et j'espère que les députés du groupe socialiste retiennent cela pour ceux qui n'étaient pas sûr

avec le postulat : c'est que, franchement, il y aura des effets. Vous avez dit « minimales », Monsieur le Ministre, mais, pour la branche, ils seront extrêmement importants.

On a aussi parlé d'exemplarité. Alors, là, ça me laisse un peu sans voix parce que les propriétaires de ces installations qui ont fait ces installations il y a vingt ou trente ans ont fait preuve d'exemplarité parce qu'ils n'avaient aucune subvention pour le faire. Ils ont préféré mettre en avant l'énergie du bois. L'exemplarité, je pense, était bien prouvée.

Il n'y a pas que des communes qui pourraient toucher cette subvention. Il y a aussi des institutions comme le home de Lajoux qui n'est pas à une commune. Par rapport à l'exemplarité, je n'ai pas du tout le même raisonnement que le Gouvernement.

Le groupe PLR demande pourquoi pas par rapport à d'autres énergies. L'économie du bois est locale et ce n'est pas le cas d'autres filières, d'autres énergies. Et, surtout, on a des quantités de sous-produits du bois qui sont là et qu'on n'utilise pas, qu'on ne valorise pas. On ne peut pas aller en forêt sans voir des tas de sous-produits qui sont là et qu'on ne valorise pas. Cela mérite donc vraiment qu'on valorise ça, en soutenant justement des grands assainissements de ceux-ci.

Et je me recommande auprès du groupe socialiste qui hésitait encore à soutenir la motion afin qu'il le fasse pour le bienfait de l'économie du bois qui est extrêmement importante dans le Jura. Merci.

Au vote, la motion no 1325 est acceptée par 36 voix contre 14.

50. Question écrite no 3300

Qu'en est-il du soutien de l'Etat à la construction en bois ?

Pierre-André Comte (PS)

Dans une page spéciale de « CAMPUS BIENNE » (JdJ 27.4.2020), on lit ce qui suit : « La crise du coronavirus ne constitue [toutefois] qu'un avant-goût de ce qui nous attend : le changement climatique. Une catastrophe autrement plus dramatique pour l'humanité, qui modifie déjà nos conditions de vie et le fera encore davantage ces prochaines décennies ». Un point de vue largement partagé par les scientifiques et la population.

Selon le texte de la page précitée, « la Suisse, après que le monde politique et l'industrie suisse n'ont pas saisi l'occasion de profiter de l'avance technologique prise par l'EPFZ dans les années 80-90 en matière d'énergie solaire – se retrouve à la pointe de la recherche dans une technologie cruciale pour la lutte contre le réchauffement climatique ». Il parle de la construction en bois, « une ressource renouvelable capable de stocker le carbone », le bois pouvant « constituer un facteur décisif dans la lutte contre le changement climatique, notamment grâce aux progrès techniques dans les matériaux menés à la Haute école spécialisée bernoise BFH ». Cette école accueille des étudiants du monde entier qui désirent s'y former.

Un long développement corrobore, on lit les avantages de la construction en bois, résumés comme il suit :

- le cycle du bois est neutre pour le climat : il ne génère pas de gaz à effet de serre ;

- le bois emmagasine le carbone du gaz carbonique dans sa structure : il neutralise ainsi près d'une tonne de CO₂ par mètre cube ;
- la construction en bois évite les émissions de CO₂ des édifices en béton : les six cimenteries de Suisse provoquent environ 9% des émissions « nationales » de gaz à effet de serre ;
- grâce aux nouvelles technologies, les édifices en bois sont désormais aussi stables et sûrs en cas d'incendie et résistent à des charges beaucoup plus élevées (on peut même produire une structure porteuse entièrement en bois pour un bâtiment d'habitation) ;
- le potentiel du bois comme matériau de construction est encore loin d'être épuisé.

Le Parlement jurassien s'est déjà plusieurs fois exprimé en faveur de l'encouragement à la construction en bois. Les informations sur ce qui a été fait dans ce domaine ces dernières années nous paraissent toutefois lacunaires et méritent d'être rappelées dans la perspective d'un développement accru de ce type de construction, d'où les questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il nous indiquer quelles ont été les impulsions données ces dernières années à la construction en bois dans notre canton, notamment s'agissant des constructions publiques ou bénéficiant de subventions publiques ?
2. Le Gouvernement entend-il mettre à profit les nouvelles technologies à l'exploitation du bois comme matériau de construction sur le territoire cantonal et, le cas échéant, quelles démarches peut-il envisager pour une utilisation du bois indigène comme l'un des « instruments » aptes à combattre le réchauffement climatique ?

Réponse du Gouvernement :

L'utilisation du bois de nos forêts est plus que jamais nécessaire dans le contexte actuel de crises climatique, environnementale et économique. Le bois est un excellent allié dans le combat pour la réduction des émissions de CO₂ mais son potentiel n'est de loin pas suffisamment utilisé. Comme matériau de construction, il permet de le séquestrer durablement et pourrait remplacer bien d'autres matériaux de construction souvent importés, peu écologiques et non renouvelables. Utilisé comme bois-énergie, il se substitue aux énergies fossiles tout en laissant une très importante valeur ajoutée dans l'économie régionale. Outre l'état de santé désolant des forêts, la filière fait face à une crise économique et de l'emploi, crise encore aggravée par les effets de la pandémie. Faute de débouchés ou pour limiter les pertes, des dizaines de milliers de m³ de bois victimes du bostryche ou de la sécheresse sont ainsi laissés sur pied dans les forêts jurassiennes.

Le Gouvernement souhaite une utilisation accrue du bois local, non seulement dans la construction mais aussi pour d'autres utilisations. L'Etat ne peut toutefois imposer la solution bois aux maîtres d'œuvre. Il doit plutôt continuer à agir au moyen d'incitations, en espérant plus de logique et de responsabilité de la part des collectivités et des privés. Il doit bien sûr se montrer lui-même exemplaire dans ses choix lorsqu'il est maître d'œuvre.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

En vertu de la directive du Gouvernement du 7 novembre 2006 visant l'encouragement de la valorisation du bois comme matériau de construction, l'Etat analyse toujours une variante bois dans ses projets de construction ou de rénovation. Ainsi, la variante bois a été retenue pour le bâtiment de l'école professionnelle à la rue de l'Avenir 33 à Delémont.

D'autres beaux exemples de construction en bois émanant de collectivités publiques peuvent être cités, notamment le projet-phare de la patinoire de Porrentruy mais aussi le bâtiment locatif de la bourgeoisie de Boécourt-Séprais, la halle de gymnastique de Montsevelier ou encore la future école des Arquebusiers à Delémont, prévue en bois.

Pour ce qui est des subventions qui peuvent être allouées à des projets de construction publics ou plus rarement privés, l'Etat les alloue dans le cadre légal existant. Ce cadre légal laisse une certaine marge de manœuvre à l'autorité décisionnelle pour ce qui est des conditions d'octroi. L'Etat n'a toutefois jamais prévu, jusqu'ici, d'introduire le choix du bois comme condition à l'octroi de subventions aux projets de construction éligibles à un subventionnement. Il est préférable, pour la qualité et la bonne acceptation des projets, de miser plutôt sur la promotion du bois et de ses atouts, dans un contexte de plus en plus favorable pour le développement de projets plus écologiques et durables. Le réflexe bois devrait d'abord venir de la base (cela devrait être une fierté, pas une contrainte !).

C'est pourquoi le Gouvernement privilégie la poursuite du partenariat avec l'association Lignum Jura, dont la mission est précisément de promouvoir le bois dans la construction. Les activités de Lignum Jura se déclinent en projets qui s'adressent aux collectivités publiques jurassiennes, aux divers maîtres d'ouvrage, à la population en général ainsi qu'à la jeunesse. Divers événements et actions sont ainsi organisés, à l'image du Forum de l'environnement consacré à la construction bois, qui a réuni, fin 2019, un public composé d'architectes, d'ingénieurs, de représentants des collectivités publiques jurassiennes et de particuliers intéressés. À cette occasion, Lignum Jura a pu présenter diverses réalisations exemplaires et expliquer les démarches pour intégrer le bois dans un projet de construction. Il a en particulier pu être démontré, à cette occasion, que la question du surcoût ou encore celle des normes anti-incendie ne sont plus des excuses valables aujourd'hui pour justifier de ne pas construire en bois.

Outre l'utilisation du bois dans la construction, qui constitue l'application la plus noble et la plus efficace en termes de stockage durable de CO₂, le bois local offre aussi une excellente solution de substitution aux énergies fossiles. L'Etat jurassien s'est d'ailleurs engagé de longue date dans le développement de la filière du bois-énergie dans le canton, notamment au travers de son soutien aux différents projets de réseaux de chauffage à distance.

Réponse à la question 2 :

L'Etat jurassien a soutenu activement la création de Fagus Suisse, qui a mis au point et produit, sur son site des Breuleux, un matériau bois innovant et très prometteur pour la construction. L'innovation et la certification Bois Suisse permettront de mieux utiliser et mettre en valeur le feuillu régional dans la construction et la rénovation.

Pour davantage de bois local ou suisse dans la construction, il faut aussi et surtout une économie forestière et de

transformation du bois qui soit compétitive face à la concurrence des produits en bois provenant de l'étranger (sans oublier la concurrence des produits plastiques ou en métal très souvent importés). La gestion durable des forêts et la valorisation du bois indigène comme instruments d'une politique publique ne sont possibles que si le secteur privé de la transformation et de la commercialisation du bois fonctionne. L'Etat voit clairement sa marge de manœuvre limitée sans une filière forte et il ne pourra jamais se substituer à l'économie pour garantir une sylviculture proche de la nature, la vente du bois et des emplois en forêt. Le Gouvernement jurassien s'investit aujourd'hui, aux côtés des autres cantons et de la Confédération, pour développer une nouvelle politique de l'économie de la forêt et du bois, orientée sur la relance post-COVID, sur les intérêts publics à préserver par des soins réguliers et sur les besoins d'adaptation des forêts aux changements climatiques (motion Hêche).

À son niveau, le Gouvernement veillera à ce que le bois joue un rôle de premier plan dans les futurs projets de l'Etat. Il continuera à sensibiliser les maîtres d'œuvre via son partenaire Lignum Jura. Le bois occupera également une place de choix dans le plan d'action Climat que le canton va mettre sur pied et concrétiser.

M. Pierre-André Comte (PS) : Dans ces conditions, je suis satisfait.

51. Question écrite no 3301

Ligne Bienne-Belfort : comment inciter les frontaliers à prendre le train ?

Pierre-André Comte (PS)

En février dernier, « Forum Citoyens » a ouvert le débat sur le thème : « Frontaliers, opportunité ou risque pour le Jura ». Les participants à la discussion étaient invités à plancher sur les mesures incitatives utiles pour convaincre les travailleurs frontaliers de monter dans le train, ce qui permettrait, comme premier effet, de délester une autoroute surchargée aux heures de pointes (départ et retour du travail).

Selon Pierre-Alain Berret, directeur de la Chambre de commerce, la géographie jurassienne constituerait un handicap sérieux. Un avis partagé par David Asséo, délégué jurassien aux transports, lequel a toutefois esquissé des « pistes » qui pourraient aider à aller de l'avant. Quant à lui, se référant à des travaux en gare de Belfort et aux grèves du côté français, le ministre David Eray a invoqué un défaut de qualité de l'offre.

En mai 2018, le Gouvernement jurassien communique que « les élus jurassiens et belfortains ont décidé de confier à l'Association Interligne TGV Bienne-Belfort, présidée conjointement par le ministre David Eray et le vice-président du Conseil départemental Frédéric Rousse, la tâche de définir et de mettre en oeuvre un programme d'animation et de promotion de la ligne auprès des populations jurassienne et belfortaine et de déposer, à cet effet, un projet dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière IN-TERREG ».

Après cela, l'Association Interligne TGV Bienne-Belfort traite cette problématique à plusieurs reprises, sans avancer en quoi que ce soit, la lourdeur étatique et régionale française y étant sans nul doute pour quelque chose. On a donc

l'impression qu'on tourne en rond et qu'aucune piste sérieuse ne se dégage.

Le 13 février, les autorités politiques françaises et suisses réaffirment leur soutien au programme européen de coopération transfrontalière Interreg France-Suisse. On aimerait voir. Aussi posons-nous la question suivante au Gouvernement :

Alors que la crise climatique est là et qu'elle nous promet bien des difficultés au sortir de la crise du coronavirus, le Gouvernement a-t-il de nouvelles propositions à soumettre à ses partenaires (autorités françaises et suisses, entreprises) pour débloquent ce dossier et, avec eux, répondre à l'impératif de diminution du trafic routier dans le cadre d'une action commune contre le dérèglement climatique ?

Réponse du Gouvernement :

En vue de l'ouverture de la ligne Delle–Belfort en décembre 2018, une partie des besoins des frontaliers ont été pris en compte. Cela s'est traduit par la mise en place d'un train tôt le matin, permettant d'atteindre Porrentruy à 5h35 et Delémont à 6h10, ainsi que la création d'un abonnement transfrontalier. Malheureusement, la ligne a joué de malchance tout au long de l'année 2019 et durant les premiers mois de 2020 :

- Toute l'année 2019 a été marquée par des travaux du poste d'aiguillage informatique de Belfort. Dès janvier, plusieurs trains, dont celui du matin destiné aux frontaliers, ont été supprimés et partiellement remplacés par des bus. Les bus mettent près du double de temps à effectuer le trajet entre Belfort et Delle. Cela a fortement perturbé l'exploitation de la ligne Belfort–Delle et donné un message négatif à la clientèle.
- Le système d'information à la clientèle a mis plusieurs semaines pour fonctionner correctement. C'était également le cas de l'ascenseur liant le quai TER avec le quai TGV, qui n'a pas été opérationnel les quatre premiers mois de l'exploitation.
- La lisibilité de l'horaire était et reste médiocre avec des ruptures de charge soit à Meroux soit à Delle, un horaire seulement partiellement cadencé et surtout une fréquence plus faible les week-ends et durant les vacances scolaires.
- La fin de l'année 2019 a été marquée par des grèves et, enfin, le trafic a été fortement perturbé par la COVID-19 dès mars 2020.

L'Association Interligne TGV Belfort–Bienne, coprésidée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et le Canton du Jura, a obtenu à l'été 2019 un financement Interreg en faveur d'un programme de promotion et d'animation. Les frontaliers sont une des cibles que ce programme va toucher. Des synergies ont été identifiées avec la promotion des transports publics, du covoiturage et des mobilités douces qu'effectuent les services cantonaux auprès des entreprises et employeurs jurassiens. Les difficultés exposées ci-dessus ont conduit à décaler le début de la mise en œuvre de ce programme dont la réalisation va s'étaler jusqu'à fin 2022, voire mi-2023.

Parallèlement, le canton du Jura et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ont mis sur pied une gouvernance transfrontalière de la ligne à laquelle se sont joints l'Office fédéral des transports, les CFF et la SNCF. Ces ins-

titutions coordonnent plusieurs groupes de travail rassemblant d'autres acteurs en fonction des thèmes traités. Parmi ceux-ci figurent la planification, l'amélioration de l'offre et évidemment la promotion. Une densification des horaires paraît être incontournable pour disposer d'une base permettant une promotion efficace de l'utilisation du train et donc provoquer une modification des comportements dans le choix du mode de transports. Les bons résultats atteints ces dernières années sur le territoire jurassien sont là pour attester de la justesse de la démarche. Le 2 juillet 2020, un communiqué de presse commun du canton du Jura et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a été diffusé. Il y figure clairement la volonté et l'engagement des autorités tant françaises que suisses d'améliorer sensiblement l'offre ferroviaire ces prochaines années.

M. Pierre-André Comte (PS) : Encore une fois satisfait.

52. Question écrite no 3305

Attribution des lignes de bus : quelles conséquences pour les Chemins de fer du Jura (CJ) et leurs employés ?

Loïc Dobler (PS)

L'attribution des lignes de bus dans le Jura a connu une étape importante ce lundi 4 mai 2020. On sait désormais que CarPostal sera l'entreprise en charge des transports dans le Jura dès 2021. L'Etat a également indiqué, et c'est important, que les conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus seront maintenues. C'est un véritable soulagement pour les personnes concernées mais également en ce qui concerne le partenariat social puisque l'application d'une CCT est garantie avec ce prestataire.

En revanche, les conséquences de cette attribution sur les CJ restent à ce stade inconnues. Il convient de rappeler que les CJ, dont l'Etat jurassien est actionnaire, gèrent actuellement plusieurs lignes de bus aux Franches-Montagnes et en Haute-Sorne.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les CJ avaient décidé de s'associer avec les transports publics fribourgeois en créant la société Transports publics du Jura. Cette stratégie questionne aujourd'hui. De même qu'il est questionnant qu'un actionnaire important mette en difficulté sa propre entreprise pour une différence, selon les indications publiées dans la presse, de 5%.

Aussi, nous prions le Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes, en tant que propriétaire, avec d'autres, des CJ :

1. Est-ce que l'Etat jurassien, via ses représentants au sein du CA des CJ, a validé la stratégie de l'entreprise concernant cet appel d'offres ?
2. Depuis combien de temps les CJ gèrent-ils les lignes de bus des Franches-Montagnes ? Est-ce que les prestations des CJ ont donné satisfaction à l'Etat jusqu'à présent ?
3. Quelles sont les pertes engendrées pour les CJ par la décision de l'Etat d'attribuer l'ensemble des mandats à CarPostal ?
4. Combien d'employé-e-s des CJ verront leur poste supprimé en dehors des conductrices et conducteurs de bus (par exemple mécaniciens, marketing, administratif, etc.) ? Quelles mesures de soutien seront, cas échéant, prises ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que l'attribution des concessions suite à l'appel d'offres n'est en aucune manière une « décision » de l'Etat, comme l'indique le député dans sa question. L'adjudication résulte d'une évaluation objective des soumissions, sur la base de critères définis et précisément explicités dans le dossier de mise au concours. Elle a été réalisée indépendamment par la Confédération, les Cantons du Jura et de Berne ainsi que par un bureau spécialisé ayant accompagné la démarche. Cette évaluation a été effectuée dans le respect de la loi sur le transport des voyageurs (LTV; RS 745.1), selon des procédures analogues à celles régissant les marchés publics, en faisant fi de toute considération de propriété des actions de la société. Cela était valable pour le Canton du Jura, actionnaire principal de la société sans toutefois en être majoritaire, et pour la Confédération et le Canton de Berne, également actionnaires importants des CJ. A ce titre, aucune instruction concernant la stratégie à adopter dans le cadre de la mise au concours des concessions des lignes de bus n'a été donnée aux CJ ou à ses administrateurs par le Canton du Jura, celle-ci relevant de la liberté entrepreneuriale de l'entreprise.

La perte des concessions des deux lignes de bus régionales ne devrait occasionner aucun déficit financier pour l'entreprise. En effet, ces prestations sont régies par la loi sur le transport des voyageurs qui stipule, à son article 28, alinéa 1, que les commanditaires indemnisent les entreprises de transport à hauteur des coûts non couverts planifiés. Par ailleurs, aux termes de l'article 14 de la loi sur les subventions (LSu; RS 616.1), seules les dépenses effectivement engagées et absolument nécessaires à l'exécution de la tâche sont imputables. Des marges bénéficiaires ou des marges sur les coûts, par exemple, ne font pas partie des coûts effectifs et ne peuvent pas être indemnisées. L'entreprise n'étant pas censée réaliser de bénéfices au travers de ces prestations, elle ne devrait ainsi subir aucune perte financière.

Les CJ exploitent les lignes de bus dans les Franches-Montagnes depuis plusieurs dizaines d'années. De plus, depuis bientôt dix ans, deux parmi les lignes en question sont prolongées jusqu'à Haute-Sorne. Dans ces deux secteurs, plusieurs lignes de CarPostal circulent également. Il en résulte une situation complexe dans la mesure où deux prestataires différents exploitent un faible nombre de lignes, parfois même sur des tronçons identiques. Dans un souci d'amélioration de l'efficacité de ce système, les CJ avaient eux-mêmes suggéré, en février 2017, aux cantons de Berne et du Jura de mettre au concours les concessions de ces lignes de bus. Une analyse menée ensuite par les commanditaires avait démontré qu'une mise au concours de l'ensemble des lignes de bus régionales du canton, scindée par lots, faisait davantage sens et laissait entrevoir des synergies, donc des baisses de coûts pour les collectivités.

Concernant la situation du personnel, le Gouvernement rappelle que toutes les conductrices et tous les conducteurs des CJ seront engagés par CarPostal à minima aux mêmes conditions salariales qu'aujourd'hui. Il relève également que les CJ avaient indiqué, dans la phase d'élaboration du dossier de mise au concours par les commanditaires, que deux

personnes affectées à l'entretien des véhicules, un mécanicien et un apprenti ainsi que deux personnes de l'administration – un logisticien et un responsable informatique – ne pourraient plus être employées par les CJ sur le site de Tramelan si l'entreprise perdait l'exploitation des lignes mises au concours. CarPostal a précisé dans son offre que des mesures d'accompagnement individualisées, pour chaque collaborateur du concessionnaire actuel souhaitant travailler pour CarPostal mais dont le poste ne correspond pas à un besoin de CarPostal, seraient proposées. CarPostal s'est engagé à informer les partenaires sociaux du déroulement des opérations nécessaires au transfert du personnel chez CarPostal. Les discussions relatives au processus de transfert du personnel vont pouvoir débiter aussitôt la décision d'adjudication de l'Office fédéral des transports (OFT) entrée en force.

Enfin, le Gouvernement tient à rappeler que la compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA est, de longue date, un prestataire important du canton du Jura. Elle le restera encore à l'avenir quand bien même l'entreprise a perdu les concessions de deux lignes de bus suite à l'appel d'offres. En effet, dès décembre 2021, l'entreprise détiendra encore la concession de la ligne de bus Tramelan–Saint-Imier ainsi que les concessions des trois lignes ferroviaires Glovelier–Saignelégier–La Chaux-de-Fonds, Tavannes–Le Noirmont et Porrentruy–Bonfol. Année après année, le Gouvernement contribue au développement de l'entreprise : entre 2015 et 2020, les prestations commandées par le Canton du Jura aux CJ ont augmenté de 22% en termes de kilomètres parcourus par les bus et les trains CJ. Le canton s'est aussi fortement investi pour faire accepter, par la Confédération, l'investissement de plus de 40 millions de francs pour le renouvellement des gares et de la voie sur la ligne Porrentruy–Bonfol. Plus récemment, en juin dernier, le Parlement a suivi le Gouvernement et octroyé un crédit de 390'000 francs pour équiper le tronçon Bassecourt–Glovelier de traverses à trois fils de rails pour permettre, à terme, la circulation des trains CJ jusqu'à Delémont. Ce nouveau crédit porte à 1,62 million de francs le montant total que le Canton du Jura aura investi sur toute la ligne Delémont–Glovelier pour voir se réaliser le projet ArcExpress. Enfin et pour rappel, les CJ sont aussi actifs dans le transport scolaire et dans le transport du lait, au niveau routier, et dans le transport de marchandises sur le réseau ferroviaire, prestations que le Canton du Jura commande et subventionne également.

M. Fabrice Macquat (PS), président de groupe : Monsieur le député Loïc Dobler est partiellement satisfait.

53. Question écrite no 3307

Attribution des lignes de bus à CarPostal : quelles conséquences pour la Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA et le Canton ?

Amélie Brahier (PDC)

En date du 4 mai dernier, on apprenait que le Canton du Jura avait attribué l'exploitation de l'ensemble de ses lignes de bus à CarPostal. Ainsi les lignes de bus aujourd'hui exploitées par les CJ passeront à CarPostal.

Sur le plan routier, les CJ possèdent encore des lignes de bus dans le canton de Berne et devraient continuer de réaliser le transport du lait. Il n'est toutefois pas certain que

ces deux départements puissent subsister dans la compagnie.

A ce jour, les CJ comptent 165 employés dont environ 20% concerne le transport routier. CarPostal a garanti la reprise des chauffeurs qui travaillent sur les lignes reprises. Les CJ conservent, pour autant que les lignes de bus dans le Jura bernois et le transport de lait subsistent, quelques employés liés à ces domaines (mécaniciens et personnel administratif). Quand bien même la masse salariale va diminuer par le transfert des chauffeurs de bus, les frais liés aux services transversaux (direction, RH, marketing, comptabilité, ...) vont subsister. Ainsi, la perte de l'exploitation des lignes de bus dans le Jura va engendrer un report de ses frais en grande majorité sur les lignes de train.

Sachant que les CJ ont déjà, à ce jour, une taille critique, qu'ils ont déjà fait face à des mesures de restructuration, et que le canton, en qualité de commanditaire, verse des indemnités à la société, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il envisagé lors de l'attribution de l'ensemble des lignes de bus à CarPostal, que cette décision pourrait encore affaiblir la situation financière des CJ ?
2. L'affaiblissement de la société aura-t-il un impact sur les comptes du canton et, dans l'affirmative, à quelle hauteur ?
3. Est-il prêt à soutenir les CJ dans ses projets futurs en lien, notamment, avec le rail dans le but de maintenir la société ?

D'avance, je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'adjudication des prestations des transports publics par bus résulte d'une évaluation objective des soumissions sur la base de critères définis et précisément explicités dans le dossier de mise au concours. Elle a été réalisée indépendamment par la Confédération, les Cantons du Jura et de Berne ainsi que par un bureau spécialisé ayant accompagné la démarche. Cette évaluation a été effectuée dans le respect de la loi sur le transport des voyageurs (LTV; RS 745.1), selon des procédures analogues à celles régissant les marchés publics.

Le trafic régional de voyageurs, par bus et par trains, est l'activité principale de la Compagnie des chemins de fer du Jura (CJ) SA. Celle-ci est régie par la LTV qui stipule, à son article 28, alinéa 1, que les commanditaires indemnisent les entreprises de transport à hauteur des coûts non couverts planifiés. Par ailleurs, aux termes de l'article 14 de la loi sur les subventions (LSu; RS 616.1), seules les dépenses effectivement engagées et absolument nécessaires à l'exécution de la tâche sont imputables. Des marges bénéficiaires ou des marges sur les coûts, par exemple, ne font pas partie des coûts effectifs et ne peuvent pas être indemnisées. L'entreprise n'est pas censée réaliser de bénéfices au travers de cette activité. Ainsi, elle ne devrait subir aucune perte dans ce secteur d'activité et sa situation financière ne devrait donc pas s'affaiblir en raison de la perte des concessions de deux lignes de bus. Les deux lignes que les CJ n'exploiteront plus à compter de l'horaire 2022 représentent 13% de l'ensemble des indemnités que l'entreprise perçoit au titre du TRV. Certes, une part des coûts fixes de ces deux lignes sera affectée aux autres lignes des CJ, induisant une augmentation

mesurée des indemnités de celles-ci. Toutefois, le Gouvernement rappelle que, globalement, la nouvelle attribution des concessions valable à partir de l'horaire 2022 permettra aux collectivités de réaliser une économie annuelle de quelque 4 millions de francs, dont environ 700'000 francs pour le Canton du Jura et 300'000 francs pour les communes jurassiennes.

Le développement des transports publics est un des objectifs prioritaires du Gouvernement et la Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA a un rôle primordial à y jouer. En effet, quand bien même l'entreprise a perdu les concessions de deux lignes de bus suite à l'appel d'offres, elle n'en demeure pas moins un partenaire important du canton du Jura puisqu'elle détiendra encore, après 2021, la concession de la ligne de bus Tramelan–Saint-Imier ainsi que les concessions des trois lignes ferroviaires Glovelier–Saignelégier–La Chaux-de-Fonds, Tavannes–Le Noirmont et Porrentruy–Bonfol. Les volumes kilométriques commandés par le Gouvernement auprès des CJ ont augmenté de plus de 20% ces cinq dernières années, contribuant ainsi au développement de l'offre de transports publics et à celui de l'entreprise. Le Canton s'est aussi fortement investi pour faire accepter, par la Confédération, l'investissement de plus de 40 millions de francs pour le renouvellement des gares et de la voie sur la ligne Porrentruy–Bonfol. De plus, au mois de juin 2020, le Parlement a suivi le Gouvernement et octroyé un crédit de 390'000 francs pour équiper le tronçon Bassecourt–Glovelier de traverses à trois fils de rails pour permettre, à terme, la circulation des trains CJ jusqu'à Delémont. Ce nouveau crédit porte à 1,62 million de francs le montant total que le Canton du Jura aura investi sur toute la ligne Delémont–Glovelier pour voir se réaliser le projet ArcExpress. Enfin et pour rappel, les CJ sont aussi actifs dans le transport scolaire et dans le transport du lait, au niveau routier, et dans le transport de marchandises sur le réseau ferroviaire, ces dernières prestations étant également commandées et subventionnées par le Canton du Jura.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Madame la députée Amélie Brahier n'est pas satisfaite.

54. Motion no 1310

Repenser le système des devoirs à domicile Fabrice Macquat (PS)

La question des devoirs à la maison engendre souvent beaucoup de discussions chez les parents d'élèves mais également au sein des écoles et du collège des enseignants. Le volume de ces devoirs, ainsi que le temps à disposition pour les effectuer, sont régulièrement évoqués.

En Suisse romande, de nombreux cantons mènent ou ont mené des études et des réflexions sur le système des devoirs, tant pour ceux à domicile que pour ceux faits en classe sous forme de devoirs surveillés.

Depuis la rentrée scolaire d'août 2019, les cantons de Vaud, Neuchâtel et Berne (qui concerne donc la commune de Moutier) ont édicté des mesures afin de réduire le volume maximal de devoirs à domicile. Par exemple pour le canton de Neuchâtel, 10 minutes par jour pour les écoliers de 3^e et 4^e Harmos et jusqu'à 30 minutes pour les élèves de 9^e, 10^e et 11^e Harmos. Une autre mesure demande également de ne pas donner de devoirs à domicile pour le lendemain, ceci pour des questions d'organisation.

Les devoirs à la maison sont un facteur d'inégalité entre les élèves qui est aujourd'hui largement documenté. L'égalité des chances n'est en effet pas la même entre un enfant qui a la chance d'avoir ses parents, ou en tout cas un des deux, pour l'aider à faire ses devoirs lorsqu'il rentre chez lui n'est pas dans la même réalité que celui qui n'a personne.

Les changements sociétaux ainsi que la structure familiale ne favorisent pas certaines personnes quant à l'accompagnement de leurs enfants pour les devoirs scolaires à la maison. En effet, de nombreux conjoints se voient dans l'obligation de travailler les deux afin de subvenir aux besoins de leur famille. La difficulté de suivre les devoirs de leurs enfants est également très présente pour les familles monoparentales qui sont très souvent obligées de travailler à temps plein en plus de toutes les tâches qui leur incombent.

Nous demandons donc au Gouvernement de proposer des mesures liées à l'évolution du système des devoirs dans sa globalité, et notamment des devoirs à domicile, dans le sens d'un aménagement et d'une diminution du volume des devoirs à domicile.

M. Fabrice Macquat (PS) : La volonté de déposer la présente motion s'est concrétisée suite à deux types d'échanges et de discussions.

Le premier fait suite aux discussions récurrentes avec des parents d'enfants qui ont, tout comme mon épouse et moi-même, des enfants qui suivent la scolarité obligatoire sur le sujet des devoirs à la maison. Le débat, les frustrations et même le désarroi se cristallisent très souvent sur le volume et le temps à consacrer à ce travail à domicile.

Le deuxième est lié à des cours que j'ai eus avec un enseignant, M. Christophe Gremion, lors d'une formation pédagogique à l'IFFP. Cet excellent enseignant qui, pour la petite histoire, éprouvait de grandes difficultés scolaires en étant enfant et qui possède maintenant un doctorat, nous a présentés les différentes possibilités et toutes les études s'y rapportant concernant les devoirs à domicile. Ce cours m'a fait apparaître toutes les autres possibilités qui existent, qui sont documentées et étayées, concernant l'efficacité et la pédagogie des devoirs à la maison.

Plusieurs études démontrent qu'il n'y a pas de corrélation entre le volume de devoirs à la maison et le niveau de performance atteint par les élèves. Ce n'est pas le volume de devoirs qui fait la qualité de l'enseignement. Il existe même des exemples de pays en Europe qui n'ont pas ou quasi pas de devoirs à domicile et qui obtiennent d'excellents résultats de leurs élèves. L'exemple souvent cité est celui de la Finlande qui a totalement revu son système d'enseignement et qui se classe, depuis de nombreuses années, dans les toutes premières places européennes du classement du programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves ou PISA. La Suisse n'obtient pas de tels résultats alors qu'en Finlande, il n'y a pas de devoirs à faire à la maison ou presque pas. Il existe donc des exemples de pays dans lesquels les résultats scolaires des enfants sont excellents avec très peu de devoirs à la maison.

Pour ce qui est des discussions avec beaucoup de parents d'élèves qui sont confrontés aux devoirs à la maison, il ressort fréquemment que le volume est parfois très important, que certains enfants n'arrivent pas à effectuer leurs de-

voirs seuls et qu'ils engendrent des tensions, des énervelements et même des pleurs après une journée bien chargée par l'école ou par le travail pour les parents.

La société change ainsi que la structure familiale, qu'on le veuille ou non. Il y a beaucoup de parents qui travaillent les deux, avec des taux parfois importants, pour subvenir aux besoins de la famille. Les familles monoparentales sont également de plus en plus nombreuses et il devient dès lors très compliqué de jongler entre l'activité professionnelle, souvent à plein temps, les devoirs après une journée de travail éprouvante, les tâches ménagères et toutes les autres obligations qu'un ménage comporte. La difficulté pour suivre les devoirs des enfants, notamment en lien avec le temps à disposition, est donc bien réelle pour de nombreuses familles, surtout quand le volume de ces devoirs est important.

Les devoirs à domicile sont également une source d'inégalités entre les enfants. Un enfant qui a ses parents à disposition pour l'aider et le suivre pour ses devoirs n'a pas les mêmes chances que celui qui doit se débrouiller seul en attendant que les parents rentrent du travail. C'est également le cas pour les enfants qui ont la chance d'avoir de la facilité et qui vont profiter de progresser au travers des tâches demandées à la maison tandis que ceux qui ont des difficultés vont toujours plus dépendre des adultes.

Les inégalités apparaissent également pour les familles qui ont une langue maternelle étrangère et qui n'ont pas suivi l'école obligatoire ici. Les inégalités sont également présentes par rapport aux degrés de formation et d'études des parents d'élèves. De nombreux parents sont parfois dépourvus pour expliquer et accompagner leurs enfants dans des matières et des sujets qu'ils ne connaissent malheureusement pas totalement.

La crise sanitaire que nous avons vécue ce printemps, avec la fermeture des écoles, a également démontré la difficulté pour de nombreux parents qui devaient gérer encore davantage les travaux à domicile de leurs enfants et leur propre travail. Cette période de fermeture des écoles a également exacerbé les différences, parfois assez graves, entre des enfants. Ces inégalités ont malheureusement amené des enfants à « décrocher » de l'école car le suivi à la maison était, pour plusieurs raisons, parfois trop peu présent.

Les cantons de Berne, de Neuchâtel et de Vaud sont les exemples de cantons qui ont déjà édicté des mesures afin de réduire le volume maximal des devoirs à la maison. J'aimerais préciser que les chiffres indiqués dans ma motion, qui mentionnent des temps limite de devoirs à la maison, sont des exemples. Je ne demande pas ces chiffres précis; ce sont les professionnels et les services concernés qui seront à même de les définir si cette motion est acceptée.

Un des objectifs de cette motion est également de pouvoir réellement harmoniser les pratiques, en termes de volume de devoirs à domicile, entre les cercles scolaires et les enseignants. Il existe actuellement de trop grandes différences au niveau des devoirs à faire à la maison entre les élèves de notre canton.

Pour terminer, cette motion n'a pas pour but d'abolir toute forme de devoirs à domicile mais il existe actuellement d'autres moyens pour organiser ce type de travaux et les objectifs qu'ils doivent atteindre. Par exemple un système de devoirs accompagnés à l'école, une école à journée continue avec du temps pour faire les devoirs pendant le temps de présence ou encore d'autres formes de nouvelles pratiques pédagogiques.

Le système des devoirs à domicile doit être revu afin qu'il corresponde aux réalités de notre société actuelle et aux nouvelles pédagogies. Ceci pour les familles jurassiennes et surtout pour les enfants.

Je vous remercie pour votre attention et pour le soutien que vous apporterez, comme le Gouvernement, à cette motion.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : En juin 2009, le Département de la formation, de la culture et des sports a effectivement rédigé cette directive pour encadrer les devoirs à domicile. Cette directive fixe les finalités et principes des devoirs ainsi que le cadre de leur durée indicative.

Le texte précise par ailleurs que les établissements et les enseignants ont la responsabilité de définir de manière coordonnée la quantité, la périodicité ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre des devoirs à domicile.

Il convient de rappeler que les travaux proposés aux élèves dans le cadre des devoirs à domicile contribuent à la réussite des apprentissages. Ils participent finalement à la consolidation du travail déjà réalisé en classe.

Les liens entre famille et école permettent des ajustements, une collaboration active, toujours dans le but d'être au service des élèves. Les devoirs contribuent à créer et à maintenir ce lien avec les familles. Ce lien dont vous parlez, qui a été si différent mais si important durant la phase que nous avons traversée ce printemps. Ils participent à partager une partie du travail réalisé en classe aussi avec l'autorité parentale. La période d'enseignement à distance vécue ces derniers mois, comme je le disais, a particulièrement mis cela en évidence.

Les élèves ont besoin de répéter, de revoir les leçons, de s'entraîner. Certaines activités courtes, ritualisées, prennent alors du sens et sont valorisées dès le retour en classe. C'est en classe que les apprentissages sont structurés et c'est par le biais des devoirs qu'ils sont consolidés.

Le travail demandé dans les devoirs favorise et c'est l'un des buts, l'autonomie des élèves. Les enseignantes et enseignants veillent à développer justement chez leurs élèves des stratégies d'apprentissages, de mémorisation, d'organisation, et, quelque part, le but là aussi est de favoriser des attitudes positives face au travail, un ensemble de compétences transversales par ailleurs décrites dans le plan d'études romand (PER).

Les devoirs à domicile peuvent porter notamment sur le renforcement des apprentissages scolaires, sur l'approfondissement de connaissances ayant fait l'objet d'une préparation en classe, sur le transfert de notions dans d'autres situations d'apprentissage ou encore sur le développement de la créativité chez l'élève.

Comme relevé dans la motion, certains cantons ont effectivement déjà édicté des mesures dans le but de réduire le volume maximal des devoirs à domicile.

Toutefois, ces réductions sont souvent compensées par d'autres dispositions. Dans l'exemple bernois, effectivement, au cycle 3, une partie des devoirs a été compensée par l'ajout à la grille horaire de deux leçons d'approfondissements et prolongements individuels (API) dans les domaines des langues et des mathématiques.

Au regard de ces considérations, la directive de 2009 concernant les devoirs à domicile répond aux éléments soulevés dans la motion. Cependant, afin de proposer aux équipes pédagogiques et enseignantes de reprendre la réflexion sur cette question effectivement, puisque ça date de 2009, et par rapport à la mise en œuvre des devoirs à domicile dans leurs établissements, cette directive pourrait être actualisée. Nous pensons notamment, après une discussion déjà à l'interne du Service de l'enseignement, à l'article 5, alinéa 2, qui porte sur le volume des devoirs à l'école secondaire et qui parlait, en 2009, d'une heure et demie par jour. Et il est vrai qu'au des discussions avec les professionnels, on pense que cette notion d'une heure et demie par jour peut tout à fait être rediscutée. Par contre, d'emblée, nous serions là en divergence. Nous ne souhaitons pas, et je vous le disais d'ailleurs indépendamment de cela, tout révolutionner ce système des devoirs à domicile. Vous évoquez les pays du Nord. Je pense que nous sommes dans une situation un peu différente. Mais en tout cas reprendre la réflexion et notamment sur ce point de l'école secondaire, nous y sommes assez favorables au niveau du Gouvernement.

Vous dire aussi, et je me permets d'insister à ce sujet, que je trouvais votre propos généralement un tout petit peu caricatural sur ces notions de devoirs accompagnés : ça existe déjà. Je comprends votre idée là-dedans mais il ne faut pas dire que rien ne se fait maintenant. Véritablement, ces devoirs accompagnés sont déjà mis en place pour les élèves qui, comme vous les avez décrits à juste titre, auraient besoin de plus de soutien, ceux qui ont peut-être moins de soutien à la maison. Ces devoirs accompagnés existent déjà et sont d'ailleurs très suivis. Et beaucoup d'autres cours, facultatifs et autres, sont là aussi pour aider ces enfants qui seraient dans ces situations.

Vous l'avez compris, le Gouvernement propose d'accepter la motion. Merci de votre attention.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. J'ai deux demandes de parole. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. La parole est désormais aux représentants des groupes et, pour le groupe VERTS et CS-POP, je passe la parole à Madame la Députée Tania Schindelholz.

Mme Tania Schindelholz (CS-POP) : Je tenais à partager quelque peu l'étonnement de mon groupe quant à l'acceptation de cette motion sous cette forme. Vu la demande de la motion, et surtout l'existence d'une directive de 2009 édictant déjà des limites quant au volume des devoirs, nous nous attendions à ce que la motion soit acceptée sous forme de postulat. Mais, bon, la période actuelle semble propice à ce type d'acceptation... !

Quoi qu'il en soit, le groupe VERTS et CS-POP soutiendra, en majorité, cette motion.

Nous tenions également à nuancer quelque peu les propos qui ressortent dans cette intervention. Pour autant qu'ils aient comme visée principale la consolidation d'un apprentissage réalisé et compris auparavant en classe, les devoirs n'augmentent pas les inégalités entre élèves. La nuance est là et mérite d'être relevée.

Si l'on reprend la directive édictée en 2009, les devoirs doivent être préparés en classe et adaptés aux niveaux et aux aptitudes des élèves. Si ces conditions sont remplies, l'élève peut ainsi réaliser ses devoirs à domicile de manière

autonome puisqu'il s'agit, pour lui ou elle, de répéter ou de renforcer un apprentissage.

Au contraire, si l'on venait à supprimer par exemple complètement les devoirs, certains élèves, poussés par leurs parents, se retrouveraient à s'exercer malgré tout alors que d'autres pas du tout. Heureusement, la motion ne va pas jusque-là.

Nous tenions également à ajouter qu'à notre sens, l'idéal restera toujours d'avoir des heures prévues dans le cadre de l'école, pour tous, pour la consolidation des apprentissages.

Nous accepterons donc en majorité la motion car il nous semble intéressant de revoir cette directive datant de 2009 et peut-être d'insister sur la vraie finalité des devoirs à domicile. Merci de votre attention.

M. Michel Etique (PLR) : Monsieur le Député, à la lecture de votre motion, le texte nous a bien sûr interpellés.

Pour avoir une idée plus précise de la question, qui de mieux que les parents concernés ? J'ai donc pris contact avec plusieurs d'entre eux. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cela provoque chez eux le grand écart.

Une chose est sûre, et au contraire de ce dont vous faites état dans votre motion, la classe sociale n'y est pour rien. L'exemple que vous donnez d'un enfant qui n'aurait personne à son retour au domicile est plutôt tributaire d'une organisation familiale que d'une classe sociale; il n'y a là-dessus pas de discrimination socio-économique. Pour pallier cette éventuelle absence, il existe d'autres structures à disposition, telles que l'UAPE, par exemple.

En outre, le système des devoirs accompagnés ou surveillés est déjà en vigueur dans notre canton et, à ma connaissance, il fonctionne.

Pour avoir une vision globale, il m'apparaissait également important, de l'autre côté, de prendre le pouls du corps enseignant. Le constat est que la charge concernant les devoirs varie selon l'enseignant et son mode de fonctionnement.

Une directive cantonale existe déjà, qui fixe le temps moyen pour les devoirs à domicile pour chaque classe d'âge. Peut-être devrait-elle être mieux appliquée. Elle dit notamment, à l'article 4 :

« Les devoirs à domicile ne sont pas admis :

- du matin pour l'après-midi;
- du vendredi pour le lundi suivant;
- de la veille d'un jour férié pour le lendemain d'un jour férié;
- durant les vacances scolaires. »

Elle précise encore dans l'article 5, alinéa 1 : « La durée indicative du temps consacré aux devoirs par semaine pour un-e élève d'école primaire est au maximum d'une heure en 3P-4P, deux heures en 5P-6P, quatre heures en 7P-8P », la progression allant donc avec l'âge. La notion de durée est donc déjà présente au niveau jurassien. On peut en outre lire à l'alinéa 3 de ce même article : « L'enseignant estime la durée des devoirs en tenant compte du rythme personnel de ses élèves ». L'article 6 mentionne enfin que l'essentiel du travail doit s'effectuer en classe.

Les devoirs à domicile contribuent à la réussite des apprentissages des élèves. Ils consolident le travail réalisé en classe. Ce que l'on peut dire également, c'est que l'investissement, l'attention et la compréhension d'un élève en classe

détermineront en grande partie son succès scolaire, voire le temps dont il aura besoin pour effectuer ses devoirs à domicile. À ce sujet, supprimer les devoirs constitue une mesure qui manque sa cible.

Par ailleurs, si, comme vous le préconisez, on diminue drastiquement, voire supprime les devoirs, quel lien les parents auront-ils encore avec les matières étudiées par leurs enfants ? Sauront-ils si leur chérubin suit, comprend, évolue dans ses apprentissages ? Ou abandonneront-ils cette supervision à l'enseignant, qui n'est pas un éducateur je vous le rappelle, pour mieux le critiquer par la suite ?

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR, dans sa grande majorité, va refuser cette motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Gérald Créatin (PDC) : La motion no 1310 déposée par M. Macquat a suscité un vif intérêt au sein du groupe PDC qui l'a examinée avec le plus grand soin.

Je vais donc dans un premier temps, si vous le voulez bien, élaborer un certain nombre de constats, à l'issue desquels je vais réfléchir à la motion elle-même.

Tout d'abord, nous constatons que la très grande majorité des disciplines enseignées à l'école primaire et secondaire exigent qu'un travail soit réalisé en dehors du temps scolaire afin que cet enseignement, non seulement soit valorisé mais porte des fruits. Si vous me le permettez, je prends quelques exemples :

- Si, par exemple en histoire, un petit Jurassien n'a pas appris certains chapitres et n'a pas retenu des chapitres de l'histoire jurassienne, il ne pourra jamais comprendre pourquoi les autorités politiques de ce canton font en sorte qu'une ville les rejoigne.
- En géographie, si l'on n'a pas retenu ce que sont la rotation et la révolution de la Terre, on ne comprendra tout simplement pas une notion aussi simple que l'alternance des jours et des nuits, que l'alternance des saisons.
- Si j'en viens à l'enseignement des langues modernes, j'imagine particulièrement l'allemand ou l'anglais, je dois constater que le phénomène est encore plus fort : lorsqu'on perçoit l'enseignement tel qu'il est, et on ne peut pas faire autrement, c'est-à-dire une intervention 3x4 ou 2x2 dans la semaine, si, en dehors, un apprentissage de vocabulaire, d'expressions ou des verbes n'est pas fait, on est sûr qu'est mis à mal l'enseignement lui-même dispensé. A tel point que des enseignants et des enseignantes me disaient que, pour certains élèves, l'enseignement de l'allemand était inutile, que c'était du temps perdu parce que, d'une leçon à l'autre, les enfants avaient oublié ce qui se passait.

Évitons aussi de confondre, car la problématique n'est pas exactement la même, un enfant qui ne bénéficie effectivement pas de l'appui de ses parents et un enfant qui pourrait bénéficier de l'appui de ses parents mais qui, pour des raisons particulières (parce que ce n'est pas fun, parce que c'est exigeant), ne veut pas travailler... ça existe.

Et surtout, dernier constat que je me permets de faire, méfions-nous aussi de ces affirmations de certains pédagogistes. Vous savez, ces gens qui ont beaucoup réfléchi, qui ont beaucoup pensé mais surtout dans le domaine théorique. Ces pédagogistes nous disaient des choses intéressantes mais ils n'ont jamais confronté leur conviction avec la réalité. Ils nous disaient par exemple que ce qui prévaut,

c'est la découverte et non pas l'apprentissage. Que s'est-il passé très concrètement ? Il s'est passé que des élèves qui avaient des qualités scolaires s'en sortaient toujours. Par contre, les petits élèves qui avaient le moins de qualités scolaires mais qui ont beaucoup de qualités extérieures (celles que l'école n'évalue pas) étaient en grands difficultés. Pourquoi ? Parce qu'on leur disait qu'il n'était pas nécessaire de beaucoup travailler. C'est un non-sens. C'est la question des synapses. C'est la question de cette petite relation entre les neurones qui permet la transition de connaissances et d'informations. Ces pédagogistes avaient parfois un grand pouvoir et c'était désespérant. Ils nous disaient que l'apprentissage par cœur ne valait pas la peine. Mesdames et Messieurs, soyons sérieux : qu'est-ce qui est plus valorisant, pour un enfant, que de pouvoir à tel ou tel moment intervenir et, sans immodestie, sans prétention, montrer ce qu'il savait ?

Lorsque nous pensons, est-ce que nous pensons à partir de rien ? Nous pensons à partir d'expériences, nous pensons à partir de lectures, nous pensons à partir de connaissances, nous pensons à partir de choses que nous avons apprises. Donc, si j'élargis un tout petit peu le propos, il faut être conscient que les devoirs à domicile non seulement concernent l'école mais concernent la capacité qu'auront nos enfants, à l'avenir, de penser.

Au risque d'être un petit peu iconoclaste, je vais reprendre une expression qui est utilisée depuis des décennies, qui apparaît dans la motion de manière très sympathique et qui est un véritable slogan. C'est ce qu'on appelle « Égalité des chances ». Mesdames et Messieurs, on ne peut pas raisonner à partir d'un slogan ! Pourquoi ? Parce qu'un slogan est à la fois un raccourci de pensées pour qu'il soit frappant mais aussi un concentré de pensées qui ne sont pas explicites. A titre d'information, je vous rappelle que François Bayrou, lorsqu'il était ministre de l'éducation en France, qui appartenait à l'époque à l'UDF avant qu'il soit « macro compatible », c'est-à-dire dans la ligne Giscard d'Estaing, François Léotard, Raymond Barre définissait l'égalité des chances en termes d'effort et de travail. Et pour bien montrer que l'égalité des chances est un slogan, on pourrait faire un exemple entre nous mais nous ne sommes pas là pour ça : nous pourrions demander à chacun d'entre nous de définir ce slogan. Je suis sûr que nous entendrions une bonne dizaine de définitions.

Alors, si l'égalité des chances est un slogan, Mesdames et Messieurs, l'égalité des chances d'apprendre n'est pas un slogan. Lorsque cette égalité des chances d'apprendre s'inscrit dans la diversité et la différence : différence d'aspiration puisque nous ne souhaitons pas tous devenir telle chose; différence de qualité de facultés puisque, heureusement, nous n'avons pas tous les mêmes facultés; différence d'investissement parce que, pour atteindre ce but, nous n'avons pas tous le même investissement. Un petit exemple concret pour expliciter mon propos : si j'avais voulu devenir boucher, j'ai l'impression que je n'aurais plus beaucoup de doigts; j'ai l'impression que j'aurais raté tous les exercices pratiques et, surtout, j'aurais eu l'impression que je n'avais pas assez de passion pour couper un gros morceau de viande afin qu'il donne toute sa tendreté. (Rires.)

Mesdames et Messieurs, faire en sorte que l'école puisse permettre à un élève d'actualiser tout son potentiel, quelle que soit sa provenance socio-économico-culturelle comme on le dit maintenant, c'est le rôle même de l'école.

Si vous le permettez, je vais en venir maintenant à la pensée qui sous-tend cette motion. J'ai encore le temps ? (Rires.)

Le président : Il vous reste deux minutes quarante-cinq, Monsieur le Député.

M. Gérald Crétin (PDC) : Cette pensée qui me paraît beaucoup plus belle dans l'expression de son intention que dans la pertinence de la solution proposée. Je m'explique.

On constate une chose, c'est que certains élèves ne bénéficient pas, à la maison, d'un soutien. Et comme on ne peut pas intervenir à l'intérieur de la famille, on glisse le problème au niveau de l'école et on fait ce raisonnement-ci : si on diminue les exigences de l'école, on va diminuer l'amplitude des compétences entre les élèves qui ne bénéficient pas de ce soutien et ceux qui en bénéficient. Mesdames et Messieurs, j'ai l'impression que c'est une fausse réponse. C'est, je crois, un sentiment d'impuissance. Pourquoi ? Parce qu'en faisant cela, on ne permet à aucun des élèves d'actualiser son potentiel : ni le petit garçon ou la petite fille qui est à la maison et ne bénéficie pas d'un soutien, ni celui qui pourrait faire énormément et auquel on demandera beaucoup moins.

Un sentiment d'échec, c'est possible. En tout cas, si je me réfère à Platon, c'est un sentiment d'injustice. Platon disait que la justice consiste à donner à chacun ce dont il a besoin. J'ai l'impression qu'on ne donne pas à chacun ce dont il a besoin.

J'en viens à la dernière phrase de la motion et en particulier sur deux mots : le mot « aménagement » et le mot « diminution ». Vous avez compris que la diminution, pour moi, est une mauvaise solution. L'aménagement peut faire l'objet d'une grande réflexion. Je dois le reconsidérer un petit peu et ce que j'ai vécu durant le confinement – j'ai été sollicité pour aider des élèves – cela m'a à la fois rassuré et à la fois inquiété. Pourquoi cela m'a-t-il inquiété ? Parce que j'ai pu voir que, malgré la qualité des devoirs en ligne, malgré la qualité des documents donnés par les enseignants, ce sont toujours les mêmes difficultés que l'on rencontre. Et seule la présence de l'enseignant ou de l'enseignante est à même de répondre à ces difficultés, soit pour expliquer, expliciter, encourager, motiver, etc...

Autrement dit, j'en reviens...

Le président : Monsieur le Député, il vous reste dix-neuf secondes !

M. Gérald Crétin (PDC) : ...aux devoirs surveillés. Sur la manière de faire des devoirs surveillés, on doit s'interroger : est-ce que ce sera à l'intérieur de l'école, avec les mêmes enseignants ? Est-ce que ce sera avec d'autres enseignants ? Est-ce que ce ne seraient pas les pairs puisque, apparemment, le travail avec les pairs donne d'excellents résultats ?

Merci beaucoup. Je n'ai pas pu aller jusqu'au bout de mon propos... (Rires.)

M. Didier Spies (UDC) : J'ai neuf minutes cinquante pour amener tous les éléments que j'ai à vous donner ! (Brouhaha.)

Le groupe UDC a étudié attentivement la motion. Personnellement, je me souviens très bien de la quantité des

devoirs que je devais effectuer à l'époque. Ce n'était pratiquement rien.

Entretemps, j'ai pu constater la quantité des devoirs de mes filles et il y a bien des différences entre les enseignantes et les enseignants et entre les classes. Les inégalités entre les devoirs attribués par les enseignantes et les enseignants peuvent amener à des décrochages scolaires. Je l'ai vécu moi-même en tant que président d'une commission d'école.

Il est clair que la consolidation du travail effectué en classe, qui est préparé à l'avance, doit être faite ensuite avec des exercices à domicile.

Le Plan d'études romand prévoit précisément les travaux. On sait exactement où l'on doit aller et jusqu'où on doit effectuer ces travaux et les consolider. Certaines enseignantes et certains enseignants ont, de manière individuelle, une autre vision de la manière dont le travail doit être effectué en classe. Je l'ai vécu aussi avec l'une de mes filles. Il est clair qu'on peut attribuer le travail à faire à la maison pour compléter le travail qui n'a pas été vraiment fait ou bien suivi en classe.

Ce sont les arguments que le groupe UDC peut amener. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes raisons que le motionnaire nous a justement expliquées avant à cette tribune. Par contre, je peux complètement rejoindre les propos qui ont été présentés à cette tribune par Madame la députée Schindelholz.

Encore un point important : les devoirs à domicile ne doivent pas être supprimés. Il est important de le préciser ici et de les conserver. Par contre, il est important de réétudier, d'adapter et d'ajuster ce temps mis à disposition pour consolider ce travail à domicile pour les différents niveaux d'âge.

Ainsi, je peux vous annoncer que le groupe UDC soutiendra la motion no 1210 telle que présentée. Merci pour votre attention.

Le président : La parole dédiée aux représentants des groupes n'est plus utilisée, elle est close. La discussion générale est ouverte.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Voici un thème fondamental dans le fonctionnement scolaire qui mérite une solide réflexion. C'est un thème qui m'intéresse depuis que je m'occupe d'enseignement, que ce soit en tant qu'enseignant ou actuellement de par ma fonction de secrétaire syndical.

Tania Schindelholz a indiqué que notre groupe allait accepter, dans sa grande majorité, cette motion... peut-être même à l'unanimité. Mais prenons le temps quand même de réfléchir au problème qui est posé, important à plusieurs niveaux et qui ne se limite pas à une simple réduction du volume de devoirs.

Que penser des devoirs à domicile ? C'est une pratique controversée depuis très longtemps. La pratique du travail scolaire hors de l'école est pourtant répandue dans tous les pays et dans tous les ordres d'enseignement. C'est leur organisation qui varie passablement. La quantité des devoirs évolue selon les degrés d'enseignement. Aujourd'hui, la directive jurassienne tient compte de cet élément-là et va jusqu'à imposer une heure trente quotidiennement au secondaire I. C'est effectivement très important. Cela mérite d'être revu même si l'autonomie, à cet âge, devrait aussi être plus importante.

Pour bien appréhender la problématique des devoirs à domicile, il faut mener une réflexion, à mon sens, sur quatre plans essentiellement : 1) le gain potentiel pour les apprentissages, 2) l'autonomie progressivement développée par chaque élève, 3) le lien entre les familles et l'école, 4) les effets de ces facteurs sur les inégalités que l'on dénonce tous.

Premièrement donc, y a-t-il gain avec les devoirs pour les apprentissages ? Une réalité est que toutes les études menées montrent qu'il y a une corrélation entre les devoirs et l'amélioration globale des résultats scolaires, c'est-à-dire sur l'évaluation des apprentissages. Mais ce qui est fondamental est que ces mêmes études indiquent que, pour profiter à toutes et tous les élèves, et non seulement aux élèves ne rencontrant que peu de difficultés, des devoirs doivent être donnés régulièrement, mais en petite quantité, et ils doivent surtout être parfaitement articulés avec le travail effectué en classe afin que les devoirs ne soient pas matière à découvrir des apprentissages nouveaux mais bien à consolider ceux vus à l'école. C'est plus ou moins ce qu'on lit dans la directive d'ailleurs. Et si ces devoirs peuvent être effectués dans le cadre scolaire, par des devoirs accompagnés efficaces (qui existent déjà en grande partie dans le Jura), cette amélioration des résultats de toutes et tous les élèves se renforce encore. En résumé, une bonne pédagogie vaut mieux qu'un travail volumineux, mais abrutissant, à l'école comme au-dehors.

Deuxièmement, les devoirs constituent-ils une formation à l'autonomie ? On pense généralement que les devoirs contribuent à former l'autonomie des élèves mais la boucle pourrait tourner dans l'autre sens : ce sont les compétences cognitives (savoir bien lire, comprendre, chercher, faire des hypothèses, consulter des données, rechercher des conseils...) qui offrent les moyens et l'envie de faire seul ses devoirs. En l'absence de telles ressources, les stratégies d'évitement (deviner, simuler, copier, etc.) permettent aux élèves en difficulté d'être apparemment en règle, tout en passant à côté des savoirs visés. Les recherches montrent que les devoirs à la maison peuvent en fait contribuer au développement d'un travail autonome, d'une discipline et d'une responsabilité personnelle, mais seulement s'ils sont activement et judicieusement encadrés seulement par les parents. Certains ne s'y trompent pas et consacrent plus ou moins de temps et d'énergie au suivi de cette activité après leur propre journée de travail. Une fois encore, le recours aux devoirs accompagnés ou mieux encore, à la journée continue permet de réduire cette différence d'approche familiale.

Troisièmement, les devoirs créent-ils un lien entre école et familles ? Des parents réclament des devoirs, plus ils s'inquiètent de la réussite scolaire de leurs enfants.

Mais quand le travail du soir devient source de tensions et de conflits (comme cela semble être le cas tôt ou tard dans la moitié des foyers selon une enquête publiée récemment), il perd en popularité. Mais plus la compétition scolaire est vive, comme lors du passage de l'école primaire à l'école secondaire en 8^e année, plus les familles ont tendance à s'inquiéter... et plus elles attendent de l'enseignante ou l'enseignant que des devoirs soient donnés et, parfois, une pression est exercée sur leur enfant pour qu'il fasse plus que ce qui est demandé.

En fait, toutes les familles ne réagissent pas de la même façon et certaines investissent financièrement hors de

l'école (soutien et accompagnement scolaire, cours particuliers, cahiers de vacances, répétiteurs, etc.) pour ne pas se laisser déclasser dans la course aux diplômes et aux profits (symboliques et matériels) qui en dépendent. À la limite, on opte pour l'école privée, dont l'une des plus-values est précisément de tout prendre en charge (accueil du matin, repas de midi, devoirs du soir) dans le cadre d'une organisation scolaire à journée continue. Pour éviter que des inégalités liées au statut social familial se développent davantage encore, l'école publique à journée continue est manifestement un moyen efficace et c'est valable dans le canton de Berne puisque vous citez Moutier dans votre motion. Ceci juste en passant.

Quatrièmement enfin, les devoirs constituent-ils un vecteur d'inégalités ? C'est un vrai dilemme pour l'instruction publique : soit elle s'étend jusqu'à envahir la vie des familles, soit elle se cantonne entre ses murs au risque de laisser libre cours aux stratégies des milieux les mieux dotés et les mieux informés. On le voit plus encore et plus particulièrement durant les vacances d'été, où les inégalités peuvent se creuser entre trois catégories d'élèves : ceux dont les parents enrichissent les savoirs et développent les compétences au gré d'activités récréatives plus ou moins didactisées (promenades, voyages, visites, jeux, conversations, lectures, correspondance, etc.); ceux qui tentent de limiter leurs pertes en s'acquittant plus ou moins sérieusement des cahiers d'entraînement vendus à cet effet dans les commerces et pour lesquels vous recevez souvent des publicités dans le courant des mois de mai et de juin; enfin, ceux qui s'en tiennent à un temps libre sans obligation, où s'efforcer d'apprendre serait, durant les vacances, un contresens. On ne peut donc déclarer que les devoirs à domicile creusent les inégalités. D'autres réalités en sont responsables et l'école doit s'efforcer de les réduire par une meilleure prise en charge des élèves qui ne bénéficient pas d'un suivi intense, sans que cela soit critiquable d'ailleurs. Le développement des devoirs accompagnés et, plus encore, à mon sens, de l'école à journée continue, sont des formules à favoriser.

La question de la surcharge des programmes scolaires mériterait aussi d'être appréhendée mais je vous en dispenserai aujourd'hui.

En conclusion, une réflexion de fond doit être menée et ce n'est pas simplement en réduisant le volume des devoirs que nous réglerons le problème de l'augmentation des inégalités, peut-être même au contraire. Le soutien aux élèves qui ne peuvent bénéficier d'une prise en charge optimale à domicile doit être au cœur de cette réflexion. Et autant vous avertir d'emblée, l'opération ne sera pas gratuite si l'on veut aller dans ce sens et je parle financièrement, tout en restant très éloignés pourtant de modèles comme la Finlande que l'on cite régulièrement en exemple et où les devoirs existent mais sont réalisés dans le cadre scolaire. C'est en posant comme condition cette réflexion de fond, et non seulement en adaptant un article de la directive de 2009 qui existe et qui devrait être suivi, que j'accepterai la motion no 1310.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je vous remercie déjà des différentes prises de position et des différentes remarques très intéressantes et très constructives.

Je vais revenir sur quelques points et pas sur tous. Je n'aurai pas besoin des neuf minutes quarante-cinq !

C'est vrai que les devoirs accompagnés, et cela a été dit, existent déjà et c'est une bonne chose. Mais comme ça a

aussi été dit par Rémy Meury, ça pourrait être peut-être généralisé, amélioré, justement dans l'objectif de ne pas abandonner les devoirs, ce n'est pas le but de la présente motion mais justement de les intégrer à la journée d'école. Il y a plusieurs modèles, dont celui de la journée continue, qui existent et qui permettent d'intégrer ces consolidations, pas forcément tout à la maison mais aussi à l'école. C'est quelque chose d'important.

Une chose qui a été dite et qui est importante mais malheureusement pas toujours, dans le terrain, rencontrée, c'est que, normalement, les devoirs à la maison devraient se faire de manière autonome et seuls par les enfants, ce qui n'est malheureusement assez souvent pas le cas. Là aussi, ça provoque quand même des difficultés pour certains élèves et, en cascade aussi, pour les familles.

Au niveau de la classe sociale, Monsieur Etique, je ne suis pas persuadé que la classe sociale ne défavorise pas certains élèves tout de même. Il y a la question de la présence des parents mais il y a d'autres choses telles que l'environnement, où l'on peut faire ses devoirs : est-ce qu'on peut les faire tranquillement dans une chambre ou au milieu de beaucoup de bruit ? Est-ce qu'on peut avoir des moyens didactiques tels qu'un ordinateur ou autre ? Malheureusement, je crois que la classe sociale est quand même présente au niveau de ces inégalités.

Par rapport au groupe PDC, je ne vais pas rouvrir le débat et revenir sur tout ce qui a été dit. Sur l'égalité des chances, est-ce que c'est un slogan ou pas ? Ce n'est pas forcément le sujet de la motion. Mais je pense que les enfants ne sont pas tous égaux face aux devoirs à la maison. Et si l'on discute avec beaucoup de monde, je pense que ça, concrètement, c'est une réalité.

Et je terminerai en répondant à M. Didier Spies. Effectivement, je ne demande pas de supprimer totalement les devoirs mais de les organiser différemment et d'essayer d'aller dans une efficience qui soit un peu meilleure par rapport à ces devoirs. Merci.

Au vote, la motion no 1310 est acceptée par 33 voix contre 10.

55. Question écrite no 3295

Ecoles connectées : appliquer le principe de précaution

Roberto Segalla (VERTS)

L'évolution de la société et de ses technologies, notamment dans le domaine numérique, fait que, dans les écoles jurassiennes, les élèves sont baignés dans un smog électromagnétique croissant. Les effets nocifs du wifi sont de plus en plus connus, en particulier sur les enfants. Les écoles sont donc concernées vu la tendance au « tout numérique » qui, bien souvent, se décline uniquement par l'utilisation de tels systèmes.

Une étude des Instituts de médecine sociale et préventive des Universités de Bâle et de Berne nous apprend que la quantité de rayonnements à laquelle la population est soumise a été multipliée de manière vertigineuse ces dernières années. Par ailleurs, de nombreuses études montrent que des personnes électrosensibles souffrent de l'électrosmog : problèmes de sommeil et atteintes à la santé.

Le Conseil de l'Europe a lui aussi défini, dans sa résolution 1815, de privilégier pour les enfants en général, et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe, des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire.

La France a d'ailleurs banni le wifi des crèches et des petites classes et limité son usage au strict nécessaire pour les plus grands (loi « Abeille »).

La Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Autriche ont également restreint son usage dans les écoles.

Des solutions existent pour limiter l'électrosmog dû au Wi-Fi, notamment le câblage physique des salles de classe, le LiFi (voir article : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Li-fi>) et bien sûr allumer le Wi-Fi seulement en cas de besoin; pour cela, un simple interrupteur et une certaine discipline sont suffisants.

Questions :

1. Quelle est la position du Gouvernement au sujet des installations Wi-Fi existant dans nos écoles obligatoires et postobligatoires et du principe de précaution ?
2. Compte-t-il appliquer le principe de précaution dans les installations informatiques à construire ou à rénover ?
3. Compte-t-il imposer des solutions technologiques diminuant le smog électromagnétique afin de répondre au principe de précaution, notamment dans les petits degrés ?

Réponse du Gouvernement :

Le développement et l'utilisation du numérique ont montré leur importance dans les mois qui viennent de s'écouler. L'équipement numérique des écoles va de pair avec la sécurité des élèves, dans différents domaines, de l'usage raisonné du numérique, à l'éducation des futur-e-s citoyen-ne-s en passant par l'installation d'infrastructures fiables, adaptées aux différents usages.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a, dès 2018, défini un objectif stratégique : s'assurer que les élèves et les personnes en formation acquièrent les compétences nécessaires pour gérer la numérisation et les aider à devenir des citoyennes et citoyens autonomes et responsables dans un monde numérique.

La connaissance du fonctionnement des outils numériques, la maîtrise de leurs usages et l'adoption d'un comportement responsable doivent permettre à chaque élève et à chaque utilisateur de bénéficier des meilleures conditions d'utilisation.

Il n'existe actuellement aucun élément scientifique mettant en évidence une nocivité du wifi mais il n'existe pas non plus d'étude permettant de certifier qu'il n'y a aucun risque sanitaire à son utilisation.

On peut cependant raisonnablement considérer ce risque comme très réduit aujourd'hui. La puissance émise par les équipements wifi est nettement inférieure à celle des équipements de téléphonie mobile, voire des cuisinières à induction. Par ailleurs, les niveaux d'émissions admis en Suisse sont plus bas que les normes européennes. Les wifi installés dans les écoles jurassiennes correspondent aux normes en vigueur en la matière.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

Les recommandations concernant l'installation des infrastructures numériques ont été reprises dans un référentiel utilisé par les différents acteurs, financeurs, installateurs et utilisateurs qui travaillent à une co-construction de solutions dans les établissements. Le référentiel assure que de simples précautions à l'installation réduisent très fortement l'exposition potentielle aux rayons incriminés. Ainsi, les éléments d'appréciation des risques, dans le cadre du déploiement de réseau wifi au sein des établissements, peuvent être repris dans le cahier des charges par les communes, maîtres d'œuvre des projets.

De plus, l'interdiction de l'usage des téléphones mobiles par les élèves de l'école obligatoire (Directive du 1^{er} décembre 2019 mise en application progressivement jusqu'à la rentrée d'août 2020), notamment « durant toute activité d'enseignement », entraîne de facto l'interdiction d'accéder au réseau wifi de l'établissement depuis un smartphone pendant les cours. Cette décision permet d'éviter plusieurs heures d'exposition aux ondes de leur téléphone mobile privé. S'agissant du postobligatoire, le téléphone portable doit être éteint durant les cours, à l'exception de son utilisation à des fins pédagogiques.

Réponse à la question 2 :

Différents contextes et cas d'usages peuvent se présenter dans les établissements scolaires, les amenant à recourir au wifi, notamment si l'on considère les équipements nécessitant une connectivité sans fil comme les ordinateurs portables et les tablettes.

Les nouvelles installations wifi dans les écoles doivent être conçues dans le respect de deux principes :

- les bornes seront installées de manière optimale;
- les systèmes wifi qui couvrent l'ensemble de l'établissement devront être pourvus d'une mise en veille partielle de sorte à limiter la diffusion permanente des ondes, tels que l'ont déjà installé plusieurs écoles jurassiennes.

L'ambition numérique affichée pour l'école ne saurait se réaliser sans internet mobile, et donc sans wifi, du moins à l'intérieur des établissements. En effet, l'usage exclusif de réseaux interdirait la généralisation des « équipements individuels mobiles ».

Réponse à la question 3 :

Trois grandes recommandations ont été rédigées :

- éteindre les bornes wifi dans les classes des écoles primaires lorsqu'elles ne servent pas pour les activités pédagogiques;
- désactiver le wifi sur les divers terminaux mobiles (ordinateurs et tablettes) lorsque les activités pédagogiques ne le nécessitent plus;
- veiller impérativement au respect des préconisations techniques du référentiel, lors de l'installation et de la configuration de bornes wifi au sein du réseau global de l'établissement ou de l'école, afin d'optimiser et de sécuriser au maximum les communications sans fil ainsi que l'accès au réseau local et à internet.

Le Gouvernement assure que le développement du numérique dans le cadre scolaire s'accompagne de mesures qui permettent d'assurer la sécurité des élèves et des enseignant-e-s. Les recommandations existent et permettent de respecter les normes en vigueur.

M. Roberto Segalla (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Avant de lever la séance, il nous reste encore à traiter la résolution qui a passé dans vos rangs ce matin et qui a recueilli plus de quinze signatures.

56. Résolution no 200

Résolution interpartis demandant une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées alimentaires importées Brigitte Favre (UDC)

Le Conseil fédéral vient de publier, avec un an de retard, le rapport sur la déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires. La Suisse importe chaque année plus de 20'000 tonnes de viande des Etats du Mercosur, une majorité provenant d'élevages industriels. Dans la perspective de l'accord de libre-échange avec l'Amérique du Sud, il fallait des propositions pour une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées importées, surtout de la viande. Tant que la Confédération ne présente pas un système convaincant pour la déclaration du mode de production, les prochaines étapes d'ouverture des frontières sont hors de question.

Les consommateurs deviennent de plus en plus critiques et il faut éviter qu'ils se trouvent face à des produits importés provenant d'élevages intensifs aux pratiques cruelles et dont les modes de production sont bien inférieurs aux normes suisses de protection des animaux et d'environnement. Il est par exemple actuellement possible d'acheter des œufs issus de poules détenues en cages, un mode de détention interdit en Suisse. Dans le rapport, la liste des critères censés qualifier des pratiques d'élevage comme étant des traitements cruels est faible.

L'agriculture suisse fait des efforts continus en matière de protection des animaux et d'environnement, de diminution des antibiotiques et de produits phytosanitaires. Si nous voulons éviter que nos agriculteurs se retrouvent face à des réglementations toujours plus strictes et à des critiques toujours plus virulentes, nous devons clairement pouvoir démarquer nos denrées alimentaires dans les commerces par rapport à la concurrence étrangère.

Le Parlement de la République et Canton du Jura souhaiterait, par le biais de cette résolution, que le Conseil fédéral :

- a) prévoit de préparer la déclaration obligatoire pour désigner les modes de production interdits par la législation suisse, comme « Issu d'un élevage intensif interdit en Suisse », « Issu d'un élevage pratiquant sur l'animal des interventions douloureuses interdites en Suisse », « Produit avec un mode d'abattage interdit en Suisse » ou « Cultivé avec des produits phytosanitaires interdits en Suisse »;
- b) édicte des normes minimales réunissant les exigences légales essentielles pour la population suisse afin d'éviter les importations non conformes aux normes de bien-être animal et un système de contrôle officiel efficace.

Le Parlement émet le vœu que le Gouvernement de la République et Canton du Jura relaie ses préoccupations auprès des élus jurassiens aux Chambres fédérales afin de soutenir l'agriculture jurassienne et suisse.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Comme vous pouvez le lire dans la résolution, le Conseil fédéral vient de publier, avec un an de retard, le rapport sur la déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires.

Actuellement, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est chargé d'élaborer, d'ici la fin de l'année, des propositions de déclaration concernant trois produits : le foie gras, les cuisses de grenouilles provenant d'animaux non étourdis et les produits en cuir de reptile obtenus en utilisant des méthodes de production cruelles.

Le Conseil fédéral pourrait introduire de telles déclarations sur la base du droit en vigueur, sans modification au niveau de la loi. C'est nous prendre pour des aveugles et des sourds de penser qu'on se contenterait de n'introduire que des déclarations plus sévères pour des produits qui ne se trouvent en aucune concurrence avec notre production indigène !

D'ici au 30 juin 2021, le DFI devra procéder à un examen préliminaire destiné à rendre plus transparente la déclaration des aliments issus de porcs castrés sans anesthésie ou celle des aliments produits avec le recours de pesticides interdits en Suisse. Il est impératif qu'on communique notre volonté d'augmenter la protection de la production indigène également dans ces domaines-là.

Le Conseil fédéral a en revanche renoncé à renforcer la transparence pour des domaines tels que l'abattage sans étourdissement, l'élevage industriel ou la plumaie des oiseaux à vif. Une décision pour le moins surprenante partant du principe que ce sont des pratiques interdites, et pour de bonnes raisons, par la loi suisse.

L'agriculture et toute la filière alimentaire suisse font des efforts continus en matière de protection des animaux et d'environnement, de diminution des antibiotiques et de produits phytosanitaires. Le consommateur, de plus en plus sensibilisé au mode de production et de détention des animaux, doit pouvoir choisir ses produits en connaissance de cause.

Il s'agit donc ici de renforcer la production locale ainsi que de soutenir l'agriculture jurassienne mais aussi de défendre les consommatrices et consommateurs, donc finalement toute la population.

Par le biais de cette résolution, nous souhaiterions donc que le Conseil fédéral prévoit de préparer la déclaration obligatoire pour désigner les modes de production interdits par la législation suisse, comme par exemple « Issu d'un élevage intensif interdit en Suisse », « Issu d'un élevage pratiquant sur l'animal des interventions douloureuses interdites en Suisse », « Produit avec un mode d'abattage interdit en Suisse » ou « Cultivé avec des produits phytosanitaires interdits en Suisse ».

Nous aimerions également qu'il édicte des normes minimales réunissant les exigences légales essentielles pour la population suisse afin d'éviter les importations non conformes aux normes de bien-être animal et un système de contrôle officiel efficace.

Je vous remercie pour votre attention et pour le soutien de la résolution no 200.

Au vote, la résolution no 200 est acceptée par 42 députés.

Le président : Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite un bon appétit et je vous donne rendez-vous à notre prochaine séance du 28 octobre.

(La séance est levée à 12.30 heures.)

